

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4<sup>e</sup> Législature

## PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 60<sup>e</sup> SEANCE2<sup>e</sup> Séance du Lundi 16 Novembre 1970.

## SOMMAIRE

## 1. — Loi de finances pour 1971 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5615).

## Affaires sociales.

## Travail, emploi et population :

MM. Griotteray, rapporteur spécial ; Delong, rapporteur pour avis.

M. Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population.

M. Dechartre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population.

MM. René Callie, Duroméa, Hubert Martin, Barrot, Carpentier, Narquin, Musmeaux, Herman, Hubert Rochet, Sallenave, Fontaine, Saint-Paul.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population.

## Etat B.

Titres III et IV. — Adoption.

## Etat C.

Titre V. — Adoption.

## Titre VI :

Mme Vallant-Couturier.

Adoption, par scrutin, des autorisations de programme du titre VI.

Adoption des crédits de paiement du titre VI.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

## 2. — Ordre du jour (p. 5638).

PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## LOI DE FINANCES POUR 1971 (DEUXIEME PARTIE)

## Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 (n<sup>o</sup> 1376, 1395).

## AFFAIRES SOCIALES

## Travail, emploi et population.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la population.

La parole est à M. Griotteray, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le travail, l'emploi et la population.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, l'examen du budget du travail, de l'emploi et de la population nous permet de dresser un bilan de l'année écoulée ; 1970, année de redressement économique, a été marquée — fait assez rare pour être noté et qu'on ne souligne jamais assez — par d'incontestables progrès sociaux : hausse substantielle du pouvoir d'achat, transformation du salaire minimum interprofessionnel garanti en salaire minimum interprofessionnel de croissance qui permettra aux travailleurs les plus défavorisés de bénéficier, comme les autres, de la croissance économique, amélioration des petits traitements de la fonction publique et mise en œuvre des contrats de progrès dans les entreprises nationales.

C'est aussi l'année où une réforme fondamentale de la condition salariale a été entreprise, par la mensualisation, l'extension des accords d'intéressement et la mise en œuvre d'une expérience audacieuse d'actionnariat ouvrier à la Régie Renault.

En outre, du fait de l'attitude favorable des partenaires sociaux et sous l'impulsion des pouvoirs publics, s'est développée une politique contractuelle entre les organisations professionnelles de salariés et de dirigeants d'entreprise, qui a donné naissance à de multiples accords, notamment sur la réduction de la durée du travail, la formation et le perfectionnement professionnel.

Le bilan de cette année d'action sociale est donc à l'honneur du Gouvernement et de la majorité.

L'examen du budget, c'est bien évidemment l'occasion de fournir des chiffres, des pourcentages et des indices. Je vous ferai grâce de la plupart d'entre eux, puisque vous les trouverez dans les rapports des différentes commissions. Il n'est d'ailleurs pas toujours facile de les établir avec rigueur.

Ainsi, la situation de l'emploi fournit maints exemples d'imprécisions statistiques : il n'existe aucune statistique officielle du nombre de chômeurs, ce qui laisse, bien entendu, libre cours aux spéculations partisans les plus fantaisistes.

Certains fondent leurs appréciations sur le nombre des demandes d'emploi non satisfaites, lequel a augmenté sensiblement depuis le début de cette année en raison de difficultés sectorielles et sous l'effet de la forte progression des investissements productifs qui a provoqué le licenciement des personnels mal adaptés aux techniques modernes. Mais ces demandeurs d'emploi ne sont pas toujours réellement des chômeurs.

D'autres appliquent à ce nombre de demandes d'emploi le coefficient de 1,6 dégagé lors du dernier recensement de 1968 — coefficient qui est donc déjà probablement périmé — et ils obtiennent ainsi le nombre de personnes à la recherche d'un emploi, notion subjective et dépendante de la conjoncture, qui ne correspond pas non plus au chômage.

L'incertitude est la même quant au chômage des jeunes, cheval de bataille d'une certaine opposition, puisque les plus jeunes d'entre eux, n'ayant pas droit aux aides publiques, ne s'incrivent pas dans les services de l'emploi.

Ces imprécisions regrettables n'empêchent tout de même pas de formuler certains diagnostics.

D'abord, le nombre de chômeurs reste relativement faible en France : il est compris entre 1 et 2 p. 100 de la population active.

Ensuite, le chômage des jeunes est un chômage de courte durée : parmi les demandes d'emploi déposées depuis plus d'un an, on n'en dénombrait, en mars 1970, que 0,5 p. 100 émanant de jeunes de moins de vingt-cinq ans.

Le vrai problème du chômage est sans doute celui des handicapés et celui des travailleurs âgés de plus de cinquante ans. Les chiffres que vous trouverez à cet égard dans mon rapport écrit sont éloquentes, même s'ils sont douteux.

Autre exemple d'imprécision, plus frappant et plus choquant encore, car la tâche devrait être plus facile dans ce domaine : je ne suis pas en mesure de vous dire rigoureusement quelle est l'augmentation des crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la population, puisque ce ministère ne dispose pas d'un budget spécifique.

Cette anomalie était tolérable l'an passé en raison du très court délai dont avait disposé l'administration pour préparer le budget. Elle est déplorable cette année et contraire, du reste, aux dispositions de la loi organique relative au vote des lois de finances, puisque, dans la réalité, tout semble se passer comme si le vote du budget intervenait non plus par ministère, comme il est prévu, mais par administration centrale.

Approximativement, donc, les crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la population progressent de près de 17 p. 100, c'est-à-dire environ deux fois plus vite que l'ensemble des dépenses de l'Etat. Les mesures nouvelles représentent 130 millions de francs, dont 27 millions pour l'Agence nationale pour l'emploi, 91 millions pour l'Association pour la formation professionnelle des adultes, 11 millions pour le Fonds national de l'emploi et 5 millions pour les migrants.

Examinons ces différents chapitres et, d'abord, l'Agence nationale pour l'emploi.

Chacun sait qu'elle a été créée il y a trois ans parce que le Gouvernement avait estimé nécessaire, à juste titre, de disposer d'un outil moderne et efficace de placement. Ce qui est déconcertant dans la situation de cet organisme, dont personne, d'ailleurs, ne conteste l'utilité, c'est l'augmentation très rapide des moyens dont il dispose et la lenteur surprenante avec laquelle se développe son efficacité.

Les moyens : 109 millions de francs en subventions de fonctionnement pour 1971, c'est-à-dire 22 p. 100 de plus que l'an passé ; 24 millions de francs en autorisations de programme, 15 millions de francs en crédits de paiement ; 2.600 employés le 1<sup>er</sup> janvier 1970, près de 3.500 actuellement.

L'objectif : 125.000 placements par mois, soit 30 p. 100 de l'ensemble des placements.

Les résultats : avant la création de l'Agence nationale pour l'emploi, les services du travail et de l'emploi avaient réalisé, en 1966, une moyenne mensuelle de 35.000 placements ; en 1969, cette moyenne a atteint 38.000 placements. En juin 1970, l'Agence et les services extérieurs ont placé, ensemble, 42.000 personnes ; l'Agence seule, 32.000.

Ce bilan prouve à l'évidence que l'Agence n'a pas encore atteint son rythme de croisière. Sa meilleure chance réside, du reste, dans l'accord sur la sécurité de l'emploi conclu en février 1969, qui a incité de nombreux chefs d'entreprise à déposer leurs offres auprès d'elle, certaines grandes entreprises présentant même des offres permanentes.

Mais l'Agence ne pourra faire la preuve de son efficacité qu'en acceptant de ne pas vivre en vase clos — certaines agences départementales ont trop tendance à le faire — et en collaborant étroitement avec les organisations syndicales et patronales, ainsi qu'avec les municipalités.

Le deuxième grand secteur, l'Association pour la formation professionnelle des adultes, constitue l'un des moyens privilégiés du ministère du travail pour lutter contre une des causes essentielles du chômage : l'inadaptation de la formation des demandeurs d'emplois.

Bien que l'A. F. P. A. ne réponde pas à l'objectif qui avait été fixé à l'origine — formation d'adultes déjà entrés dans la vie professionnelle — elle joue un rôle irremplaçable en palliant certaines lacunes de l'éducation nationale, notamment celles de l'enseignement technique. L'intérêt de ses méthodes pédagogiques, le caractère concret de son enseignement sont autant de qualités que d'autres types d'enseignement pourraient prendre en exemple.

L'utilité sociale de cet organisme ne saurait cependant justifier certaines de ses faiblesses. Il me semble, lorsqu'on dispose d'un outil de cette qualité, qu'on doit chercher à le rendre le plus efficace possible.

Première faiblesse de l'A. F. P. A. : son incapacité à prévoir les besoins à très court terme. Un exemple : parmi les 110 sections inactives supprimées en 1970, cinq avaient été programmées en 1968 et quatre en 1969.

Seconde faiblesse : le trop long délai qui sépare l'autorisation de création de l'ouverture effective de la section. Un exemple encore : sur les soixante sections programmées dans le budget de 1970, cinq seulement ouvriront au cours du dernier trimestre de cette année, treize au cours du premier semestre de 1971, une au cours du second semestre de 1971, vingt-trois en 1972.

Pour seize sections — en général celles qui apportent une novation dans les formations — il n'est pas encore prévu de date d'ouverture.

Ce grave défaut est d'ailleurs renforcé par la manière déconcertante dont l'Etat subvient aux dépenses de cet organisme. Selon des précisions fournies au rapporteur, pendant le délai nécessaire à l'ouverture effective des sections, c'est-à-dire un à deux ans en moyenne, sont inscrits au budget des crédits de personnel correspondant à des sections qui ne fonctionnent pas encore, ce qui prouve l'absence totale de responsabilité financière des dirigeants.

Enfin, dernière faiblesse de l'A. F. P. A. : son statut.

De nombreux membres du conseil, chefs d'entreprise et salariés, appartiennent aux secteurs du bâtiment et des métaux — lesquels correspondent aux formations les plus anciennement dispensées et représentées — et sont fatalement amenés à favoriser des actions qui ne sont pas les plus utiles à notre économie. En 1968, les trois quarts des sections ouvertes formaient, en effet, des stagiaires dans ces métiers.

Il est inacceptable que l'A. F. P. A. continue à former de la main-d'œuvre pour des secteurs en perte de vitesse quand les industries de pointe manquent de personnel qualifié. Renouveler plus rapidement les membres du conseil, y faire entrer en plus grand nombre les représentants des professions les plus modernes, telle devra être une des premières réformes à apporter à son statut.

Monsieur le ministre, vous êtes parfaitement conscient de ces difficultés, puisque vous avez créé des groupes de travail en vue de rechercher des améliorations. Mais celles-ci sont liées à la contribution financière du secteur privé, contribution qui s'impose évidemment quand les stages sont organisés à sa demande, mais qui se pose également sur un plan plus général. Nous nous en remettons à vous pour proposer au Parlement les formules les plus modernes et les plus efficaces dans ce domaine.

Cependant, la commission des finances a été obligée de réagir avec vigueur sur un point précis : le bilan de l'A. F. P. A. pour 1969 fait apparaître un excédent de ressources de plus de 88 millions de francs, soit près de 20 p. 100 de la dotation globale pour 1971 ; or la commission n'a obtenu aucune explication satisfaisante sur l'origine de cet excédent, ou plutôt elle a obtenu des explications successives et contradictoires, assorties d'arguments successifs et tellement contradictoires qu'elle a dû se résigner à demander une enquête de la Cour des comptes.

Nous savons, monsieur le ministre, les efforts que M. le Premier ministre et vous-même faites pour reconsidérer l'organisation de la formation professionnelle et nous estimons que ce contrôle de la Cour des comptes vous aidera dans cette entreprise de réforme.

Je passerai rapidement sur le Fonds national de l'emploi qui a rempli convenablement certaines missions délicates.

Je regrette cependant que la formule d'intervention la plus fréquente soit celle qui consiste à mettre en préretraite le personnel licencié âgé de plus de soixante ans, au détriment des interventions les plus conformes aux exigences de la modernisation de notre économie, c'est-à-dire la reconversion professionnelle et les conventions de formation.

Des actions plus individualisées permettraient de lever les obstacles qui s'opposent au développement de ces formules et favoriseraient le reclassement des chômeurs âgés de plus de cinquante ans dont on a vu tout à l'heure qu'ils étaient la majorité.

J'en viens maintenant à l'immigration.

Les crédits en faveur des actions sociales inscrits au budget pour 1971 s'élèvent à 47 millions de francs, soit 5 millions de plus que l'an passé.

Trois constatations fondamentales donnent au problème de l'immigration une importance particulière :

Premièrement, il y a en France trois millions d'étrangers, soit 6 p. 100 de la population totale ;

Deuxièmement, l'immigration contribue actuellement pour près de 50 p. 100 à l'augmentation annuelle de la population française ;

Troisièmement, la main-d'œuvre étrangère représente désormais 20 p. 100 des effectifs ouvriers du secteur industriel.

C'est dire l'urgence qui s'impose dans la mise en œuvre d'une politique.

Je lisais, monsieur le ministre, l'excellent discours que vous avez prononcé récemment devant la commission internationale pour les migrations. Vous avez définis les trois principes fondamentaux de cette politique que chacun de nous ne peut qu'approuver.

Une politique d'immigration doit d'abord être consciente, disiez-vous. Actuellement, le volume de l'immigration échappe effectivement à tout contrôle, hormis le cas particulier de l'immigration algérienne que régle l'accord du 27 décembre 1968. Il existe pourtant un organisme chargé de recruter du

personnel étranger : l'office national de l'immigration ; mais il se borne, en fait, à régulariser, moyennant redevance, la situation des étrangers entrés en France avec un passeport de tourisme.

Une politique d'immigration doit, en second lieu, être cohérente, affirmez-vous, notamment en ce qui concerne l'effort social à accomplir. Or que constatons-nous actuellement ? Le recensement de 1968 a fait ressortir que 47.000 étrangers étaient logés dans des constructions provisoires à usage d'habitation et 65.000 dans des habitats de fortune. On estime que près de la moitié des Portugais vivent en état de surpeuplement.

Il est étonnant que l'office national de l'immigration ne s'assure pas de la qualité du logement offert par l'employeur et puisse se satisfaire de baraques installées sur les chantiers, selon la formule utilisée dans une réponse faite au rapporteur de la commission des finances. Monsieur le ministre, il est dans le rôle d'un organisme chargé de recruter de la main-d'œuvre étrangère d'exiger des conditions de logement décentes.

Enfin, déclarez-vous, une politique d'immigration doit être concertée. Or, trop souvent, les entreprises profitent d'une main-d'œuvre qui accepte des emplois subalternes pour freiner ou différer les investissements productifs.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que des décisions gouvernementales traduisent, le plus rapidement possible, dans les faits les excellents principes que vous avez définis. L'exemple de certains pays tels que la Suède et la Suisse, montre qu'il est possible d'obtenir une maîtrise satisfaisante des mouvements migratoires et d'intégrer socialement les étrangers. Il est souhaitable que la France parvienne aux mêmes résultats.

En conclusion, je voudrais, monsieur le ministre, rappeler le contraste frappant entre l'ampleur des responsabilités confiées à votre ministère et la difficulté des obstacles d'ordre administratif auxquels il se heurte dans l'accomplissement de sa mission. S'il est un ministère qui souffre, en effet, du cloisonnement néfaste de l'administration, c'est bien celui du travail, de l'emploi et de la population.

Responsable de la population, la direction de la famille lui échappe puisqu'elle est rattachée au ministère de la santé publique. La plupart des mesures susceptibles de favoriser la natalité, dont le taux a fléchi ces dernières années de manière inquiétante, ne relèvent pas non plus de sa compétence.

Le seul domaine où il peut intervenir réellement est celui des enquêtes et des études. Celles de l'I.N.E.D. — l'Institut national d'études démographiques — qui recevra, en 1971, près de huit millions de francs, sont souvent abstraites.

Quant au centre d'information sur les problèmes démographiques, créé en 1969, il utilise une part de ses crédits à faire de la publicité pour la natalité, action d'une efficacité relative, sinon discutable, si l'on songe que ses pages d'information furent publiées notamment dans le *Nouvel Observateur*, en 1969, et dans *Bonnes Soirées* et le *Chasseur français*, en 1970. (*Sourires.*)

Responsable de la politique de l'emploi, instrument essentiel de la croissance économique et de la stabilité monétaire, votre ministère recouvre, en principe, les secteurs les plus importants de la politique économique et sociale, ce qui implique une véritable action d'ensemble.

Peut-on vraiment définir et appliquer une telle politique dès lors que la tutelle du secteur national, la responsabilité de l'expansion industrielle, la conception de l'enseignement technique et la définition de la politique du logement relèvent d'autorités différentes ? C'est pourquoi il faut se féliciter de la création d'un comité interministériel de la politique de l'emploi dont l'objectif est justement d'assurer une meilleure liaison entre les différents ministères concernés.

La coordination des études sur l'emploi est, en effet, indispensable pour éviter la dispersion des efforts quand on songe que sont compétents, en la matière, M. N. S. E. E., la division de la statistique du ministère du travail, le centre d'études de l'emploi — dernier outil créé dont on aperçoit mal l'utilité — le centre d'études des qualifications rattaché au ministère de l'éducation nationale, le commissariat du Plan et d'autres services encore.

Quant à la coordination des interventions, on peut se demander comment le comité pourra être efficace, puisqu'il devra faire concourir à un seul et même objectif des services administratifs soumis à des autorités ministérielles différentes. Personne ne met en doute la solidarité des ministres, mais personne ne croit à celle des administrations concurrentes.

Plutôt que par la création d'un comité interministériel, je me demande si la solution à l'inévitable cloisonnement des services ne passe pas par celle de missions super-ministérielles qui auraient, pour une temps déterminé et dans la limite des objectifs qui leur seraient assignés, autorité sur l'ensemble des services concernés de l'administration.

Il n'en reste pas moins que ce comité que vous présidez par délégation du Premier ministre, va vous donner, monsieur le

ministre, une autorité et des possibilités d'action nouvelles. L'année 1970 a été de façon inespérée une « année sociale ». Nous vous faisons confiance pour que 1971 marque un nouveau progrès et lève les obstacles que j'ai déjà évoqués l'an passé et qui pourraient, à la longue, sembler décourageants.

Ce secteur est un de ceux où, par excellence, la société était bloquée. C'est donc celui où les efforts du Gouvernement trouveront le plus facilement l'appui du Parlement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Delong, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le travail, l'emploi et la population.

M. Jacques Delong, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, l'évolution de la situation de l'emploi en 1969-1970 montre l'existence de deux courants inverses.

Après l'expansion économique des premiers mois de 1969, on a pu observer un tassement de la demande interne que les mesures d'encadrement du crédit ont accentué. Dans le second semestre de 1969, un plafonnement de l'activité et des besoins en main-d'œuvre alourdissait le marché du travail dans les industries produisant les biens courants de consommation : textile, habillement, cuirs et peaux, électroménager.

Ce mouvement inquiétant s'est poursuivi durant le premier semestre de 1970 avec, pour conséquence, l'arrêt de l'embauche, la réduction de la durée du travail, un chômage partiel et un certain nombre de licenciements collectifs.

En revanche, les effets stimulants de la dévaluation, le fort accroissement des exportations, la réalisation d'importants programmes d'investissements ont maintenu, non seulement une considérable activité, mais aussi une expansion de l'emploi dans la sidérurgie, les industries mécanique et électrique, la chimie et le caoutchouc.

On retrouve la constance de ces deux courants en 1970 avec des variations de faible amplitude. Les prévisions pour 1971 ne sont pas de nature à les modifier profondément. Elles prévoient, en effet, une augmentation régulière et importante du volume de l'emploi dans les industries mécanique et électrique, une régression, à un rythme difficile à préciser, dans les industries de biens de consommation. Le secteur tertiaire continuera son expansion, et l'on peut s'attendre à la création de nombreux emplois, en 1971, dans les activités commerciales : transports, institutions financières, administrations nationales ou locales.

Or cette distorsion a conduit, entre juin 1969 et septembre 1970, à une augmentation globale du nombre des demandes d'emploi non satisfaites, qui sont passées de 193.000 à 282.000. Compte tenu des mesures déflationnistes prises en Europe et aux Etats-Unis, il faut envisager le relai, par une reprise de la consommation intérieure, d'un éventuel fléchissement des exportations. D'autre part, nous aurons à faire face, dans les années qui viennent, à de nouvelles disponibilités en main-d'œuvre jeune. Quelle conclusion tirer de cette situation ? Qu'il convient de pousser l'industrialisation de notre pays, comme l'ont définie M. le Président de la République et son Gouvernement.

Industrialiser, c'est créer des emplois, certes, mais ce n'est pas seulement cela. C'est aussi, si l'on veut bien faire, adapter le travail à l'homme. Monsieur le ministre, vous avez présidé, le 6 juillet 1970, le congrès international d'ergonomie de Strasbourg, au cours duquel vous avez prononcé un fort bon discours sur l'adaptation du travail à l'homme.

On est en droit de considérer qu'il faut aller plus loin encore et que l'ergonomie doit inclure également, dans sa définition de l'homme, à son environnement. Si les techniciens n'ont jamais eu en vue autre chose que les besoins de la fabrication, leur conception est désormais dépassée, et pour des motifs pas seulement sociaux mais aussi pratiques. En effet, certains métiers nécessaires sont abandonnés par les travailleurs jeunes parce que considérés comme trop pénibles, ce qui signifie qu'aucun effort n'a été fait pour réduire cette pénibilité.

Or le ministère du travail joue le rôle de chef de file des diverses administrations pour tout ce qui concerne les problèmes de l'emploi. Compte tenu des informations qu'il recueille, soit auprès de ses propres services, soit auprès des autres ministères, il définit, propose et met en œuvre la politique de l'emploi. Il assure, pour son application, la coordination des efforts des départements dont l'action est très directement liée à la sienne, comme l'éducation nationale, l'agriculture, l'aménagement du territoire.

Enfin, votre ministère veille à la compatibilité des décisions prises dans d'autres domaines avec la politique de l'emploi et, en particulier, à l'intégration de ses objectifs dans la politique économique et financière du Gouvernement.

Monsieur le ministre, avez-vous les moyens de cette politique ? Sur le plan statique, oui à partir de 1971, et j'entends par plan statique la défense menée contre le chômage et pour la coordination de l'emploi.

Mais cette politique, essentiellement défensive, est-elle suffisante ? Non ! Nous savons quelles sont à moyen et à long terme les branches de l'industrie qui seront en déclin. Il doit donc y avoir possibilité, dans ces secteurs, d'exercer une action plus dynamique, préventive en quelque sorte.

Et comment ? Mais en favorisant l'implantation d'industries différentes. Ce qui s'est fait sur l'intervention du Gouvernement pour la conversion des houillères du Nord et de l'Est n'est-il pas possible ailleurs sans pour cela revêtir un aspect contraignant ? N'est-il pas possible, par des prêts accordés plus rapidement aux communes pour l'équipement de zones industrielles ou même la construction de bâtiments à usage industriel, de permettre une répartition plus souple de ces industries, de les adapter à l'habitat existant ?

Or la plupart du temps, les opérations menées jusqu'à présent ont eu pour résultat de favoriser les concentrations urbaines, déjà trop coûteuses sur le plan financier et qui posent d'insolubles problèmes sur le plan social et humain.

Or quand je dis que la lutte contre le chômage suit une ligne essentiellement statique, j'entends par là que l'Unedic, qui dispose de fonds importants et constamment renouvelés, se trouve confinée dans un rôle contemplatif. L'Unedic paie des allocations de chômage alors que cet argent ou partie de cet argent pourrait être utilisé à prévenir plutôt qu'à guérir ou à panser une plaie chronique.

Il me faut rappeler que ces réserves sont évaluées à un milliard et demi. Un arrêté ministériel du 3 juin 1959 prévoit qu'une partie des réserves doit être conservée en numéraire ou déposée à vue, qu'une autre partie peut faire l'objet d'emplois dont la durée n'excède pas cinq ans, et que le reste, enfin, peut faire l'objet de placements à long terme du type obligations ou actions de sociétés d'investissement. L'emploi de ces fonds est effectué par la Caisse des dépôts et consignations en accord avec l'Unedic.

On est amené à se poser la question suivante : pourquoi l'Unedic ne participe-t-elle pas plus directement à la vie économique et sociale du pays en facilitant la création d'emplois ? Peut-être souhaite-t-elle que la possibilité lui en soit donnée.

Il serait intéressant qu'une partie de l'argent de l'Unedic puisse servir aux investissements ; cela existe partiellement par l'intermédiaire des actions ou obligations qui font l'objet de placements à long terme. Il serait encore plus souhaitable que la possibilité soit donnée à l'Unedic de répondre plus facilement aux initiatives locales en matière industrielle parce que c'est sur le plan local qu'on est, en définitive, le mieux à même de juger de telle ou telle opportunité.

L'Unedic pourrait donc sélectionner ses prêts en fonction des impératifs de l'emploi dans une région ou une localité donnée. Rien ne sera détourné par rapport à la Caisse des dépôts et consignations, mais l'affectation sera plus souple et plus sectorielle.

La partie des réserves de l'Unedic affectée à cette caisse des prêts servirait donc à financer une lutte active contre le chômage.

Pour donner toute garantie quant à la solidité financière de ces opérations, ces prêts seraient consentis aux collectivités locales ou départementales à court ou à moyen terme et à un taux d'intérêt probablement supérieur au taux actuel consenti par la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts permettraient, après étude prospective de la situation de l'emploi et de son évolution dans une région ou une localité donnée, de prévenir le chômage.

Certes, monsieur le ministre, je ne saurais prétendre que cette solution revêt le caractère d'une panacée, mais ne pensez-vous pas qu'elle pourrait être étudiée ? Si cette étude se révèle positive, si l'Unedic souhaite ce genre d'action, elle vous permettra de jouer, en tant que ministre de tutelle, le véritable rôle qui vous est dévolu et que vous remplissez si bien par ailleurs. S'ajoutant aux autres moyens dont vous disposez, ne serait-ce pas là par excellence l'adaptation du travail à l'homme dans son sens le plus large ?

Cela dit, je formulerais maintenant quelques brèves remarques sur le budget proprement dit.

Le 7 octobre, vous avez déclaré devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales : « Ce qui caractérise le budget de 1971, c'est un effort de redistribution interne destiné à accroître les moyens affectés aux actions les plus dynamiques du ministère, en même temps qu'une augmentation globale de son volume ».

Votre définition est excellente, monsieur le ministre, puisqu'on observe une augmentation en volume, certes, mais également une modification de la répartition des crédits qui permettent de concentrer les efforts sur les postes prioritaires.

La progression d'une année sur l'autre est de 16,2 p. 100 et la croissance des crédits de fonctionnement est plus faible que celle des crédits d'équipement.

Pour importants que soient les crédits concernant le fonds national de chômage, le fonds national de l'emploi et l'aide aux travailleurs migrants, c'est sur les cinq points suivants que se situent les orientations marquantes du ministère.

En premier lieu, il faut souligner le renforcement des services administratifs, tant au niveau de l'administration centrale, par le recrutement de dix agents contractuels de haute qualification, qu'au niveau des services extérieurs.

Ces derniers services, avec la création de dix emplois d'inspecteur du travail et de cinq emplois de médecin inspecteur du travail, vont se trouver mieux adaptés et notre commission s'en réjouit. Le rôle de l'inspection du travail ne fera que croître avec l'industrialisation et ces mesures devront être suivies de beaucoup d'autres portant, notamment, sur les rémunérations et destinées à accroître le prestige et les moyens d'action de ce corps.

En deuxième lieu, le budget pour 1971 est marqué par la réorganisation de l'appareil d'études sur l'emploi. Le centre d'études et de recherche sur les qualifications, créé en mars 1970, fait porter son action sur l'aspect qualitatif de l'emploi. Le centre d'études de l'emploi, dont la création vient d'être annoncée, sera orienté, pour sa part, vers les études quantitatives.

Le renforcement de la division de la statistique et des études par des créations d'emplois nouveaux, contribuera à la mise en forme d'une politique coordonnée des études. Enfin, la création d'un comité interministériel de l'emploi permettra, ce qui manquait jusqu'à présent, une meilleure définition d'un programme d'études sur l'emploi coordonné entre ministères.

En troisième lieu, l'agence nationale de l'emploi, avec 350 emplois créés, permettra une implantation extensive de ses services. Mais la commission souhaite également une implantation intensive par l'attribution de nouveaux moyens financiers, en cette période de notre histoire économique où la mutation industrielle va entraîner de nombreux changements d'emploi.

Le quatrième point sur lequel porte l'effort financier est la formation professionnelle des adultes.

L'action et la gestion de l'A. F. P. A. ont besoin d'être adaptées à la nouvelle politique industrielle par une réorientation de l'appareil de formation de cet organisme et l'accentuation de ses actions spécifiques en faveur des catégories sociales qui éprouvent des difficultés à s'insérer dans le monde du travail.

Le dernier point dont je parlerai est la réadaptation professionnelle des handicapés pour laquelle le budget de 1971 voit son potentiel considérablement développé. La parution des textes d'application de la loi créant les primes d'équipement pour les entreprises acceptant l'installation de postes de travail pour les handicapés va permettre, nous l'espérons, l'utilisation des crédits qui y sont affectés.

Donc, dans l'ensemble, ce budget est mieux adapté, et ses orientations sont résolument dynamiques.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales en a jugé ainsi et l'a approuvé à une très large majorité. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population.

**M. Joseph Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population.** Mesdames, messieurs, je veux tout d'abord rendre hommage au travail de MM. les rapporteurs, qui ont su, en quelques minutes, présenter une analyse complète, parfois incisive, de l'action du ministère du travail. Ce faisant, ils ont apporté à ce débat l'ouverture la meilleure.

Leur mérite est d'autant plus grand qu'ils ont pu se plaindre de ce que, cette année encore, les lignes relatives aux crédits du ministère du travail sont présentées dans un fascicule commun, avec les lignes relatives aux crédits du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale.

Je puis donner à M. Griotteray l'assurance que nous avons obtenu, pour l'an prochain, que la présentation des deux documents soit distincte, ce qui devrait faciliter à la fois le travail des rapporteurs et le vote de l'Assemblée.

Le budget du ministère du travail, de l'emploi et de la population est, cette année, en augmentation de 20,5 p. 100 sur celui de l'an dernier, si l'on additionne les crédits de fonctionnement et les autorisations de programme.

Un tel taux d'accroissement est très appréciable, si on le compare à celui de l'ensemble du budget, qui est seulement de 8,74 p. 100.

Ainsi se manifeste la volonté du Gouvernement de développer les moyens d'action d'un ministère dont relève la législation du travail et de ses conditions, les conventions collectives, la politique des salaires, l'intéressement et la participation, l'emploi, la majeure part de la formation professionnelle post-scolaire, la réinsertion dans la vie active des travailleurs handicapés, l'immigration, la politique démographique.

Est-ce à dire que, en approuvant les crédits que nous sollicitons, vous doterez le ministère de tous les moyens qui lui sont nécessaires ? Certes, non. Pour y parvenir, il faudra que se poursuive, pendant plusieurs années, l'effort d'amélioration engagé par le budget de 1971. En effet, au niveau présent, les crédits du ministère sont encore des plus modestes : 1.373 millions de francs, soit seulement 0,80 p. 100 du total du budget de l'Etat.

C'est la raison pour laquelle nous avons voulu que l'accroissement de notre enveloppe budgétaire soit utilisé de façon modulée, sélective, au profit des actions les plus importantes, comme M. Delong a bien voulu le souligner.

Pour vous permettre de juger qu'il en est bien ainsi, je cite quelques chiffres.

L'accroissement est de 16 p. 100 en moyenne, pour les dépenses de fonctionnement, mais il s'élève à 35 p. 100 pour les études sur l'emploi, dont je dirai tout à l'heure l'utilité ; à 23 p. 100 au titre de l'Agence pour l'emploi et à 35 p. 100 pour l'emploi des travailleurs handicapés.

Les autorisations de programme augmentent de 58 p. 100 pour l'A. F. P. A. et de 250 p. 100 en ce qui concerne l'Agence pour l'emploi, dont les dotations, lors des exercices précédents, étaient, il est vrai, très insuffisantes.

Parmi les mesures nouvelles, il en est une, la création de dix postes de contractuels de haut niveau, qui peut sembler modeste, mais qui revêtira un grand intérêt pour la bonne marche du ministère.

C'est que, en effet, les deux directions principales, la direction générale du travail et de l'emploi et la direction de la population et des migrations ne disposent, pour faire face aux tâches de plus en plus diverses et complexes qui leur incombent, que d'une trentaine de fonctionnaires des catégories de sous-directeurs ou administrateurs civils hors-classe.

Avec les dix contractuels de haut niveau qui viendront compléter ces effectifs, la qualité du travail du ministère, notamment en ce qui concerne les tâches de gestion, sera très sensiblement améliorée, en même temps que seront revalorisées les relations avec les organisations professionnelles et syndicales.

Les masses de crédits les plus importantes concernent évidemment l'emploi et la formation professionnelle post-scolaire, deux responsabilités majeures du ministère.

En effet, sur les 1.373 millions de francs dont celui-ci disposera au total, 645 millions environ, soit près de 50 p. 100, seront consacrés à la politique de l'emploi, et 500 millions de francs, soit plus de 38 p. 100, seront affectés à la formation professionnelle.

La politique de l'emploi est, en effet, au centre de l'action économique et sociale dans un pays moderne.

C'est pourquoi l'élimination du chômage par la réalisation du plein emploi est l'un des objectifs essentiels d'une politique de progrès.

Le Gouvernement ne suit donc pas certains experts de l'O. C. D. E. qui, si l'on en croit un rapport très actuel, semblent résignés à admettre l'existence d'un volant de chômeurs comme la condition d'une lutte efficace contre l'inflation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Le budget de 1971 et, au-delà, le VI<sup>e</sup> Plan sont fondés sur l'hypothèse du plein emploi, grâce à un taux élevé d'expansion que permet un effort important d'industrialisation et de conquête de la compétitivité internationale.

Mais tous les citoyens, et plus particulièrement les responsables des grandes organisations professionnelles et syndicales, doivent comprendre, de leur côté, que la conduite de la politique conjoncturelle, en situation de développement accéléré et de plein emploi, est beaucoup plus difficile qu'en situation de croissance modérée. Elle implique notamment que tous les acteurs de la vie économique consentent à une régulation concertée des prix et des salaires, en rejetant la tentation des augmentations de revenus purement nominales, qui sont plus faciles à obtenir en phase de haute conjoncture.

Si l'on en juge par les nouvelles qui nous parviennent de l'étranger sur certaines négociations salariales, la France, depuis dix-huit mois et jusqu'à ce jour, y est parvenue mieux que d'autres pays, en dépit de difficultés supplémentaires inhérentes à la dévaluation.

Est-ce à dire que notre vigilance puisse se relâcher ? Certes non. Les conséquences mécaniques de la dévaluation étant désormais acquises, une meilleure maîtrise du mouvement lié des salaires et des prix sera indispensable en 1971. Elle ne pourra être l'œuvre du seul Gouvernement.

La politique contractuelle des salaires, dont les partenaires sociaux ont la responsabilité, devrait s'efforcer de mieux serrer les réalités économiques, celles de la productivité notamment, dans une perspective de retour à une meilleure tenue des prix.

Ainsi pourraient être évités l'entraînement de la France dans la course inflationniste et le sombre diagnostic des experts de l'O. C. D. E.

Si la poursuite durable d'une politique de plein emploi requiert une politique conjoncturelle plus active des prix et des salaires, il y a aussi une réciproque.

En effet, une politique active de l'emploi, en facilitant la nécessaire adaptation de la main-d'œuvre, permet de viser un taux d'expansion plus élevé, sans accroître les risques de surchauffe.

Voilà la doctrine.

Où en sommes-nous en pratique ? Et, tout d'abord, quelle est, présentement, la conjoncture du marché de l'emploi ?

Moins mauvaise, sans doute, que ne l'indiquent les statistiques brutes des demandes d'emploi non satisfaites, statistiques influencées pour partie par la meilleure pénétration de l'Agence pour l'emploi, spécialement en ce qui concerne les jeunes demandeurs d'emploi.

Moins bonne, à coup sûr, que l'an dernier, où l'activité économique connaissait un rythme exceptionnel. Et c'est pourquoi M. le ministre de l'économie et des finances, qui a d'ailleurs explicitement évoqué ce problème, a décidé de mettre fin à l'encadrement du crédit et pris certaines mesures destinées à relancer la consommation dans des branches touchées par la mévente. Ces mesures pourraient être renforcées et complétées si l'évolution des prochains mois révélait qu'elles n'ont pas été suffisantes.

Mais, même en période de forte activité économique, alors qu'une pénurie aiguë de main-d'œuvre se manifestait dans de nombreuses branches et pour de nombreuses catégories d'emplois, surtout qualifiées, on continuait à enregistrer un chiffre important de demandes d'emploi non satisfaites.

Comment expliquer un tel paradoxe ?

En fait, on discerne deux phénomènes derrière ces données globales. L'un constitue la face claire du marché de l'emploi, l'autre sa face sombre.

La face claire du marché de l'emploi, c'est que, dans une proportion élevée, les demandeurs d'emploi, qui figurent dans un relevé instantané des inscriptions à un moment donné, se reclasent très rapidement : 50 p. 100 dans un délai d'un mois, 75 p. 100 dans un délai de trois mois.

Il s'agit, en somme, de travailleurs en transit d'un emploi vers un autre. Leur nombre élevé est un signe non pas de sous-emploi, mais d'accélération des mutations économiques. D'ailleurs, leur reclassement rapide est la manifestation d'une offre active d'emploi.

Mais le marché de l'emploi présente aussi une face sombre. En effet, si l'on considère non plus le délai de satisfaction des demandes déposées, mais la durée d'inscription des demandes non satisfaites, statistique qui ne fait pas apparaître que les insuccès des efforts de placement, on constate que près de 40 p. 100 des demandes sont en attente depuis plus de six mois, plus d'un cinquième depuis plus d'un an, plus d'un dixième depuis plus de deux ans.

Ce sont les demandeurs d'emploi appartenant à ces fractions difficiles à placer, même en présence d'offres non satisfaites, parce qu'ils ne sont pas adaptés aux postes proposés, qui constituent les véritables victimes du chômage. Encore leur situation est-elle différente, selon qu'il s'agit de jeunes — heureusement, il y en a très peu parmi les auteurs de demandes non satisfaites anciennes de plus de six mois — de femmes, de travailleurs âgés, ou de travailleurs handicapés.

La conclusion à tirer est qu'il n'y a pas un problème, mais des problèmes de l'emploi et que les actions destinées à combattre le chômage doivent être spécifiques pour chaque catégorie de chômeurs, de façon à tenir compte des caractéristiques propres aux divers cas, qu'il s'agisse de la recherche de postes de travail convenant à telle catégorie, d'un effort d'information et d'orientation en vue du placement, ou une pédagogie spécialisée de réentraînement au travail, de contrats de réadaptation avec les entreprises, ou de la spécialisation de certains services de placement.

Pour entreprendre ces actions, notre pays, depuis quelques années, s'est progressivement doté d'instruments dont l'efficacité s'améliore sans cesse.

Le projet de budget pour 1971 comporte des mesures nouvelles tendant à l'amélioration de ces instruments.

Je parlerai plus tard de la formation professionnelle, pour laquelle s'impose un développement particulier.

Les autres mesures nouvelles, les plus importantes, concernent l'Agence pour l'emploi.

Celle-ci pourra, au cours de l'exercice 1971, recruter 350 agents supplémentaires, tandis que 2.600.000 francs de crédits nouveaux permettront d'améliorer l'échelle indiciaire des prospecteurs-placiers et des chefs d'agence locale qualifiés.

Elle pourra surtout, grâce à une dotation importante de 23.600.000 francs en autorisations de programme, contre 4.910.000 francs en 1969 et 6.750.000 francs en 1970, rattraper le retard qu'elle avait accusé pour l'acquisition et l'aménagement des locaux dont elle a besoin pour fonctionner normalement. Il est essentiel, en effet, que la politique immobilière de l'agence, par la qualité de l'accueil et par l'implantation des bureaux, lui permette d'imposer cette image de marque nouvelle, celle d'un organisme moderne, fonctionnel, ouvert à tous, qui doit être la sienne.

Enfin, l'état-major de l'Agence a été renforcé par la création de trois postes.

Succédant à M. Servat, qui a parfaitement mené à bien la première phase d'implantation de l'agence, M. Quesnel, ancien commissaire à la conversion en Lorraine, dont la compétence en matière d'emploi s'est affirmée par des études et des réalisations remarquables, assumée la direction générale de l'organisme depuis le 1<sup>er</sup> novembre dernier.

Ainsi, l'année 1971 sera surtout, pour l'agence, un temps de renforcement, de perfectionnement et d'amélioration de sa pénétration, là où elle est installée encore trop légèrement, par exemple dans la région parisienne.

Ce n'est qu'en 1972 que pourra reprendre un rythme plus élevé d'implantation, pour achever l'installation de l'agence dans les départements — au nombre de vingt-cinq environ — où elle n'est pas encore présente.

Le Fonds national de l'emploi bénéficie, pour sa part, d'une augmentation de crédits de 3.500.000 francs, dont la plus large fraction pourra permettre des créations de sections de formation plus nombreuses, afin d'aider à la reconversion du personnel des entreprises en difficulté.

Mais, pour que ces instruments d'une politique active de l'emploi soient encore mieux utilisés, les responsables de leur fonctionnement doivent avoir une connaissance plus précise et plus complète des débouchés offerts à la main-d'œuvre, par métiers et au niveau de chaque région.

Comme le soulignait M. Griotteray, de nombreuses études sur l'emploi ont déjà été faites. Jusqu'à présent, malheureusement, ces études ont été, trop souvent, des monographies très intéressantes, mais qui ne donnaient qu'une vue partielle des débouchés. De plus, elles étaient souvent élaborées selon des méthodes différentes, ce qui ne permettait même pas de les juxtaposer utilement. Or, si l'on veut mener une politique rationnelle de formation professionnelle, d'orientation professionnelle et de placement, il est nécessaire d'avoir un panorama général et complet des débouchés professionnels, au niveau d'une région.

C'est la raison pour laquelle il nous a semblé indispensable de mettre en place — au prix, d'ailleurs, d'un effort budgétaire très modéré — un système de programmation et de coordination des études de l'emploi qui s'effectuent déjà à de très nombreux niveaux, pour que ces études permettent enfin d'éclairer la politique active de l'emploi que nous devons mener.

Je suis convaincu qu'il en résultera une très sensible amélioration de nos moyens effectifs d'action dans ce domaine essentiel.

Mais ce n'est pas seulement au niveau des études que la coordination doit être améliorée. Elle doit l'être aussi entre tous les organismes et toutes les administrations dont relèvent les initiatives ayant une interférence avec la politique de l'emploi.

C'est l'objet de deux mesures récentes dont l'une réorganise les comités régionaux de la formation professionnelle et de l'emploi, en renforçant leurs compétences et en les dotant d'une délégation permanente, et l'autre crée un comité interministériel de l'emploi, avec une commission permanente et un secrétariat assuré par un haut fonctionnaire de la direction générale du travail et de l'emploi.

Le rapporteur pour avis, M. Delong, qui nous a fait une suggestion sur laquelle nous réfléchissons et qui mérite certainement d'être étudiée, a appelé notre attention sur le lien qui devrait exister entre une politique de l'emploi et une politique d'aménagement du territoire et de décentralisation industrielle.

Une telle politique, même si ses moyens doivent être renforcés, comme vous l'avez suggéré, monsieur le rapporteur, est actuellement conduite par la délégation à l'aménagement du territoire, qui est placée sous l'autorité du ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Elle doit être étroitement coordonnée avec celle du ministre chargé en général de la politique de l'emploi.

Jusqu'à présent, une excellente coopération a régné au niveau des services. Mais il importe que cette coopération s'instaure aussi au niveau des ministres, qu'elle s'étende au ministre du développement industriel et scientifique, qui a son mot à dire, et au ministre de l'agriculture, étant donné que, dans certaines

régions, l'exode rural accéléré appelle des initiatives en matière de création d'activités complémentaires.

Je ne mentionne que pour mémoire le rôle — ô combien important — dans cette coopération du ministre de l'économie et des finances, rôle qui, dans presque tous les problèmes est, bien entendu, déterminant.

M. Jacques Delong, rapporteur pour avis, et M. Pierre Buron. Hélas !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. Cette meilleure articulation de l'action administrative favorisera, en outre, une étroite concertation — également nécessaire à tous les niveaux — entre les pouvoirs publics et les organismes paritaires que les syndicats de salariés et d'employeurs mettent en place, conformément à l'accord du 10 février 1969 sur l'emploi, dont le rapporteur spécial, M. Griotteray, a eu parfaitement raison de souligner l'extrême importance.

Grâce à l'ensemble de ces dispositions, nous serons capables de mettre en œuvre une politique de l'emploi apte à répondre aux exigences sociales autant qu'économiques de l'étape de développement dans laquelle la France s'engage avec le VI<sup>e</sup> Plan, afin que le progrès matériel qui nous est promis ne soit pas séparé du progrès humain.

Une telle politique suppose évidemment un effort accru de formation professionnelle, qui ne se limite pas à la première formation, mais puisse à tout moment donner une nouvelle chance à un travailleur menacé par les mutations économiques.

Pour participer à cet effort, le ministère du travail dispose d'une part, de l'Association pour la formation professionnelle des adultes, d'autre part des centres de formation professionnelle du secteur privé avec lesquels il passe convention, celle-ci comportant, en contrepartie du contrôle exercé, une subvention financée grâce aux crédits du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Actuellement, la capacité annuelle de formation de cet ensemble dépendant du ministère du travail est de 119.000 stages, soit 60.000 stages de conversion, 30.000 stages d'adaptation ou de prévention, 3.000 stages de promotion professionnelle, 15.000 stages de préformation, 11.000 stages d'entretien ou d'actualisation des connaissances. La part de l'A. F. P. A. est d'environ la moitié et porte sur les trois quarts des stages de conversion et sur les stages de préformation.

Je parlerai d'abord des centres conventionnés. Leur rapide développement résulte de la loi de 1966.

Compte tenu de l'ampleur des besoins, il était nécessaire de faire participer les professions à l'effort de formation qui, d'ailleurs, les intéresse directement. En outre, le lien ainsi établi entre la production et la formation, ainsi que la souplesse plus grande du secteur privé peuvent permettre, en cas de besoin, une meilleure adaptation des processus de formation à l'évolution technique. Enfin, certaines opérations, par exemple celles d'actualisation ou d'entretien des connaissances gagnent presque toujours à être entreprises sans rupture avec le milieu de travail et de vie.

L'accord paritaire C. N. P. F. - syndicats du 9 juillet 1970 sur la formation professionnelle, qui constitue un acte considérable dans l'histoire de nos relations sociales, en instituant contractuellement le droit des salariés à la formation permanente, donnera à cette formation conventionnée un nouvel élan.

Bien entendu, l'application de l'accord exigera des centres de formation plus nombreux, et par conséquent, des moyens de financement. Les signataires de l'accord ont fait part de leur intention de se rapprocher du Gouvernement pour lui demander d'apporter son concours à la mise en œuvre d'une solution qui pourrait être de même nature que la taxe professionnelle, dont le projet avait été évoqué par le Premier ministre à cette tribune même l'an dernier.

Le Gouvernement attend les suggestions des organisations qui ont pris l'heureuse initiative d'un tel accord paritaire. Il est disposé à faciliter par des mesures légales et réglementaires toute solution positive qui répondrait, avec la souplesse et la progressivité indispensables, à l'objet visé.

Le développement bénéfique des centres conventionnés appelle cependant des précautions.

La première est d'éviter que ne se multiplient des centres d'entreprise, qui risquent de ne pas dispenser aux stagiaires une formation professionnelle complète, mais d'aboutir à leur simple adaptation à un poste de travail particulier. Les conventions permettent d'orienter la création des centres privés de préférence vers des formules inter-entreprises ou de branches qui n'ont pas cet inconvénient.

La seconde précaution est de contrôler, avec la même préoccupation, la nature de la formation dispensée et sa qualité pédagogique : le contrôle devra être assorti d'une assistance positive, pour aider les centres privés à bien remplir leur mission éducatrice.

Le Gouvernement est parfaitement conscient de la nécessité de ces garanties, pour que les syndicats de salariés puissent accepter sans réticence la part faite au secteur privé dans le système de formation professionnelle.

Quant à la formation professionnelle des adultes, les explications que je viens de donner montrent que, contrairement aux craintes parfois exprimées, il n'y a pas concurrence, mais complémentarité entre elle et les centres conventionnés. Bien plus, le développement du secteur conventionné va faire investir la F. P. A. d'une mission nouvelle et éminente de pivot de l'ensemble de la formation professionnelle post-scolaire, en lui faisant attribuer le rôle de contrôle et d'assistance pédagogique dont je viens de souligner la nécessité.

La F. P. A., par sa gestion tripartite, associant syndicats et patronat et par la précieuse expérience qu'elle a accumulée, est d'ailleurs parfaitement apte à jouer ce rôle.

Elle ne verra pas disparaître ses missions traditionnelles. Elle devra, au contraire, mieux les déployer sur l'ensemble des métiers, comme nous le faisait remarquer tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances. Elle devra faire un effort accru pour la formation professionnelle féminine et la remise au travail des femmes qui ont provisoirement abandonné leur profession à l'époque de l'éducation de leurs jeunes enfants. Elle pourra, pour l'application de l'accord du 9 juillet sur la formation professionnelle, offrir son concours aux professions qui auront des difficultés pour réaliser leurs propres centres, ces professions lui ristournant alors les ressources qu'elles auraient dû y consacrer : une telle solution pourra aider de nombreux secteurs où prédominent les petites et moyennes entreprises et leur permettre de bénéficier des dispositions de l'accord.

Mais cela signifie que la F. P. A. doit évoluer et s'adapter, et c'est pourquoi doit se poursuivre, parallèlement à l'ouverture de sections nouvelles pour les professions en développement, la fermeture des sections inactives ou insuffisamment actives. Quand nous l'avons décidé, l'an dernier, nous n'avons pas mutilé la F. P. A. ; bien au contraire, nous lui avons donné une chance de vitalité nouvelle, comme à un arbre dont on coupe le bois mort.

Bien entendu, nous sommes très attentifs aux problèmes posés au personnel des sections fermées. Une meilleure gestion prévisionnelle permettra d'éviter la répétition d'opérations importantes de licenciement, comme en 1970. Dans la majorité des cas, le reclassement à l'intérieur de la F. P. A. doit être la solution normale, grâce à une reconversion ; le reclassement à l'extérieur ne devant être qu'un pis-aller, réservé aux cas rares, où il n'y a pas d'autre solution possible.

Les crédits de la F. P. A. en 1971 traduisent ces orientations. Grâce à l'augmentation des crédits, cent dix sections nouvelles pourront être ouvertes, faisant une place croissante aux métiers du tertiaire et aux industries de l'électricité et de l'électronique. Simultanément seront fermées cinquante sections qui étaient inactives. Il est à souligner que, pour la première fois, départements et régions auront été consultés préalablement à l'établissement du programme d'équipement de la F. P. A. pour 1971.

En outre, pour permettre le développement de la mission d'assistance et de contrôle du secteur conventionné confiée à la F. P. A., un nouveau centre pédagogique et technique régional sera créé à Nantes. Comme les autres déjà existants, il mettra au point les programmes et les méthodes pédagogiques, et formera des moniteurs aussi bien pour la F. P. A. que pour les centres conventionnés.

Enfin, sera recruté du personnel spécialisé pour le contrôle et le conseil des actions conventionnées.

M. Griotteray, rapporteur de la commission des finances, s'est inquiété de certains aspects de la gestion financière de l'A. F. P. A. Je lui réponds immédiatement sur ce point.

Je souligne que l'A. F. P. A. est une association, qui donc ne fonctionne pas selon les règles des services publics ou des établissements publics. Elle est dotée d'un contrôleur financier ; elle ne peut engager ses dépenses que selon une procédure très rigoureuse.

M. Griotteray a exprimé la préoccupation de la commission, de voir apparaître, dans un compte qui lui a été présenté, un excédent de ressources dans l'exercice 1969, exclusivement, et la commission s'est interrogée sur la nature et la signification de cet excédent. Je reconnais que la nomenclature de ce compte n'est pas bonne. Son seul titre de « compte d'exploitation et de bilan » provoquera certainement la perplexité de tous ceux qui ont quelques notions de comptabilité, car on ne voit pas très bien comment un même compte peut être à la fois compte d'exploitation et de bilan.

L'excédent en cause n'est pas un excédent d'exploitation, il résulte seulement d'un report de crédits non utilisés. Plusieurs questions peuvent se poser alors et la commission a joué parfaitement son rôle en le posant. Je vais m'efforcer d'y

répondre, à la lumière des explications que j'ai sollicitées et obtenues après les observations de votre rapporteur.

Sur cet excédent d'un montant de 88 millions de francs, 41 millions de francs correspondaient à des frais engagés, mais non encore débités. Il s'agit, par conséquent, d'une simple provision pour frais à payer et correspondant à des dotations budgétaires qui avaient déjà été versées pour la couverture de ces frais ; il n'y a donc rien là que de très normal.

Le solde, soit environ 47 millions de francs, est constitué en réalité de reliquats économisés sur des subventions antérieures et maintenus dans la trésorerie de l'A. F. P. A. avec l'accord du ministère de l'économie et des finances. Ces reliquats sont d'ailleurs, pour une part, bien antérieurs à 1969 et si vous lisez attentivement le compte — reproduit dans le rapport de M. Griotteray — vous verrez effectivement une somme de cet ordre de grandeur apparaître en crédit à la rubrique A.

D'où provient cette différence de l'ordre de 45 à 47 millions de francs ? Pour 27 millions de francs, il s'agit de crédits qui avaient été attribués à l'A. F. P. A. pour la rémunération de stagiaires et qui n'ont pas été entièrement consommés, les stagiaires ayant été moins nombreux qu'on ne l'avait supposé quand le volume des crédits a été calculé. Pour 9 millions de francs, il s'agit de crédits qui avaient été versés, mais qui ont été bloqués, la création du fonds d'action conjoncturelle ayant eu pour conséquence d'ajourner l'ouverture d'un certain nombre de sections. Le solde s'explique par des mesures mineures mais de même nature.

En fait, le ministère de l'économie et des finances avait accepté que ces subventions, bien qu'elles n'aient pas été utilisées, soient gardées par l'A. F. P. A. parce que cette association a besoin d'un volant de trésorerie et que son organisation comptable actuelle ne prévoit pas de fonds de roulement. Vous voyez qu'il n'y a là rien de mystérieux ni donc d'irrégulier.

Je souligne que ce volant de trésorerie de 40 à 50 millions de francs n'a rien d'excessif ou de démesuré pour un organisme dont le chiffre d'affaires — si je puis dire — est de l'ordre de 400 millions de francs par an. Au surplus, la subvention est toujours versée, certes, au début de l'année, mais parfois avec deux mois de retard, et il faut bien que pendant ces deux premiers mois l'A. F. P. A. fonctionne sur sa trésorerie.

Cela dit, nous sommes les premiers à demander que la comptabilité et la gestion financière de l'A. F. P. A. soient organisées selon des méthodes à la fois plus précises et moins contraignantes. Nous avons engagé des discussions avec le ministère de l'économie et des finances pour l'étude d'un statut financier qui réponde à ces exigences. Quant au contrôle de la Cour des comptes, il ne sera pas difficile, puisque l'A. F. P. A. est une association soumise à un contrôle permanent et qu'un conseiller-maître à la Cour des comptes vérifie périodiquement l'utilisation des crédits.

Telle est la réponse que je devais faire à l'observation de la commission des finances sur ce point.

Je dois souligner que l'ensemble de ces actions atteste la volonté du Gouvernement de donner à cette association les moyens de jouer pleinement le rôle auquel elle est appelée et de pouvoir, dès cet exercice, adopter le rythme de croissance prévu par le VI<sup>e</sup> Plan pour la formation professionnelle, obligation et priorité nationale, c'est-à-dire un taux permettant le doublement de ses activités en cinq ans.

Je laisse maintenant la parole à M. Dechartre pour vous présenter les autres chapitres du budget. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population.

**M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population.** Mesdames, messieurs, si le pari de la France pour les années à venir est bien celui de son industrialisation, si la croissance de notre potentiel industriel aussi bien que la santé économique et sociale de la nation exigent une politique dynamique de l'emploi et, dans le même temps, une action permanente de formation professionnelle, rien ne doit faire oublier que ce qui compte, en définitive, c'est la recherche de la sécurité, de la dignité et de la responsabilité du travailleur.

Il y aura donc pour le Gouvernement et le Parlement une préoccupation constante, obsédante : celle de l'amélioration de la condition ouvrière, objectif qui ne peut être atteint sans effort, ni volonté, ni combat, car il est vrai que, derrière les réussites économiques, techniques et sociales, persiste, pour beaucoup d'ouvriers et de salariés, d'hommes et de femmes, une situation difficile et qu'il est souvent impossible de ne pas sentir comme injuste.

Le problème est bien, comme le disait le Premier ministre, le 16 septembre 1969, « de passer d'une justice apparente à une

justice réelle », donc, en premier lieu, d'apporter aide aux plus défavorisés, car une société moderne porterait en elle sa condamnation si elle admettait, en son sein, sans réagir, des laissés pour compte de l'expansion.

Le Gouvernement et le Parlement, par la loi du 2 janvier 1970, ont institué, pour les salariés les moins favorisés, un salaire minimum interprofessionnel de croissance, le S.M.I.C., qui remplace, vingt ans après, le vieux S.M.I.G. institué par la loi du 11 février 1950.

Je ne reviens pas sur l'économie de cette réforme, de portée considérable. Mais je voudrais simplement insister sur ceci : la valeur et l'efficacité d'une loi se jugent à son application. Or, c'est le 1<sup>er</sup> juillet 1970 que devait jouer, pour la première fois, le dispositif de fixation du S.M.I.C. Le Gouvernement a tenu à ce que s'instaure, dans l'esprit et dans la lettre de la loi, au sein de la commission supérieure des conventions collectives, un très large débat à partir des éléments qui lui avaient été communiqués : analyse des comptes de la nation et rapport sur les conditions économiques générales.

C'est à la suite de ces discussions et de l'avis adopté par la commission que le Gouvernement a pris la décision de fixer le S.M.I.C. à 3,50 francs, c'est-à-dire très près du plafond déterminé par une systématique concordance avec l'évolution des salaires moyens.

Donc, mis en application pour la première fois, sous l'œil attentif de tous les observateurs, le dispositif a joué à plein, grâce — je veux le souligner — à une concertation authentique des partenaires sociaux et du Gouvernement. Ainsi se confirme que, dans le domaine social, la concertation permanente n'est pas un argument de tribune, mais que, à chaque occasion, elle est voulue et organisée par le Gouvernement. (Applaudissements.)

Un effort visant à aider les plus défavorisés ne doit pas faire oublier les victimes de la malchance ou d'un injuste destin, je veux parler des handicapés physiques, de la solidarité que nous leur devons et de leur insertion dans la vie professionnelle.

Dans le budget de 1970, vous vous en souvenez, avait été adoptée, pour la première fois, une enveloppe particulière destinée aux handicapés et d'un montant total de 99 millions de francs.

Pour le ministère du travail, cette adoption se traduisait d'abord par des actions spécifiques, définitivement acquises, pour la réinsertion des handicapés sur le marché de l'emploi, dont l'incidence budgétaire était de 6.750.000 francs ; ensuite par une action nouvelle de primes d'équipement, de postes de travail spéciaux pour handicapés, engagée pour 4.750.000 francs ; enfin par des actions de formation professionnelle non reconductibles pour 19.900.000 francs.

En 1971, ces actions seront développées — ainsi que l'a marqué M. Delong — grâce aux nouveaux moyens financiers suivants : premièrement, l'augmentation de 1 million de francs de l'aide au fonctionnement des ateliers protégés ; deuxièmement, la possibilité nouvelle de développer des implantations conjoncturelles d'ateliers protégés, pour 2 millions de francs ; troisièmement, l'adoption définitive en fonctionnement de 6.186.000 francs pour la formation professionnelle des handicapés ; quatrièmement, l'inscription d'un nouveau crédit d'équipement de 1 million de francs pour les centres de formation professionnelle des handicapés.

Mais, quel que soit l'effort fait, il faut aussi que l'opinion publique sache bien et comprenne bien qu'un handicapé, s'il est placé dans certaines conditions psychologiques favorables et dans certaines conditions matérielles adaptées, peut rendre, professionnellement, les mêmes services que d'autres et tenir une place entière dans un dispositif de production. Il faut que les employeurs sachent bien et comprennent bien qu'il serait faux, à tout point de vue, d'aborder ce problème avec une attitude purement sentimentale.

Il y a là une nécessité d'information à promouvoir qui appartient au Gouvernement, aux syndicats, aux associations de handicapés, à la presse écrite, parlée et télévisée.

Dans une société qui se veut plus efficace mais aussi plus juste et plus humaine, la solidarité du corps social français doit s'exercer, et sans discrimination aucune, en faveur des travailleurs immigrés.

M. Griotteray, rapporteur spécial, a excellemment rappelé que nous avons besoin de main-d'œuvre étrangère ; c'est dire qu'en même temps nous avons des devoirs envers elle.

A ce sujet, il convient de rappeler que les travailleurs étrangers sont assimilés aux travailleurs français dans l'exercice de leurs droits économiques et sociaux. Reste leur situation matérielle. Les mesures tendant à favoriser la promotion sociale des immigrants doivent se traduire par une amélioration des conditions de leur accueil, par une intensification des actions d'alphabetisation et d'enseignement de la langue française, par la suppression progressive des bidonvilles, par des initiatives prises en matière de formation professionnelle.

Cette action dépend de plusieurs ministères. Pour ce qui est de sa responsabilité, le ministère du travail contribue, sur son budget, par une subvention de 12.400.000 francs, aux actions de la Société nationale de construction de logements de travailleurs — la Sonaeotra — et par un versement de 17.850.000 francs pour les interventions du fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants. Ces versements représentent respectivement 12,4 p. 100 et 15,5 p. 100 du montant des opérations totales de ces deux organismes en 1970.

Je veux apporter deux précisions :

Premièrement, 80 p. 100 du budget du fonds d'action sociale sont consacrés à l'octroi de prêts pour la construction ; les 20 p. 100 qui restent sont destinés à l'accueil et à l'alphabetisation des étrangers ;

Deuxièmement, l'augmentation de 2.500.000 francs en 1971 — soit 14 p. 100 — de la subvention de l'Etat au fonds d'action sociale permettra de porter le budget de cet organisme à 120 millions de francs environ et d'accroître l'effort actuel de construction, qui est de 10.000 lits par an.

En outre, grâce aux efforts du ministère de l'équipement et du logement, 12.000 lits supplémentaires seront financés en 1971.

Mais que seraient les efforts du Gouvernement, du législateur et des partenaires sociaux si toutes les précautions n'étaient pas prises pour que la loi ne soit pas ou ignorée ou bafouée, pour que la vie dans l'entreprise et les rapports entre employeurs et salariés soient conformes aux droits syndicaux et aux engagements prioritaires, pour que les parties en conflit trouvent un interlocuteur objectif et désintéressé ? Dans ces domaines essentiels et délicats de la vie sociale, l'inspection du travail joue un rôle primordial.

Depuis sa création, ce corps n'a cessé — comme M. Delong l'a précisé — de voir son champ d'action s'élargir en fonction de l'évolution sociale.

La charge initiale de contrôle au sein des établissements et de législation de protection ouvrière s'est progressivement étendue, au fur et à mesure du développement de la politique contractuelle, au fur et à mesure qu'était recherché un aménagement des rapports collectifs entre employeurs et salariés.

C'est pourquoi les efforts du ministère du travail tendent au renforcement des effectifs de ce corps, en vue de le doter des moyens d'intervention souhaités par l'ensemble des organisations, tant patronales que syndicales.

En 1969 et 1970, le ministère du travail s'est surtout attaché à combler les vacances d'environ 80 agents sur un corps de 401 personnes. L'obtention, au budget qui vous est soumis, de 10 postes supplémentaires d'inspecteur du travail donnera la possibilité d'ouvrir, en 1971, par le fait des départs à la retraite, un concours d'environ 30 places.

Cette augmentation d'effectif, il faut l'avouer, est encore faible : 2,5 %. Toutefois, elle indique le souci du Gouvernement d'accorder à l'inspection du travail la place qui lui revient dans un pays industrialisé.

Permettez-moi, à ce moment de mon intervention, de rendre hommage aux inspecteurs du travail qui, dans des conditions de service difficiles, remplissent une tâche délicate. (Applaudissements.)

De profondes mutations sociologiques s'opèrent entre la campagne et la ville. Les usines se multiplient, les entreprises se concentrent ; les méthodes et les habitudes de travail, les rapports entre les patrons et les ouvriers se modifient sans cesse. Alors se pose à tous les responsables, et désormais à chaque instant, le problème de l'amélioration de la vie dans l'entreprise.

Pour atteindre à une transformation en profondeur de la condition ouvrière parallèle à la reconnaissance pleine et entière du fait syndical dans l'entreprise, deux voies ont été ouvertes : la mensualisation et la participation.

En exécution des engagements pris par le Président de la République en mai 1966, le Premier ministre, dans une lettre du 9 avril 1970, invitait les organisations syndicales et professionnelles à se rencontrer pour examiner les moyens de généraliser progressivement la mensualisation des salariés.

L'initiative prise par le Gouvernement a incité les partenaires sociaux à conclure des accords d'entreprise ou niveau régional ou national, au niveau professionnel ou interprofessionnel, qui font que la mensualisation, déjà largement entamée — elle concerne aujourd'hui environ 4 millions d'ouvriers — sera quasi générale en 1975.

Reste la participation. Malgré ce qu'en pensaient ou ce qu'en disaient les sceptiques ou les maximalistes, l'intéressement des salariés aux fruits de l'expansion est entré dans les institutions et dans les mœurs.

Il faut préciser que la loi du 2 janvier 1970 sur l'actionnariat ouvrier et la mensualisation, qui peut être considérée aussi comme un des préalables de la participation, ont conforté le

mouvement d'opinion chez les employeurs et chez les salariés en faveur de l'intéressement.

Les uns et les autres ont discerné que l'intéressement était un aspect d'une politique d'ensemble, d'une politique délibérée, et la participation y a gagné dans ces milieux en crédibilité.

Quel est aujourd'hui le bilan quantitatif du premier exercice de l'application de l'ordonnance du 17 août 1967 ?

En juin 1969, date de la prise en charge de ce dossier par M. Joseph Fontanet et moi-même, il y avait 215 accords d'intéressement. Aujourd'hui 4.668 accords sont signés, concernant 6.230 entreprises et 2.700.000 salariés.

Ces résultats, pour intéressants qu'ils soient quantitativement, le sont encore beaucoup plus qualitativement :

C'est ainsi que 1.154 accords, soit le quart de l'ensemble, sont dérogatoires et ont fait l'objet d'une discussion spéciale entre employeurs et salariés, qui ont ainsi cherché le meilleur usage de l'ordonnance appliqué à la spécificité de leur entreprise ; 10 p. 100 des accords sont bénévoles et ont été conclus dans des entreprises de moins de 100 salariés, non assujetties à l'ordonnance ; la signature des accords a donné lieu à un développement de la politique contractuelle au sein de l'entreprise : 81,29 p. 100 des accords ont été conclus avec les seuls comités d'entreprise, ce qui indique bien que les comités d'entreprise sont un lieu privilégié de la négociation et de la signature des accords de participation. A cette occasion, 650 nouveaux comités d'entreprise ont été créés en un an.

Ainsi, le bilan de l'ordonnance de 1967 est très largement positif. Mais il faut poursuivre et renforcer l'action en faveur de l'intéressement et de la participation. Il est nécessaire, en premier lieu, d'améliorer l'ordonnance du 17 août 1967 et d'en élargir le champ d'application en fonction d'une étude critique des accords dérogatoires et des observations des partenaires sociaux.

Ensuite, doivent être étudiées les mesures qui permettront d'harmoniser les dispositions de l'ordonnance du 7 janvier 1959 avec celles de l'ordonnance du 17 août 1967. En fait il s'agit d'établir entre ces deux ordonnances, dont l'une est fondée sur la productivité, l'autre sur le bénéfice fiscal et l'épargne, des passerelles de complémentarité.

La bonne application de l'ordonnance suppose enfin la généralisation et l'amélioration du fonctionnement des comités d'entreprise, notamment par une meilleure représentation des cadres.

Reste à adapter nos moyens administratifs aux nécessités de contrôle et d'animation de ce dossier qui prend de plus en plus d'importance.

Reste la nécessité de régionaliser l'homologation des accords dérogatoires afin de débouteiller Paris et d'accélérer les procédures.

Reste la nécessité, pour renforcer l'instrument administratif réduit et artisanal qui gère actuellement ce dossier, de créer un service interministériel de la participation et de l'intéressement rattaché au ministère du travail.

Mais, puisque nous parlons de la participation, n'oublions pas que l'intéressement financier n'est pas la seule motivation ni la finalité de l'ordonnance de 1967. L'intention du législateur était de créer non pas un salaire déguisé, mais une obligation au dialogue, à la concertation, à l'information dans l'entreprise.

En reconnaissant au travailleur un droit, unique dans les législations occidentales, sur la prospérité de l'entreprise, un droit à l'investissement au même titre que pour les actionnaires, en obligeant les représentants des salariés à l'examen régulier des comptes, l'ordonnance de 1967 a ouvert une école de responsabilité et constitue la première approche d'une participation aux décisions.

En conclusion, la concertation permanente des partenaires sociaux entre eux et avec le Gouvernement, garantie suprême du droit syndical et du progrès social, le droit à l'information dans l'entreprise et la mensualisation, argument premier de la dignité ouvrière, et la participation transforment progressivement, mais assurément, la condition ouvrière. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** J'engage vivement les dix-sept orateurs inscrits à respecter strictement leur temps de parole s'ils veulent que M. le ministre leur réponde à une heure raisonnable.

La parole est à M. René Caille.

**M. René Caille.** Messieurs les ministres, les rapporteurs de la commission des finances et de la commission des affaires sociales ont estimé, non sans de pertinentes raisons, mais avec quelques nuances, que ce budget était un bon budget et, en conclusion des analyses auxquelles ils ont procédé avec beaucoup de compétence, ils nous demandent de l'adopter.

C'est là une finalité assez classique qui confirme que, dans les rangs de la majorité, nous sommes fidèles aux traditions et respectueux des règles fondamentales de discipline.

Ce budget est considéré comme bon parce qu'il est en progression par rapport à celui de l'an dernier, lequel était meilleur que celui de l'année précédente, et parce que les chiffres et les tableaux comparatifs mettent en évidence que là où il y avait dix unités — qu'il s'agisse de millions de francs, de bâtiments ou de fonctionnaires — on en comptera désormais onze, douze ou quinze.

Tout comme ces chefs de famille qui enregistrent en centimètres et en millimètres la croissance physique de leurs enfants d'une année à l'autre — et qui seraient bouleversés s'il leur fallait enregistrer le phénomène contraire (*Sourires*) — nous sommes satisfaits de noter des progressions, des améliorations et des adaptations.

Il en sera très bien ainsi, car c'est à partir de ces réalités que nous pouvons, que nous devons, monsieur le ministre, vous aider à lutter contre ce désert technocratique qui fait que, dans toutes les républiques du monde, certains ministres ont une tendance naturelle à confondre mirages et réalisations effectives.

Vous avez dit — et on ne peut que vous approuver — que vous étiez partisan d'une politique objective, active et consciente.

Pour être conscient, il est nécessaire d'être bien informé, et pour être actif il faut en avoir les moyens matériels.

Afin de compléter cette information, je voudrais appeler votre attention sur trois chapitres qui relèvent de votre compétence : l'Agence nationale pour l'emploi, l'A. F. P. A. et la participation.

L'Agence nationale pour l'emploi, c'est un outil nécessaire, impérativement nécessaire, et on ne peut que se réjouir de sa création et de sa diffusion, d'autant plus que nous sommes un certain nombre à avoir dit et répété — vous l'avez vous-même répété à vos prédécesseurs — combien était lamentable, combien était désolant l'état dans lequel se trouvaient les locaux spécialement réservés à l'accueil des salariés à la recherche d'un emploi.

Aujourd'hui, théoriquement, l'Agence couvre soixante départements et 80 p. 100 de la population salariée. Ce résultat est déjà de nature à nous satisfaire. Mais l'Agence fait ses premiers pas et il nous appartient de l'aider. A cet effet, je voudrais vous soumettre deux suggestions.

Dans la période pionnière où elle se situe, l'Agence nationale pour l'emploi ne doit s'occuper que de ce pour quoi elle a été créée, à savoir le placement, et uniquement le placement. J'entends par là qu'il est souhaitable qu'elle ne disperse pas trop ses efforts dans des domaines tels que l'orientation ou la formation professionnelle. Je ne dis pas que pour autant ces chapitres doivent être négligés. Je dis qu'une telle dispersion d'activité risque de porter atteinte à l'efficacité et à l'objectif initial.

D'autre part, l'Agence doit être mieux connue. Sur 100 salariés que j'ai questionnés dans les limites de ma circonscription, 45 ignoraient son existence, 25 ne savaient pas exactement à quoi elle servait, 5 seulement en connaissaient l'adresse.

Même pourvues d'un équipement moderne, d'éléments de décoration stylisés et d'hôtesse d'accueil, les filiales de l'Agence ne sont pas, à mon gré, suffisamment au contact des travailleurs.

Que la publicité télévisée nous apprenne, après la première édition du journal du soir, c'est-à-dire à un moment très favorable, qu'il n'y aura bientôt plus une seule ville dépourvue d'une agence du crédit agricole, c'est sans doute très utile. Je souhaiterais qu'il en soit de même pour l'Agence nationale pour l'emploi.

Dans une des notes fort bien rédigées que vous mettez à notre disposition, vous dites que l'action collective d'information auprès du public vient d'être élargie par la diffusion quotidienne de l'émission « Vivre au présent », à 18 heures 50.

Ce n'est pas une heure propice à la réception. Les chômeurs sont peut-être chez eux — encore faut-il qu'ils possèdent un récepteur — mais les autres, à 18 heures 50, sont toujours comprimés dans les compartiments du métro ou entassés dans les trains ou autobus de banlieue.

Mais le marché du travail, terme dont la désobligeance finit par nous échapper, ne doit pas devenir un marché privé dans les limites duquel des loueurs astucieux exploiteraient la situation moralement et matériellement perturbée des travailleurs privés d'emploi.

Sur ce chapitre, je me suis laissé dire qu'un texte de loi était sur le point d'être élaboré. J'aimerais, monsieur le ministre, savoir où en est ce texte et à quelle date vous comptez le déposer sur le bureau de l'Assemblée.

J'aurais souhaité exposer plus longuement les sentiments qui m'animent en matière de participation. J'ai rappelé que les salariés n'étaient toujours que « des numéros d'ordre sur des cartons de pointage ». C'est par cette sévère image que René Capitant décrivait, il y a vingt ans, l'un des aspects de la condition

ouvrière. Cette image a-t-elle aujourd'hui subi de profondes modifications ?

Les ordonnances sur la participation, le nombre des accords conclus — je sais qu'il n'est pas négligeable — la mensualisation, l'actionnariat et le renforcement des droits syndicaux, sont autant de réalisations positives dignes d'intérêt. Mais gardons-nous de faire en sorte qu'elles provoquent des crises d'auto-satisfaction trop prolongées et trop orchestrées. Depuis quelques années, lentement, progresse l'idée de la participation, mais le chemin qui reste à parcourir est encore long et difficile. Il est surtout semé d'embuscades, celles que nous ont toujours tendues les tireurs d'éélite du conservatisme qui pouvaient affirmer, au triste soir du référendum dernier, avoir réalisé le plus beau carlon de leur vie !

L'avenir des travailleurs, il nous appartient de le construire à partir des réalités devant lesquelles nous nous trouvons. Les échecs que nous avons pu enregistrer, les insuffisances que nous avons pu noter doivent faire en sorte que nous soyons davantage attachés à l'idée que cet avenir ne se situe ni dans l'exploitation économique ni dans l'asservissement politique des hommes et des femmes de notre pays. Cet avenir, il appartient, ainsi que l'avait dit le général de Gaulle, à ceux qui auront le courage et l'intelligence de tarir cette source de révolte qu'est l'injustice sociale. C'est à cette source que nous devons courageusement et intelligemment continuer de nous attaquer : vous, monsieur le ministre, en préparant l'élaboration d'un grand texte sur la participation dans l'entreprise, dont les ordonnances de 1959 et de 1967 n'auront été que le préambule, et nous, au moment où vous nous le soumettez, en le votant.

En conclusion du récent congrès tenu dans la cité dont je suis un des élus, un porte-parole du C. N. P. F. a exprimé le vœu qu'à moyen terme tous les salariés français deviennent les plus riches salariés d'Europe. Cette affirmation encourageante, prospective et optimiste, m'a rappelé l'inscription que j'ai pu, un jour de grève, lire sur une banderole d'impressionnante dimension. En caractères très réguliers, étaient écrits ces mots : « Nous voulons des sous. » Malhumblement calligraphiée, cette adjonction dont on pouvait prendre connaissance : « Nous voulons aussi de la considération ».

Pour les travailleurs, « des sous », c'est d'abord des salaires plus élevés et, ensuite, l'intéressement au résultat de leurs efforts. « De la considération », c'est leur participation à la résolution de tous les problèmes qui concernent les entreprises auxquelles ils appartiennent. Ainsi, ces inscriptions revendicatives exprimaient-elles le plus complet des programmes d'action. Puissions-nous, après les nombreux méandres, les inévitables hésitations, le respect des règles de la prudence — prudence nécessaire et admissible à la condition qu'elle ne soit point au service des tacticiens du sabotage — puissions-nous prouver enfin que ce programme est bien le nôtre. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Duroméa.

**M. André Duroméa.** Monsieur le ministre, il n'est évidemment pas possible de discuter de votre budget sans évoquer la situation des travailleurs salariés. Elle n'est pas bonne et elle suscite bien des mécontentements.

Au printemps de 1968, ils avaient obtenu, par leur action unie, la satisfaction de nombreuses revendications, en matière de salaires notamment. Le Gouvernement et le patronat avaient pris un certain nombre d'engagements. Or, il faut bien le reconnaître, depuis lors, le pouvoir d'achat a été sérieusement amputé et l'actualité montre que la hausse des prix ne cesse d'être à l'ordre du jour.

Depuis un an, l'indice des prix calculé par la C. G. T. s'est élevé de 7,5 p. 100 et l'augmentation de l'indice officiel, celui des 259 articles, avoisine 6 p. 100. Les charges, les transports, les loyers gravent toujours plus le budget familial. Or les salaires, dans leur ensemble, n'ont pas suivi la même progression, les conditions de travail se sont détériorées au point d'entraîner une aggravation alarmante des accidents du travail et le poids des impôts s'est régulièrement alourdi.

Les améliorations conquises par les travailleurs avaient largement contribué à relancer l'économie, mais notre pays dépend toujours la triste privilage de la plus longue durée hebdomadaire du travail et connaît un accroissement exorbitant des profits. Les femmes et les jeunes subissent toujours une discrimination et le principe : « à travail égal, salaire égal », est loin d'être appliqué.

Depuis 1958, on nous a affirmé : « Nous tiendrons sur le front des prix ». Pourtant, ceux-ci ont poursuivi leur progression. Le Gouvernement donne l'exemple et il semble bien que ce ne soit pas fini.

Tous les travailleurs sont touchés et d'abord les plus défavorisés : un travailleur sur deux gagne moins de mille francs par mois ; trois millions de travailleurs gagnent moins de huit cents francs ; 750.000 d'entre eux moins de six cents francs. Or, dans le même temps, la productivité du travail a

augmenté d'une façon considérable. Que compte faire votre ministère dans ce domaine ?

Que demandent les travailleurs ? Ils demandent le rattrapage du pouvoir d'achat conquis en mai 1968 ; la garantie de ce pouvoir d'achat par un système d'échelle mobile susceptible de compenser automatiquement l'augmentation du coût de la vie ; la progression de ce pouvoir d'achat selon le développement économique et l'évolution des besoins ; la sauvegarde et l'amélioration des prestations sociales.

Dans les conditions économiques actuelles de notre pays, il ne devrait pas y avoir de rémunérations mensuelles du travail inférieures à 1.000 francs. Or le C. N. P. F. vient d'opposer un non catégorique à la négociation générale sur les salaires, à la réduction sans diminution de salaire de la semaine de travail ; un non catégorique aussi à l'extension des droits syndicaux.

La Compagnie générale transatlantique vient de donner un exemple significatif en refusant d'abord de discuter, ensuite de satisfaire au mieux les revendications des marins et en prenant la décision scandaleuse de désarmer le France. Il est anormal que le personnel lock-outé ne puisse bénéficier de l'indemnité de l'A. S. S. E. D. I. C. Devant une intransigeance aussi peu réaliste, comment s'étonner de la naissance de conflits sociaux ?

À cela s'ajoute l'incertitude à propos de l'emploi. Nous ne sommes pas d'accord lorsque vous laissez entendre que le chômage est beaucoup moins important qu'il ne paraît. En réalité, depuis 1969, la situation de l'emploi connaît une dégradation progressive.

Le nombre des demandeurs d'emploi est passé de 215.000 en juillet 1969 à 287.000 en août 1970. Or vous savez, on l'a rappelé tout à l'heure, que le nombre des chômeurs s'obtient en multipliant le nombre des demandeurs d'emplois par un coefficient déterminé lors des recensements — 1,65 pour celui de 1968 — de sorte qu'on peut calculer qu'il y a en ce moment, environ 444.000 chômeurs en France. Plus, par conséquent, qu'en 1968 !

Vous appuyant sur le niveau relativement élevé des offres d'emplois, vous en déduisez, monsieur le ministre, qu'il s'agit plus d'inadaptation que de chômage réel et vous ajoutez que le chômage est de courte durée. Cela ne retire rien au fait inadmissible que ces travailleurs soient chômeurs, quelle que soit la durée de cette période.

La concentration des entreprises a pour effet de faire disparaître des emplois. Vous faites état de l'âge, du manque de qualification et de la nécessité d'une plus grande mobilité de la main-d'œuvre du fait de l'évolution économique. Peut-être ne faudrait-il pas oublier que celle-ci a pour but unique la recherche du plus grand profit. En tous cas, il appartient au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour que les travailleurs n'en soient pas les victimes.

En 1969, on a constaté une augmentation parallèle des offres et des demandes d'emploi. Cela provient certainement de l'influence de l'Agence nationale de l'emploi que vous avez créée. Mais le niveau actuel des offres semble stabilisé et il est certain que l'influence de cette Agence s'est exercée en priorité sur les offres.

D'autre part, si la comparaison du nombre des offres et des demandes d'emploi prouve une inadaptation croissante, celle-ci est due aux insuffisances de la formation professionnelle dont — vous me permettez de le dire — le Gouvernement est responsable.

Mais ces comparaisons entre offres et demandes n'expliquent pas tous les problèmes. Je connais des régions où de grands monopoles ont acheté des entreprises moyennes qui, après avoir fonctionné dans une nouvelle direction pendant quelques mois, furent fermées en vue d'une concentration dans une autre région, où, certes, des emplois nouveaux furent créés. Si, sur le plan général, le nombre des offres et des demandes reste inchangé, dans les régions où les usines ont été fermées, le problème est loin d'être résolu.

Les travailleurs ont certes la possibilité de changer de lieu de travail : c'est ce que vous appelez « la mobilité ». Encore faudrait-il que leur soient garantis : le niveau de salaire de la profession ; la stabilité de l'emploi ; le logement ; la possibilité de scolariser les enfants, de se cultiver, de se distraire, c'est-à-dire de s'insérer dans la vie sociale.

Au surplus, si se transplanter n'est déjà pas facile quand il s'agit de jeunes, vous savez que cela devient presque impossible quand il s'agit de personnes dépassant les cinquante ans. Peut-être faudrait-il alors essayer d'implanter de nouvelles entreprises dans ces régions. Centraliser les industries sur quelques points du territoire au détriment de régions entières, permet sans doute aux entreprises de réaliser un profit maximum, mais cela fait bon marché de l'aspect humain du problème.

C'est ainsi, monsieur le ministre, que dans mon département la politique de concentration de la construction navale a abouti à la fermeture de nombreux chantiers. Il en existe encore un au Trait, mais, permettez-moi de préciser certains faits.

En 1966, l'assurance était donnée que l'arrêt de la construction navale n'aurait lieu qu'après une reconversion totale du chantier permettant le emploi de tout le personnel. La direction avait reçu de l'Etat d'importantes subventions pour cela. Or on peut dire que rien de sérieux n'a été fait dans ce domaine et que les fonds publics ont reçu un autre usage.

La fermeture de ce chantier est maintenant prévue pour le 1<sup>er</sup> avril 1971. A peu près 1.000 personnes y sont encore employées. Que vont-elles devenir ? Un petit nombre peut obtenir la pré-retraite. Certains, les plus jeunes, pourront se transplanter à La Seyne, mais les autres ? Ce sera soit le licenciement, soit le déclassement.

Le mécontentement est grand ; d'autant plus grand que l'on a annoncé que les carnets de commande de la construction navale n'avaient jamais été aussi fournis. Ils présentent même, paraît-il, un excédent que l'on envisage de donner en sous-traitance à des chantiers étrangers. Alors, pourquoi fermer ce chantier ? Je vous demande, monsieur le ministre, de revoir cette question urgente.

Cet exemple n'est malheureusement pas isolé. Je citerai encore Fécamp, où, depuis plusieurs années, 2.000 emplois ont disparu à cause de la concentration, alors que la population a augmenté de 4.000 habitants, ce qui oblige certains à faire 80 à 90 kilomètres par jour pour se rendre à leur travail.

Ajoutez à cela que les statistiques montrent que le chômage de plus grande durée se trouve chez les travailleurs de 60 ans. Les entreprises se refusent à les employer. Au reste, après 45 ans, un travailleur est considéré souvent comme trop vieux et non rentable. Alors, il faut voir les choses en face et permettre aux travailleurs âgés de 60 ans de prendre leur retraite à plein régime s'ils le désirent.

Mais le chômage sévit aussi chez les jeunes. D'après vos statistiques, le nombre des jeunes chômeurs n'excède pas 90.000. Pour étayer cette affirmation, vous avez utilisé le coefficient 1,65 dont j'ai parlé tout à l'heure. Mais vous savez que ce coefficient varie avec les tranches d'âge. Il est de l'ordre de 3 pour les jeunes de moins de 24 ans. Dans ces conditions, ce n'est pas 23 p. 100 mais 40 p. 100 de jeunes qu'il y a parmi les chômeurs.

De même, dans la ville que je représente, et elle n'est pas la seule dans ce cas, il y a un sous-emploi féminin chronique : 22 p. 100 de femmes travailleuses contre 32 p. 100 sur le plan national.

Monsieur le ministre, vous avez créé une Agence nationale de l'emploi, encore que sa création ne s'imposait pas, étant donné le nombre d'organismes existants et le fait que les services de la main-d'œuvre auraient pu remplir cette mission, sous réserve de leur accorder les effectifs, les locaux et les machines indispensables. Nous pensons qu'il faut donner à cette Agence les moyens de jouer son rôle aussi bien quantitativement que qualitativement.

Pour terminer j'insisterai sur deux points qui intéressent votre ministère : la formation professionnelle pour adultes et les handicapés physiques.

Mon ami M. Cermolacce est intervenu sur la question de la F. P. A. dans la discussion du budget de M. le Premier ministre. J'ajouterai ceci :

Dans le même temps où votre budget envisage la création de 110 sections de F. P. A., il annonce la fermeture de 50 autres, avec suppression de 50 postes d'enseignants. Cette décision portera à 160 le nombre des suppressions en un an.

Cela me conduit à présenter les quelques observations suivantes.

D'abord, il paraît difficile d'invoquer les difficultés de recrutement. Certes, dans certaines professions, les méthodes se sont industrialisées et l'enseignement doit s'adapter aux nécessités nouvelles. Or justement, un assez grand nombre de sections fermées avaient été modernisées.

D'autre part, beaucoup de petites et moyennes entreprises ont encore besoin d'ouvriers formés suivant des techniques qu'elles utilisent encore. Il semble donc que le recrutement ne soit difficile que parce qu'il est mal fait. On ne lui donne pas la publicité nécessaire, et sans doute faudrait-il l'orienter davantage vers les syndicats.

Vous avez fermé 17 sections préparatoires sur 51. C'est d'autant plus grave qu'elles permettaient à de nombreux travailleurs immigrés d'acquérir les éléments indispensables à une certaine qualification.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, quelles seront les conséquences de ces fermetures sur le personnel de la F. P. A. Nous souhaitons que le reclassement se fasse au sein même de la F. P. A. Une grande inquiétude règne à ce sujet parmi ce personnel.

La diminution des effectifs, jointe à la volonté du Gouvernement de confier au patronat, avec le soutien des fonds publics, l'initiative de la formation et du perfectionnement, conduit à une extension considérable de cette initiative dans les grandes entreprises ou dans les centres qui s'y rattachent. Quand on sait qu'en 1971 les crédits seront essentiellement dispensés à des centres subventionnés, vous comprendrez qu'on soit en droit de se demander si votre intention n'est pas de liquider progressivement le secteur principal de la F. P. A. qui n'aurait plus à jouer qu'un rôle secondaire auprès d'organismes privés.

Dans l'esprit de l'accord du 9 juillet 1970, et pour répondre à l'évolution des techniques, nous estimons qu'une impulsion nouvelle doit être donnée à la politique de formation professionnelle et de promotion sociale et que celle-ci doit être considérablement développée.

Enfin, je voudrais présenter quelques observations au sujet de l'emploi des handicapés physiques.

La préoccupation première, essentielle, doit être leur réinsertion dans la société. Cela pose plusieurs questions : la rééducation professionnelle, le placement dans les entreprises, en application de la loi du 23 novembre 1957 qui oblige les entreprises à employer un pourcentage déterminé de handicapés dans leur personnel, le développement des ateliers protégés pour les handicapés les plus graves.

Disons tout de suite que la loi du 23 novembre 1957 est imparfaitement et rarement appliquée. L'Agence nationale de l'emploi a là un rôle important à jouer.

Mais les résultats ne seront positifs que si des mesures contraignantes sont prises à l'égard de ceux qui se refusent à employer des handicapés ou les exploitent honteusement.

De source ministérielle, on sait que la commission départementale d'orientation de la région parisienne a examiné, en 1968, 34.853 handicapés. Ce chiffre est relativement faible, d'une part, parce que de nombreuses personnes ignorent les possibilités que leur offre cette commission et d'autre part, parce que certains, sachant fort bien qu'ils seront ensuite moins rémunérés dans les entreprises, se refusent à officialiser leur situation.

Sur ces 34.853 personnes examinées, 5.525 ont été admises pour une rééducation effective et 5.075 ont été mises en placement direct. Mais que sont devenues les 24.000 autres ? Que fait-on pour elles ?

La véritable solution ne consiste pas à les placer à la merci de l'assistance, mais à les réinsérer dans la vie sociale, dans la vie active. Cela pose évidemment des problèmes politiques et financiers. C'est un choix qui doit être opéré au niveau du Gouvernement.

Certains efforts, je le sais, ont déjà été faits. Ils restent néanmoins insuffisants. Il faut donc développer encore la réduction en faveur des handicapés.

Mais il faut aussi veiller à ce que les stagiaires soient convenablement rémunérés. Il semble bien, à cet égard, que l'application de la loi du 31 décembre 1968 ait entraîné quelques difficultés et que certains stagiaires aient subi quelques pertes de salaires.

La crainte que peut nourrir un handicapé quant aux ressources dont il bénéficiera pendant le stage peut soit le faire hésiter à entreprendre la rééducation professionnelle, soit l'inciter à abandonner. Il lui sera alors plus difficile de se réinsérer dans la vie sociale. Il risque aussi d'accepter un emploi contre-indiqué et c'est la rechute qui le guette. Ainsi, il restera à la charge de la collectivité.

Pour les handicapés les plus sérieusement atteints, les ateliers protégés sont d'une utilité incontestable, à condition toutefois qu'ils soient contrôlés et ne constituent pas des moyens d'exploitation. Les syndicats pourraient et devraient jouer dans ce domaine un rôle important.

Malheureusement, les ateliers protégés sont encore en nombre très insuffisant, ce qui provoque leur dissémination sur le territoire, et leur éloignement excessif entraîne pour les familles et les handicapés eux-mêmes des conséquences morales et physiques très désagréables.

Je soulèverai le cas de certaines catégories de handicapés. Je pense, par exemple, aux aveugles qui peuvent se reclasser assez aisément grâce à une rééducation appropriée.

Cependant, peut-on dire que tous les efforts nécessaires soient faits ? Peut-on être satisfait quand on les voit — comme à l'institut des aveugles de Saint-Mandé — se consacrer, d'un bout à l'autre de l'année, à la confection de brosses ou à la vannerie ? Ne serait-il pas possible de les rééduquer pour les préparer à exercer des métiers industriels modernes ? L'Etat ne pourrait-il pas, par exemple, concéder aux ateliers protégés certains monopoles de fabrication ?

Par ailleurs, la loi Cordonnier d'aide aux aveugles et grands infirmes est fondée sur un principe pernicieux ; en effet, son application est dégressive à mesure que le salaire augmente. Un aveugle sait donc que l'indemnité compensatrice sera réduite

s'il produit davantage et si son salaire s'élève légèrement. Ainsi, la loi devient un frein au lieu d'être un stimulant.

Enfin, il semble aberrant qu'en 1970 les enfants aveugles ne bénéficient pas encore de la scolarité gratuite et obligatoire. Ce serait pourtant un bien pour la nation et pour eux-mêmes que de préparer intellectuellement et professionnellement leur insertion dans l'économie.

Voilà, monsieur le ministre, les observations que je voulais présenter au nom de mon groupe à l'occasion de la discussion de votre budget.

Ce budget ne résoudra pas encore les problèmes que j'ai évoqués. Mais les travailleurs unis sauront faire triompher leurs revendications et imposer les changements de politique nécessaires. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Hubert Martin.

**M. Hubert Martin.** Mesdames, messieurs, je tiens à l'affirmer à cette tribune, nous avons un ministre du travail, de l'emploi et de la population qui s'efforce de faire tout ce qui est possible dans le domaine, si vaste, dont il est responsable, avec l'aide d'une équipe qui a la foi. Mais nous le savons bien, il y a le souhaitable et il y a le possible.

Aussi, par-delà vous-même, monsieur le ministre, c'est au Gouvernement tout entier et, en particulier, à M. le Premier ministre, que je m'adresse.

J'évoquerai essentiellement aujourd'hui, au nom du groupe des républicains indépendants, les problèmes des mutilés du travail et des invalides civils, et je conclurai en soulignant le cas très particulier de la retraite anticipée.

Je désire d'abord rendre un vibrant hommage à la fédération nationale des mutilés du travail qui, poursuivant sans démagogie l'œuvre entreprise par Christine, Rémy Raffin et affirmée par Baptiste Marquet, accomplit un travail excellent que de nombreux mutilés ignorent encore, en dépit du bénéfice qu'ils en tirent.

Sa volonté d'indépendance totale à l'égard des partis politiques lui a permis d'obtenir et de conserver cette unité, cette camaraderie, cette fraternité et cette solidarité dont j'ai été le témoin au cours de diverses manifestations auxquelles j'ai participé. C'est, est-il besoin de le dire ? le gage de la réussite, du succès.

Soixante-dix lois votées par le Parlement entre 1922 et 1966 ont transformé le mutilé en membre à part entière de la société contemporaine et, comme l'écrit Bernard Iselin, ce n'est plus une aumône, mais une réparation pécuniaire plus décente qu'il reçoit.

La lutte continue cependant et, comme député de la majorité, comme médecin ayant appartenu à une commission régionale d'invalidité, je suis heureux et fier d'apporter mon appui aux travailleurs meurtris dans leur chair au cours de leur labeur et de soutenir quelques revendications de la fédération.

En soulignant qu'il est indispensable que la revalorisation des rentes et des pensions soit assurée avec la croissance des salaires et qu'elle intervienne plus rapidement, j'é mets une vérité de La Palisse.

L'octroi d'un secours d'urgence aux familles de toutes les victimes d'accident mortel s'impose. On connaît les drames auxquels donne lieu la mort brutale d'un père de famille, alors que, comble de malheur, les comptes à la caisse d'épargne ou à la banque sont bloqués.

D'autre part, comment expliquer à un accidenté du travail le système actuel de la réparation ? Une partie seulement du salaire minimum est prise en considération pour le calcul de la rente allouée et, en particulier, jusqu'à 50 p. 100 d'invalidité, la moitié du salaire est retenue. Les travailleurs ne comprennent pas l'existence d'une telle anomalie.

Je voudrais maintenant signaler le cas de certaines veuves. J'ai déjà déposé une question écrite à ce sujet, mais la réponse que j'ai obtenue ne me donne absolument pas satisfaction.

Trois ans de mariage effectif sont nécessaires pour qu'une veuve, dont le mari est mort d'un accident du travail, perçoive une pension. Que dire des femmes qui n'ont pu épouser leur compagnon du fait de la non-reconnaissance du divorce dans certains pays, telle l'Italie ? Elle ont, la plupart du temps, fondé un foyer, avec de nombreux enfants nés français. Pourtant ces veuves ne touchent rien.

J'estime que c'est une profonde injustice de la législation française et je serais heureux de connaître votre avis à cet égard, monsieur le ministre.

Je rappellerai aussi le cas, bien souvent évoqué à cette tribune, des veuves de grands mutilés à 100 p. 100 qui faisaient office de tierce personne à titre permanent et qui, après avoir sacrifié leur vie au chevet de leur mari, se voient totalement démunies de ressources lorsque le décès est dû à une cause indirecte ou différente de l'accident.

Je ne dirai qu'un mot des salariés agricoles qui sont quelque peu oubliés dans notre législation. Il est temps de penser sérieusement à eux en instituant un régime d'assurance obligatoire.

Enfin, que dire des plus défavorisés : les invalides civils ?

Le vote de la loi Cordonnier du 2 août 1949 a, certes, apporté une amélioration sensible à leur sort. Mais depuis, les promesses ont remplacé les actes. Il faut leur obtenir un minimum de ressources leur permettant de vivre décemment et dignement.

Ne soyons pas trop sévères cependant, monsieur le ministre, puisque vos crédits concernant la réparation des accidents du travail sont en augmentation, pour 1971, de 12,42 p. 100.

Avant de terminer, je voudrais revenir sur un sujet que j'ai déjà eu l'occasion de traiter le 13 octobre 1965 à cette même tribune et tout dernièrement à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales : celui de la retraite anticipée de certains travailleurs dont le métier est particulièrement pénible.

Je pense, tout spécialement, aux sidérurgistes, aciéristes et aussi, dans un domaine qui n'est pas de votre ressort, aux agriculteurs. Mais il en est d'autres et, précisément, une commission des activités pénibles existe auprès du conseil supérieur de la sécurité sociale, chargé de dresser une liste de ces activités.

Que fait cette commission ? Existe-t-elle même encore ? Sa tâche étant, on s'en doute, difficile et délicate, n'a-t-elle pas tout simplement décidé de pratiquer la politique de l'autruche, façon simple mais peu élégante de résoudre les problèmes ?

M. Delong a fait état de cette question dans son rapport, mais j'aimerais, monsieur le ministre, que vous me rassuriez.

Certains travailleurs ont droit, en attendant que la mesure se généralise, à une retraite anticipée, car leur emploi est pénible et tend, à partir d'un certain âge, à abrégé leur vie. J'en fais la constatation amère dans ma région.

Il faut que ce Gouvernement, qui a déjà fait la preuve de son audace sociale, continue d'aller courageusement de l'avant, contre vents et marées. Il doit abattre les obstacles qui existent encore et faire en sorte que, dans ce cas particulier, l'espoir devienne réalité. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Barrot.

**M. Jacques Barrot.** Mesdames, messieurs, au cours des discussions sur les principales options du VI<sup>e</sup> Plan, nous avons réaffirmé un choix, celui de l'industrialisation, choix inséparable d'une volonté : celle d'une société plus prospère. Mais ce choix n'est pas sans risques : il serait dangereux de construire cette société industrielle comme une fin en soi, où les hommes deviendraient des esclaves à la merci d'un progrès qui tantôt peut favoriser le travailleur, tantôt le rejeter.

Votre budget, monsieur le ministre, est sans doute un des moyens les plus sûrs de pallier ce risque, de maîtriser cette société industrielle afin qu'elle se construise pour l'homme et non contre lui.

Nous apprécions la manière dont vous avez su nous présenter un budget en accroissement sensible, un budget aussi sélectif, car il n'y a pas — et vous l'avez fort bien compris — un problème de l'emploi, mais des problèmes de l'emploi.

Je voudrais néanmoins vous indiquer combien il importe d'assurer à la politique de l'emploi toute la cohérence voulue pour répondre aux exigences sociales autant qu'économiques. Ensuite, j'évoquerai le cas de quelques catégories sociales qui exigent sûrement un effort tout particulier.

La création d'un comité interministériel pour l'emploi est une innovation importante qu'il faut saluer. Nous sommes heureux de voir que le ministre du travail, ministre des travailleurs, animera ce comité. Vous l'avez bien indiqué tout à l'heure en évoquant la participation d'autres ministères, celui du Plan, celui du développement industriel et scientifique.

Il est intéressant de constater enfin au niveau supérieur cette indispensable coordination dont devrait profiter la France, notamment la France rurale qui a le plus besoin de l'aménagement du territoire.

Mais il faut qu'à cet effort de cohérence au sommet corresponde le souci de mieux organiser les services à la base. Il faut que le travailleur en quête d'emploi ne soit plus dérouter par la pluralité des institutions qui, théoriquement, doivent s'occuper de lui d'un commun accord, mais qui, bien souvent, s'ignorent mutuellement : l'aide publique, les A. S. S. E. D. I. C., l'Agence nationale pour l'emploi.

Peut-être faudrait-il simplifier et mieux expliquer. A cet égard, l'exemple allemand est significatif : en République fédérale, l'orientation professionnelle, le placement des travailleurs, l'assurance chômage, l'étude du marché du travail sont confiés à un organisme unique et l'habitude de s'adresser à cet institut pour tous les problèmes de l'emploi est prise par les travailleurs allemands dès leur entrée dans la vie professionnelle.

Il est vrai qu'une telle organisation suppose un contexte social très différent du nôtre et présente elle-même des inconvénients. Mais l'exemple allemand pourrait nous inciter à une meilleure

coordination des organismes qui s'occupent de l'emploi et de la formation professionnelle.

Dans cet esprit, il faut que l'Agence nationale pour l'emploi devienne une sorte de pilier de la politique active de l'emploi — et vous l'avez dit tout à l'heure. Pour cela, il importe d'abord d'en préciser le rôle. L'Agence ne saurait accomplir toutes les tâches, mais elle doit pouvoir orienter les demandeurs vers tous les services compétents, elle doit pouvoir aiguiller.

Sur le plan des méthodes administratives, il faut faire de l'Agence un véritable exemple. C'est ainsi qu'on ne devrait plus faire remonter un dossier vers l'autorité responsable à travers une cascade d'intermédiaires ou d'échelons. Il convient aussi de donner les moyens nécessaires aux chefs d'agence pour qu'ils puissent, le cas échéant, assurer des permanences dans les chefs-lieux et prendre contact avec les responsables professionnels et tous les animateurs locaux. C'est à ce prix que nous aurons une Agence de qualité où l'on saura accueillir dans les meilleures conditions et dont, peu à peu, les demandeurs d'emploi prendront le chemin.

L'Agence devrait, d'autre part, s'articuler à la fois sur les services d'études et sur les organismes de formation professionnelle pour répondre à sa mission. A cet égard, nous nous sommes réjouis de la réforme des comités régionaux de l'emploi que vous avez souligné et qui constitue un progrès. Mais il serait intéressant que pour les études régionales sur l'emploi, les animateurs de l'Agence, qui travaillent sur le terrain, puissent être consultés.

Vous avez eu raison de faire le procès d'études trop morcelées. Il faut donner aux études une caractère opérationnel et, quelquefois aussi, mieux localisé. Les services chargés des études au niveau régional doivent consulter ceux qui, chaque jour, mesurent les difficultés de placement.

A cet égard, il serait utile de mieux connaître l'ensemble des ressources disponibles. Pourquoi ne ferait-on pas un recensement de toutes les possibilités offertes par secteur géographique ou professionnel ? Certes, il y a le fonds national de l'emploi, les actions non conventionnées de l'éducation nationale, le fonds de formation professionnelle. Et cependant, on est obligé de constater que trop d'hommes désireux de changer de situation le font parfois dans de mauvaises conditions, faute d'information suffisante. Je pense particulièrement aux agriculteurs, obligés de procéder à une douloureuse reconversion. Je suis convaincu que la majorité d'entre eux ignorent les possibilités qui sont offertes en matière de formation professionnelle.

J'ouvre une parenthèse pour vous dire, au nom d'un certain nombre de mes collègues, notamment M. Durafour, que nous suivons avec attention la politique évolutive de l'A. F. P. A., en souhaitant qu'elle n'entraîne pas de licenciements.

En résumé, nous pensons que l'Agence nationale pour l'emploi pourrait constituer le pilier d'une politique active, à condition qu'elle soit vraiment pour les travailleurs une institution connue, qui puisse les accueillir et qui soit efficace.

Mais l'industrialisation crée des difficultés particulières à certaines catégories sociales. J'évoquerai notamment le problème des femmes, celui des travailleurs âgés et celui des travailleurs handicapés.

On a dit dernièrement dans un congrès que l'on était à un instant crucial de l'histoire de l'emploi féminin. Il est impossible, pour un représentant d'une région textile comme la mienne, de ne pas voir que les mutations économiques vont poser un problème de l'emploi féminin extrêmement grave. Le Gouvernement entend-il faire connaître aux femmes les autres secteurs qui, désormais, peuvent les accueillir et, bien entendu, prévoir les moyens de formation professionnelle correspondants ?

Bien sûr, la formation professionnelle des femmes est liée à la rémunération. La loi du 31 décembre 1968 a prévu des avantages pour les mères de famille. Pourrait-on les étendre à toutes les femmes ou, en tout cas, à un plus grand nombre ? C'est avant tout un problème de disponibilité et d'adaptation à la vie professionnelle.

Je pense aux difficultés qu'éprouvent les mères de famille pour s'absenter pendant une période assez longue, loin de leur domicile, en vue d'acquies une formation indispensable. Est-il possible de prévoir des formules s'adaptant à leur cas ?

D'autre part, les femmes seules, chefs de famille, risquent bien souvent, après avoir acquis une formation professionnelle, de ne pas être embauchées. Ne pourrait-on pas résoudre cette difficulté en leur conférant une priorité d'embauchage ?

En ce qui concerne les travailleurs âgés, je voudrais à mon tour reprendre le souhait, souvent évoqué à cette tribune, de voir enfin dressée une liste des professions reconnues pénibles, avec le bénéfice, dans certains cas, de la retraite anticipée, ou de la préretraite. Je pense aux tisseurs à domicile qui se trouvent dans une situation très particulière et qui mériteraient peut-être des dispositions spéciales en leur faveur.

Enfin, le problème des travailleurs handicapés, pour lesquels la procédure de réadaptation est trop longue.

Monsieur le ministre, pourquoi, par exemple, attend-on la consolidation du handicapé pour le soumettre à la commission d'orientation ? Pourquoi ne pas gagner du temps en demandant à la commission de se réunir avant la consolidation définitive et de statuer déjà sur l'orientation à donner au handicapé ? Pourquoi, dans certains cas, ne profiterions-nous pas du temps de la réadaptation pour permettre au handicapé d'entreprendre un rattrapage scolaire ?

Très souvent le handicapé, découragé par la longueur de la procédure, renonce à son emploi réservé pour en prendre un autre dans les pires conditions. Il faut réduire les délais, et aussi convaincre l'opinion, monsieur le ministre. Vous savez, à cet égard, que l'administration française, malgré de nombreux textes, continue à employer un pourcentage de handicapés inférieur à celui qui est imposé au secteur privé.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, m'adresser au responsable de la population, puisque telle est bien votre dénomination. La structure des départements ministériels faisant du ministre des travailleurs le responsable de la population, et du ministre de la santé publique l'autorité de tutelle des allocations familiales, n'est-elle pas, en soi, surprenante ? Nous voudrions être sûrs, monsieur le ministre, qu'une structure aussi paradoxale ne cèle pas un certain désintérêt pour la politique familiale. Aussi serions-nous très heureux de savoir qu'une étude approfondie pour la poursuite d'une nouvelle politique familiale est vraiment en cours. Il s'agira non seulement d'améliorer certains avantages financiers et de prévoir des équipements collectifs, mais aussi de redonner aux ménages une certaine confiance. Il est certain que, pour bien des parents, la venue d'un nouvel enfant au foyer c'est aussi l'arrivée d'une nouvelle cause d'inquiétude, voire d'angoisse.

Nous retrouvons là, précisément, ce besoin profond de sécurité que ressentent les travailleurs et auquel doit s'efforcer de répondre votre projet de budget. C'est dire l'importance de l'enjeu.

Je vous remercie à l'avance, monsieur le ministre, de bien vouloir répondre à ce souhait. L'action que vous avez menée au ministère du travail depuis plus d'un an est pour nous un gage sûr, la marque que l'on peut effectivement réaliser des progrès substantiels dans la voie d'une société plus juste, d'un monde moins dominé par la peur. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Carpentier.

**M. Georges Carpentier.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je traiterai tout d'abord des problèmes relatifs à la structure administrative de votre ministère et, dans une deuxième partie, du problème de l'emploi et de la formation professionnelle.

En premier lieu, monsieur le ministre, j'appellerai votre attention sur l'insuffisance des moyens mis à la disposition des inspecteurs du travail qui, de ce fait, ne peuvent accomplir leur mission dans les conditions les plus favorables. Ce problème n'est d'ailleurs pas nouveau, car il est régulièrement évoqué depuis plusieurs années à l'occasion de la discussion du budget du ministère du travail.

D'abord, le nombre de ces inspecteurs est insuffisant, eu égard à la multiplicité des problèmes qu'ils ont à résoudre. Ensuite, les locaux et le personnel dont ils disposent dans l'accomplissement de leur tâche ne sont pas adaptés à leurs fonctions. Il faut donc étoffer ce corps, et un effort important s'impose à cet égard.

En second lieu, je traiterai de l'Agence nationale pour l'emploi. Cette institution, qui avait été présentée comme devant rendre les services les plus efficaces dans le domaine du placement des travailleurs, est certes relativement récente. On peut néanmoins porter sur elle certains jugements. Je précise tout de suite que je n'entends nullement contester son utilité. Je veux seulement faire le point.

Il semble que l'Agence nationale pour l'emploi ait quelque peu compliqué la situation au lieu de la simplifier, et ce, si mes renseignements sont exacts, à grands frais dans certains cas en ce qui concerne l'installation de ses services.

Qu'il me soit donc permis de formuler les observations suivantes :

Premièrement, l'Agence nationale pour l'emploi, établissement public autonome financé par l'Etat, s'est vu affecter des fonctionnaires appartenant aux bureaux de la main-d'œuvre. Mais elle recrute elle-même sans concours du personnel auquel elle offre des contrats. Or ce recrutement préférentiel laisse la porte ouverte à des abus éventuels ; car un agent simplement lié par contrat peut être entraîné à perdre de son indépendance.

Deuxièmement, l'Agence n'est pas dotée de l'autorité administrative et juridique. Les directions départementales du travail et de la main-d'œuvre conservent le pouvoir de décision et

élaborent à leur échelon la politique de l'emploi. D'où dualité dans les compétences.

Il s'ensuit une perte de temps dans l'établissement des dossiers, donc un alourdissement préjudiciable notamment aux chômeurs.

De plus, la rédaction des fiches et la tenue des fichiers, dans ce premier temps indispensable, nécessitent un temps considérable qui nuit au travail de placement proprement dit.

En résumé, la dislocation des services, la dualité dans les compétences, les inégalités en ce qui concerne les personnels, tout cela n'est pas fait pour assurer la bonne marche du service.

Sur l'efficacité de l'Agence quant à sa mission, je ferai les remarques suivantes :

Premièrement, son action ne peut être que fragmentaire, étant donné qu'une bonne partie des offres et des demandes d'emploi, par les petites annonces de la presse, lui échappent. C'est d'autant plus grave qu'elle ne peut en contrôler ni l'authenticité ni la moralité.

Deuxièmement, l'Agence est dessaisie également d'une partie de ses prérogatives par les organismes qui s'occupent du travail temporaire et sur lesquels elle n'a aucune prise.

Troisièmement, elle ne paraît pas être à même de contrôler les mouvements de main-d'œuvre dans les pays étrangers, tout au moins dans les pays du Marché commun. Récemment, monsieur le ministre, j'ai fait allusion à l'affaire des travailleurs de la région nantaise engagés par une entreprise pour travailler en Allemagne sans aucune sécurité.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour mettre de l'ordre dans ces différents domaines et assurer la défense efficace des travailleurs ?

J'aborderai maintenant le second volet de mon intervention, consacré essentiellement aux problèmes de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Delong écrit dans son rapport : « L'évolution de tous les indicateurs de l'emploi est assez convergente pour ne laisser aucun doute sur la détérioration de la situation de l'emploi ».

Près de 300.000 demandes ne sont pas satisfaites, selon le graphique, ce qui signifie que le nombre actuel des chômeurs dépasse très vraisemblablement les 400.000. Par contre, près de 100.000 offres ne sont pas satisfaites. L'écart entre ces deux chiffres montre à quel point est grande l'inadaptation de notre système de formation de la main-d'œuvre à l'évolution de la vie économique moderne. C'est surtout vrai pour trois catégories de travailleurs : les jeunes qui sont au seuil de la vie active, les femmes et, disons, les personnes d'âge mûr, ouvriers et cadres qui, ayant perdu leur emploi pour des raisons d'ordre technologique, sont condamnés au chômage parce que considérés par des employeurs éventuels comme trop âgés.

La situation est grave pour tous, mais surtout pour les jeunes. Il y a d'abord ceux qui arrivent au terme de la scolarité obligatoire, à la fin de leur seize ans, et sortent des classes pratiques sans posséder une véritable formation professionnelle, ce qui est pour eux un handicap supplémentaire. Il y a ensuite ceux qui, à l'issue d'études dans un collège d'enseignement technique, sont munis d'un C. A. P. et qui se rendent compte que leur diplôme leur est inutile parce qu'ils ont été orientés vers des professions qui n'offrent pas de débouchés ou, en tout cas, pas de possibilités de débouchés suffisantes.

Voilà donc des adolescents et des adolescentes qui, avant même d'avoir travaillé, sont des chômeurs, sans bénéficier d'aucun des avantages qui s'attachent à cet état. En outre, leurs parents perdent le bénéfice des allocations familiales. Ils sont donc entièrement à leur charge, livrés à eux-mêmes, démunis, sans occupation.

On devine facilement le jugement qu'ils peuvent porter sur une société qui a si mal préparé leur entrée dans la vie. Une idée, bien sûr, leur vient à l'esprit : ils cherchent du travail en dehors de leur ville, de leur village ou de leur région. En supposant qu'ils en trouvent, est-ce la bonne solution pour des jeunes âgés de seize à dix-neuf ans, pour lesquels des structures d'accueil dans les grands centres urbains ne sont pas prévues ? Une famille peut-elle voir, sans appréhension, son fils, ou surtout sa fille, affronter à cet âge-là les difficultés et les aléas de la vie citadine ?

Penchez-vous rapidement sur ce problème, monsieur le ministre. Dans un premier temps, adoptez des solutions qui ne peuvent être que des solutions de dépannage, apportez d'abord une aide à ces jeunes, mais sous une forme qui ne soit pas humiliante, car ce qu'ils veulent, c'est entrer dans les rangs des productifs et non être pris en charge par la collectivité ; faites en sorte ensuite qu'ils puissent trouver leur place le plus tôt possible dans la société des actifs.

La création de sections appropriées de la F. P. A. pourrait être un moyen. Créez au sein de l'Agence nationale de l'emploi des sections spécialisées qui s'occuperaient plus particulièrement de leur placement. Faites pression sur le ministre de l'éducation

nationale pour que les collèges d'enseignement technique soient plus nombreux, aux sections plus diversifiées en fonction des débouchés locaux et non de débouchés fantômes, et en fonction de l'apparition de professions nouvelles capables d'offrir, demain, des emplois, parce que étroitement liées aux applications du progrès des sciences et des techniques, à l'industrialisation ou au développement du secteur tertiaire.

Enfin, penchez-vous sur le problème de l'avancement de l'âge de la retraite. Certes, c'est un problème complexe, mais cette complexité ne doit pas être une raison derrière laquelle on s'abrite pour ne pas l'envisager.

Le problème de l'emploi des jeunes est aussi grave parce qu'il revêt plusieurs aspects, un aspect professionnel et un aspect familial, le premier caractérisant schématiquement la femme agent de production, le second la femme au foyer. Le choix dans ce domaine ne peut être qu'individuel. Celles qui travaillent ont des raisons pour le faire. A la limite, il est très vraisemblable, sinon assuré, que même si certaines pouvaient se dispenser de travailler, parce que leur mari apporterait les ressources nécessaires à la vie du foyer, elles ne le feraient pas pour des raisons d'indépendance, de liberté, ou de nécessité pour celles qui vivent seules.

La constatation qui s'impose c'est que la population féminine active s'accroît, et que l'enseignement offert aux jeunes filles en est pour une bonne part la cause. On ne voit pas comment cette évolution pourrait cesser demain puisqu'elle est liée à l'évolution même de notre civilisation.

Il faut donc tirer les conséquences de cet état de fait, c'est-à-dire assurer aux jeunes filles une formation en fonction des débouchés qui leur seront ouverts demain — je pense surtout à celles qui seront en possession d'un C. A. P. — mettre en place un système suffisamment souple pour qu'il soit en rapport avec leur condition de femme et leur permette, notamment, d'abandonner temporairement leur métier à un certain moment sans avoir la crainte d'être écartées à tout jamais de la vie active.

Il faut assurer la protection de celles, et elles sont nombreuses, qui sont, dans certaines professions, exploitées. Je pense notamment à toutes celles qui travaillent dans le secteur tertiaire et qui, dès l'instant où elles ont fini leur temps d'apprentissage, devraient bénéficier du salaire minimum interprofessionnel de croissance, ce qui est loin d'être le cas.

Pour celles qui restent dans leur foyer, un aménagement dans le sens d'une plus grande justice des allocations qui leur sont servies devrait être assuré.

En troisième lieu, le problème des travailleurs qui se voient privés de leur emploi parce qu'ils sont considérés comme trop âgés. Ils ont pourtant souvent gardé leurs forces, leurs qualités physiques et intellectuelles. Il n'en reste pas moins que trop souvent ils ne peuvent pas trouver de travail, avec toute la déception et l'amertume qu'une telle situation peut engendrer. Il faut porter remède à un tel état de choses. Le recyclage et les sections spécialisées de la F. P. A. sont-ils des moyens valables ? Oui, mais à condition qu'il n'y ait pas de déracinement, car à cet âge-là il est difficile de tout quitter.

A propos de la F. P. A. concernant les jeunes, les femmes et les travailleurs âgés, j'ajouterai encore un mot. Malgré ce que vous nous avez déclaré, monsieur le ministre, aussi bien devant la commission des affaires culturelles qu'ici même, notre inquiétude reste grande. Des sections continuent à disparaître : 110 en 1970, 50 en 1971, avec toutes les conséquences que cela peut entraîner. Par contre, les sections nouvelles qui doivent voir le jour sont parcimonieusement créées alors que leur urgence n'est pas discutable. M. le rapporteur en a d'ailleurs cité un certain nombre, je ne reviendrai pas sur ce point.

Je ne dirai rien des centres conventionnés de formation professionnelle issus de l'accord du 9 juillet dernier, dont vous attendez beaucoup, semble-t-il. Par conséquent, je note l'engagement que vous avez pris d'assurer le contrôle de la qualité de l'enseignement qu'ils dispenseront. Notre préjugé n'est pas favorable pour des raisons de principe dont la plus importante réside dans la nature même de l'enseignement qu'ils donneront et qui sera donné à des fins précises. La spécialisation excessive est dangereuse parce qu'elle lie trop le sort du travailleur au sort de l'entreprise qui l'emploie.

Voilà très rapidement, monsieur le ministre, ce que j'avais à dire. Vous avez fait un certain nombre de déclarations relatives à la formation professionnelle. Neus espérons que la situation s'améliorera demain, mais les résultats obtenus jusqu'à ce jour montrent que l'incertitude l'emporte nettement sur l'espoir.

Le plein-emploi dépend essentiellement de l'expansion de l'économie. Comme vous n'avez pas les moyens de maîtriser celle-ci, le problème reste entier pour demain. La mensualisation ne changera rien à ce problème fondamental parce qu'en aucune manière elle ne met en cause sa nature.

Il en est de même pour la participation, en l'état actuel des choses : l'intéressement est une chose, la responsabilité dans la gestion et la direction des entreprises en est une autre.

Aussi, pour des raisons particulières à votre budget et pour des raisons beaucoup plus profondes qui débordent largement son cadre, nous ne pouvons vous apporter notre caution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Narquin.

**M. Jean Narquin.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, l'année dernière, dans la discussion de votre budget, je m'étais permis d'appeler votre attention sur les conditions de travail de la femme — à mon avis trop astreignantes — et j'avais souhaité que les formules du temps partiel et du mi-temps ne soient plus pénalisées par une législation anachronique.

Dans votre réponse, monsieur le ministre, non seulement vous reconnaissez que le travail à mi-temps méritait d'être développé, mais vous annoncez des textes capables d'assurer son extension, et surtout une initiative exemplaire dans la fonction publique, propre à lui donner une dynamique.

Cette initiative, nous la connaissons maintenant puisque nous avons voté, à la diligence de votre collègue de la fonction publique, un projet timoré, habillé de conditions et de précautions. La complaisance avec laquelle M. le ministre s'est à nouveau attardé sur les limites d'application de cette loi sera un encouragement pour les directions générales — qui n'en avaient certainement pas besoin — pour tenter de la torpiller.

Une préface aussi décevante ne m'aurait, certes, pas encouragé à revenir à la charge aujourd'hui si je n'avais pas trouvé une actualisation de vos propos dans le discours prononcé ici par le Premier ministre, le 15 octobre dernier. Annonçant une France pour toutes les Françaises, il a placé en tête des initiatives susceptibles d'y conduire le développement du travail à temps partiel.

Fort de cet encouragement, je me tourne vers vous, monsieur le ministre, pour savoir quelles sont vos résolutions. Je ne reviendrai pas aujourd'hui, ni sur l'injustice fondamentale liée à l'absence de toute législation spécifique au travail féminin, ni sur l'aspect économique, car ce serait répéter, sur ces deux points, mes observations de l'année dernière et paraphraser, au surplus, les propos que vient de tenir mon collègue Jacques Barrot.

Je me bornerai à évoquer le travail féminin sous l'angle familial, dont je n'avais pas parlé. Je note, dans les options du VI<sup>e</sup> Plan, que notre vitalité démographique est considérée, dès les premières lignes — puis développée dans les finalités — comme notre première ambition nationale. Elle est présentée comme le fondement de tout progrès, de toute expansion et de toute indépendance.

En ouvrant ce débat, le rapporteur, M. Griotteray, vous déniait toute responsabilité en ce domaine. Or ce n'est pas mon avis, et je vais tenter d'expliquer pourquoi.

J'ai essayé de déceler quelles bases le Gouvernement comptait donner à sa politique nataliste et je n'ai rien trouvé d'autre que les incitations financières contenues dans le réajustement des allocations familiales. Notre rapporteur, M. Delong, l'exprime parfaitement lorsqu'il voit dans les équipements d'environnement, et surtout dans les mesures financières, la base d'un encouragement à la natalité.

En bref, vous dites aux mères de famille : « Donnez-nous des enfants et nous vous donnerons un peu plus d'argent. »

Comment peut-on croire à la valeur d'un tel encouragement ? Comment peut-on croire qu'une femme va s'engager sciemment dans cette aventure de la procréation — écrasante de charges et des responsabilités — pour les aides modestes qu'on ose lui présenter comme une compensation ?

Non, il ne serait pas convenable de tenir un tel langage et je plaindrais les Françaises qui ne le ressentiraient pas comme une atteinte à leur dignité personnelle. Les allocations familiales, mesures de stricte justice sociale, ne doivent pas être considérées comme la base d'une politique nataliste. Leur efficacité en ce domaine sera d'ailleurs de plus en plus illusoire.

Je ne crois pas non plus que la politique nataliste que nous avons à définir pourra reposer sur ces équipements collectifs, au demeurant fort coûteux, qui aboutissent, ni plus ni moins, à confier l'enfant à la société et à lui en laissant la charge dès sa naissance.

Dans un monde qui se déshumanise chaque jour un peu plus, les Françaises ont conscience que leur rôle affectif, éducatif et moral est incomparable. Elles ne souhaitent certainement pas abandonner au collectivisme des responsabilités familiales qui ne se délèguent pas, et qui ne soit pas au-dessus de leurs possibilités, pour peu qu'on les aide, ce qui n'est, certes, pas le cas jusqu'à présent.

Ce que je reproche au Gouvernement, c'est de fonder sa politique familiale sur une mentalité d'assisté plus que sur le sens des responsabilités.

Ne sous-estimez pas les Françaises et écoutez ce qu'elles pensent. Dans une enquête récente de l'institut d'études démographiques, les mères de famille interrogées devaient classer cinq raisons de limitation des naissances. L'insuffisance du travail à mi-temps a écrasé toutes les autres motivations, parmi lesquelles figuraient pourtant le niveau des allocations et le manque d'équipements socio-familiaux.

Je pourrais multiplier les exemples, monsieur le ministre. Tous prouveraient que la politique nataliste ne sera pas faite par votre collègue de la santé publique en manipulant astucieusement des allocations, mais pas vous, car c'est vous qui avez la responsabilité du secteur clé : le travail des femmes.

Si ceux qui plaideront la thèse de la « décolonisation de la femme » dans un débat d'actualité parviennent à convaincre, ce ne sera pas en prenant leurs exemples dans les conditions de travail.

Il faut donner au travail féminin, réaménagé dans le cadre horaire que les socio-biologistes ont étudié, une législation qui ne soit une pénalisation ni pour l'employeur ni pour le salarié.

Au contraire, cette législation doit être le moteur d'un progrès dont vous reconnaissez vous-mêmes, monsieur le ministre, la nécessité devant le congrès des veuves civiles quand vous vantiez les mérites « d'un aménagement des textes capable de rompre la rigidité de notre législation ».

Et puisque M. le Premier ministre lui-même, en concluant sur ce problème, a souhaité que cette tâche ne soit pas l'affaire du seul Gouvernement, mais que des suggestions soient présentées, je me bornerai à proposer que les initiatives que vous prendrez tiennent compte — au-delà des théories et des doctrines — des préoccupations essentielles et des souhaits des Françaises.

Elles vous soumettent leurs suggestions avec d'autant plus de conviction qu'elles pensent que l'heure de l'action a sonné. C'est pourquoi elles comptent sur vous. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le doyen Musmeaux. (*Applaudissements.*)

**M. Arthur Musmeaux.** Mesdames, messieurs, mon intervention portera, en premier lieu, sur la prévention des accidents du travail et sur les revendications des mutilés du travail.

Pour les affiliés au seul régime de la sécurité sociale, on compte chaque année plus de un million d'accidents entraînant un arrêt de travail. Bilan : 130 millions de journées de travail perdues ! Plus de 200.000 accidents provoquent une incapacité partielle permanente ; plus de 4.000 décès surviennent chaque année à la suite d'accidents du travail.

Les corporations les plus frappées sont, en premier lieu, celle du bâtiment et des travaux publics, ensuite celle de la sidérurgie.

Je ne citerai qu'un seul exemple. Dans ma région, à Usinor-Denain, en 1969, 2.422 accidents ont été déclarés : 921 d'entre eux ont entraîné un arrêt de travail et 8 ont été mortels. Cet exemple vaut pour l'ensemble de la sidérurgie.

Quelles sont les causes de cet état de choses ? La politique de prévention est insuffisante.

L'inspection du travail est dans l'impossibilité de remplir convenablement les missions qui lui incombent. Lors de son congrès, tenu à Versailles les 19 et 20 mai 1970, le syndicat des inspecteurs du travail a précisé que la moitié des entreprises échappaient à leur contrôle par suite de l'insuffisance des effectifs. Et dans les régions très industrialisées comme le Nord, cette appréciation est en dessous de la vérité.

Les organisations syndicales ouvrières et la fédération nationale des mutilés du travail considèrent que des mesures urgentes doivent être prises pour mettre fin à cette situation.

Elles demandent instamment le développement des moyens d'action de l'inspection du travail, l'augmentation du nombre des inspecteurs du travail et une notation en personnel et en locaux suffisante pour leur permettre d'accomplir leurs missions. On peut se réjouir de la création de cinquante postes, mais ce sera nettement insuffisant.

La plus grande partie des accidents du travail provient d'un manque de sécurité, des cadences de travail excessives qui provoquent le surmenage.

En accord avec les organisations syndicales ouvrières et la fédération nationale des mutilés du travail, nous vous demandons :

En premier lieu, d'envisager des mesures pour étendre les pouvoirs des comités d'hygiène et de sécurité et ceux des délégués du personnel qui, avec les travailleurs, pourraient s'opposer aux conditions de travail inhumaines ou dangereuses qui leur sont imposées ;

En deuxième lieu, une coordination plus étroite de tous les efforts déployés par les divers services et administrations intéressés : inspection du travail, services de prévention des caisses régionales de sécurité sociale, comités d'hygiène et de sécurité, etc. ;

En troisième lieu, l'aggravation des sanctions prévues contre les employeurs qui n'observent pas les règles de sécurité dans

le travail ou les mesures de prévention, car l'inobservation de ces règles est à l'origine d'un grand nombre d'accidents mortels.

Vous connaissez les revendications des mutilés du travail, monsieur le ministre. Elles vous ont été présentées par les dirigeants de la fédération nationale des mutilés du travail lors d'une entrevue. Je ne retiendrai donc que les deux principales :

D'abord, la revalorisation des rentes et pensions. Le taux annuel de revalorisation a subi une dégradation continue. De plus, elle intervient toujours avec un retard considérable par rapport aux augmentations des salaires.

La fédération nationale des mutilés du travail, que nous approuvons entièrement, réaffirme son attachement au principe de l'indexation des rentes et des pensions sur les salaires. Il serait donc normal, dans l'immédiat, de revaloriser exceptionnellement les rentes et les pensions, afin de maintenir le pouvoir d'achat des catégories les plus défavorisées, et pour ce faire, d'abroger les décrets des 26 et 28 avril 1965 en revenant aux dispositions antérieures pour calculer l'évolution du salaire moyen des assurés sociaux, les décrets précités paraissant être à l'origine de la dégradation constante enregistrée dans la revalorisation des rentes et des pensions depuis 1966.

La deuxième revendication importante, c'est la réforme des conditions d'attribution des rentes des ayants droit des victimes d'accidents du travail suivis de décès. Certains textes datent de la loi initiale de 1898 et ne correspondent plus aux réalités d'aujourd'hui. Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour simplifier les textes et permettre l'amélioration des rentes des ayants droit, veuves et orphelins, dont le montant actuel ne correspond plus au coût de la vie ?

Par ailleurs, je voudrais vous entretenir du sort des veuves des retraités salariés. Actuellement leur pension de réversion est toujours de 50 p. 100 de celle de leur conjoint. Pour nombre de ces veuves, c'est la misère : les charges de loyer, de gaz, d'électricité, de chauffage, d'eau, de cote mobilière, qui représentent plus de 50 p. 100 des dépenses du foyer, restant les mêmes pour une personne seule.

Toutes les organisations ouvrières demandent que la pension de réversion des veuves des retraités salariés soit portée aux deux tiers de la pension du mari. Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour satisfaire, même par étapes, cette revendication juste et humaine ? (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Herman.

**M. Pierre Herman.** Le 16 avril 1966, M. Georges Pompidou, alors Premier ministre, déposait au nom du Gouvernement sur le bureau de notre Assemblée un projet de loi tendant à abaisser à cinquante heures la durée hebdomadaire maximale du travail, qui était de soixante heures depuis 1939.

Cette réduction était prévue dans le V<sup>e</sup> Plan de développement économique et social.

En dépit de l'adoption de ce projet, qui devint la loi n° 66-401 du 18 juin 1966, notre pays détient toujours le privilège d'être celui d'Europe où la durée du travail hebdomadaire est la plus élevée.

Les dernières statistiques connues et publiées par l'Office des communautés européennes pour l'ensemble des branches suivantes : industries extractives, industries manufacturières, bâtiment et génie civil, font apparaître les horaires suivants respectivement en 1966 et en 1969 : pour la France, 47 heures 30 et 46 heures 05 ; pour les Pays-Bas, 45 heures 09 et 45 heures 01 ; pour l'Italie, 44 heures 06 et 43 heures 01 ; pour la Belgique, 44 heures 02 et 43 heures 06 ; pour l'Allemagne, 43 heures 09 et 44 heures 04.

C'est la raison pour laquelle j'avais suggéré au Gouvernement, lors de la présentation de mon rapport sur le budget du travail, de l'emploi et de la population pour 1970, d'envisager — je ne faisais que reprendre le quatrième point des accords de Grenelle de mai 1968 — une réduction progressive de la durée hebdomadaire maximale du travail, qui serait passée à cinquante heures au 1<sup>er</sup> juillet 1970 et à quarante-huit heures au 1<sup>er</sup> janvier 1971.

Cette suggestion était motivée par le maintien de cette durée à un taux élevé depuis plus de vingt ans, en dépit d'une augmentation très sensible de la productivité dans toutes les branches industrielles, de la prolongation notable de la durée des transports et de la recrudescence des accidents de trajet.

Il me semble que l'abaissement progressif de la durée hebdomadaire du travail n'est pas incompatible avec l'industrialisation de notre pays, la modernisation de nos équipements permettant une production accrue à un prix de revient compétitif. Cette mesure doit s'accompagner du maintien du niveau de vie actuel.

De nombreuses entreprises du secteur nationalisé et du secteur privé ont déjà signé avec leur personnel des conventions collectives dans ce sens. Cette mesure tend à concourir à la suppression de la fatigue qui atteint les hommes soumis à des horaires élevés de travail, et à la diminution appréciable du nombre des accidents du travail.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous proposerez prochainement au Gouvernement un projet de loi tendant à réduire progressivement la durée hebdomadaire du travail.

Cette amélioration, qui retient toute l'attention des organisations professionnelles et syndicales, fait partie des dispositions qui doivent être envisagées rapidement pour le succès de la nouvelle société souhaitée et mise en œuvre par M. le Premier ministre. Elle est apparue prioritaire sur l'allongement des congés payés et sur l'abaissement de l'âge de la retraite.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, au nom de mon collègue M. Lepage, retenu au conseil général de l'Indre-et-Loire, vous soumettre deux points particuliers.

Le premier, soulevé à l'instant par notre doyen d'âge, M. Musmeaux, concerne la prévention des accidents du travail. Son projet a devancé celui que M. Lepage comptait tenir à ce sujet. Je n'y insisterai pas.

Le deuxième point, très important, a trait aux conseils de prud'hommes.

En sa qualité d'ancien président de conseil de prud'hommes, mon collègue désire appeler de nouveau votre bienveillante attention sur cette juridiction du travail à laquelle, nous le savons, vous restez très attaché.

Le Gouvernement a marqué son souci de faire procéder, parallèlement à l'étude de l'avant-projet de loi tendant à la création de chambres sociales, à un examen approfondi des mesures susceptibles de faciliter, en adaptant les juridictions prud'homales aux nécessités de notre temps, le règlement des différends relatifs aux contrats de travail et d'apprentissage.

La question peut d'ailleurs se poser de l'opportunité et de l'utilité de la création d'une nouvelle juridiction d'exception dont la compétence serait uniquement limitée aux différends pouvant s'élever à l'occasion de la constitution ou du fonctionnement des institutions représentatives du personnel dans l'entreprise.

Il apparaît à M. Lepage que la compétence des conseils de prud'hommes pourrait très bien être étendue à ces conflits — sauf naturellement pour les infractions pénales — étant donné qu'en cas de partage de voix le conseil de prud'hommes a la possibilité de soumettre le litige à l'appréciation du juge départiteur, en vertu de l'article 60 du décret du 22 décembre 1958. D'ailleurs, pratiquement, à l'échelon national, il n'est guère fait appel à ce magistrat ; ce qui démontre, s'il en était besoin, le sérieux avec lequel les conseillers prud'hommes accomplissent leur mission.

Il est en outre fort à craindre que la nouvelle juridiction sociale envisagée n'entraîne pratiquement des conflits de compétence qui auront pour effet de retarder la solution des litiges.

En dehors d'une adaptation à l'échelon national de la compétence d'attribution de la juridiction prud'homale à laquelle vos services travaillent, il importe d'aboutir à la généralisation et à l'implantation de celle-ci sur tout le territoire.

Sur ce point, M. le garde des sceaux indiquait l'an dernier à M. Lepage que l'avant-projet de loi élaboré en accord avec vous répondait à ce souhait et prévoyait la création d'un conseil de prud'hommes par arrondissement, c'est-à-dire par siège de tribunal d'instance.

Il n'est pas sans intérêt à cet égard de constater qu'exception faite de Paris et de sa banlieue il existe présentement 415 tribunaux d'instance et qu'au regard de ceux-ci il n'existe que 207 conseils de prud'hommes ayant leur siège à l'arrondissement ou dans une localité importante de l'arrondissement ; pour couvrir l'ensemble du pays de conseils de prud'hommes, il faudrait envisager la création de 208 nouveaux conseils.

Il est vrai qu'une commission a été instituée au ministère de l'intérieur en vue de rechercher une meilleure répartition entre l'Etat et les collectivités locales des dépenses de toutes les juridictions, sinon une prise en charge totale par l'Etat de ces dépenses.

M. Lesage aimerait connaître les conclusions de cette commission. En effet, tant que les frais de fonctionnement de la juridiction prud'homale resteront à la charge des collectivités locales, dans beaucoup d'endroits il sera impossible d'envisager la création de nouveaux conseils et l'extension territoriale des conseils existants. Or présentement dix-neuf conseils, très exactement, ont une compétence territoriale égale à l'arrondissement.

M. Lesage souhaite très vivement, monsieur le ministre, que sur ces différentes questions vous veuillez bien lui apporter d'utiles et intéressantes précisions et qu'une solution rapide puisse intervenir. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. Hubert Rochet.

**M. Hubert Rochet.** Une politique de croissance économique exige une politique active du meilleur emploi. En effet, dans

la structure d'ensemble de l'entreprise nationale, le facteur de progrès d'est le développement économique provoque des mutations. Celles-ci comportent une adaptation permanente des travailleurs eux-mêmes.

Parmi les objectifs de l'action sociale, le plein emploi est l'un des plus importants. Il est indispensable si l'on veut assurer en même temps qu'un bon fonctionnement du marché des emplois, une adaptation souple et rapide des forces du travail à l'évolution de l'économie.

Cette adaptation, notre pays l'a prévue depuis plusieurs années grâce à des dispositions qui ont amélioré les garanties aux travailleurs provisoirement sans travail, créé l'Agence de l'emploi et assuré la formation post-scolaire permettant aux travailleurs, grâce à l'accord paritaire du 4 juillet 1970, d'acquiescer la formation complémentaire qu'impose l'évolution de l'économie.

Certes, ces instruments ont déjà fait leurs preuves, mais ils doivent être perfectionnés. Les progrès à réaliser passent d'abord par une meilleure connaissance de la structure du chômage.

En effet, il n'existe pas un problème, mais des problèmes de l'emploi. Et c'est à partir de cette connaissance que devront être organisées des actions spécifiques plus poussées en faveur des catégories de travailleurs dont le reclassement se montre plus difficile.

A cet égard, je citerai d'abord les jeunes dont on cerne mal à l'heure actuelle l'effectif venant chaque année alourdir le marché de l'emploi. On connaît plus mal encore leur qualification professionnelle.

Il est du reste inquiétant de constater que ces jeunes arrivent peu informés sur le marché du travail. C'est pourquoi il serait nécessaire que s'établisse une très étroite collaboration entre l'Agence de l'emploi et les services d'orientation de l'éducation nationale. Elle permettrait de donner aux élèves ou étudiants, en fin de scolarité, tous les éléments disponibles sur la situation de l'emploi et leur faciliterait l'accès à un premier poste.

D'autre part, il conviendrait d'inciter ces jeunes à la mobilité. Certes, « pierre qui roule n'amasse pas mousse », mais l'expérience professionnelle exige des déplacements et les anciens compagnons du tour de France le savaient bien.

Pour encourager cette mobilité, trop faible jusqu'ici, il faut instituer dans les zones sans travail un service d'aide dépendant du Fonds national de l'emploi. Il faut surtout accélérer la réalisation du programme des foyers des jeunes travailleurs.

A ce propos, je me permets de vous signaler la situation particulière du Nord. Cette région qui connaît, à l'heure actuelle, une importante mutation, vient au dernier rang en ce qui concerne la densité des foyers de jeunes travailleurs.

Cependant, l'implantation de zones industrielles nouvelles et l'arrivée d'industries créées de toutes pièces vont bientôt contraindre les travailleurs à un important déplacement d'habitat.

Je vous demanderai donc, monsieur le ministre, de faire un effort particulier sur ce point, afin d'éviter à ces jeunes gens les attentes interminables et pénibles des autobus qui les relient à leurs ateliers, à leurs bureaux, à leurs usines.

Et n'oublions pas que ces foyers — dont je demande la création — tout en assurant un habitat sain et commode, jouent aussi un rôle essentiel dans la promotion sociale, car ils sont un facteur de vie culturelle.

Sur ce point également, il convient de faire un gros effort, en accroissant le nombre des bourses accordées aux animateurs. Trop insuffisantes, elles ne permettent pas actuellement une action assez efficace au sein des foyers.

Enfin le problème du reclassement d'une partie des travailleurs âgés se pose avec acuité. Ne pensez-vous pas que, dans bien des cas, l'avancement de l'âge de la retraite permettrait de résoudre, au moins partiellement, les problèmes de chômage ? L'abaissement de l'âge de la retraite m'apparaît hautement souhaitable en ce qui concerne les professions pénibles.

Je n'ai fait qu'effleurer certains problèmes de la politique de l'emploi. Mais il importe au premier chef de souligner qu'une politique de cet ordre ne peut être définie et ne peut être conduite sans une étroite coordination entre les administrations concernées.

La réalisation d'une telle politique suppose l'intervention de plusieurs départements ministériels.

C'est pourquoi j'applaudis, monsieur le ministre, à l'annonce de la création d'un comité interministériel de l'emploi, chargé d'examiner la situation du marché du travail, de coordonner et de suggérer les mesures propres à favoriser le placement des travailleurs.

Je souhaite que ce comité mette en œuvre une politique chaque jour plus apte à répondre aux exigences sociales et économiques du développement, aidant ainsi à résoudre le problème crucial pour chacun, du travail et de l'emploi. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. le président. La parole est à M. Sallenave.

M. Pierre Sallenave. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chaque année, les problèmes propres aux victimes des accidents du travail et des maladies professionnelles sont évoqués à cette tribune et il apparaît que le temps qui passe, loin d'épuiser ce vieux sujet, lui donne, en raison des transformations d'ordre technique, économique ou social, des éclairages sans cesse renouvelés.

Par le travail, on gagne sa vie, mais dans tous les cas, en même temps, on l'use, souvent aussi on l'expose dangereusement.

A la vérité, et c'est là le tribut payé par l'homme au développement industriel de la société, on l'expose de plus en plus, parce que la mécanisation s'étend, parce que la recherche de la productivité appelle l'accélération des cadences, parce que les nuisances augmentent de toutes les façons, parce que les matériaux nouveaux sont parfois plus nocifs que les matières premières issues de la nature, parce que les trajets entre le domicile et le lieu de travail sont jalonnés de périls en nombre croissant.

Les initiatives prises par le Parlement depuis 1898 et les efforts déployés depuis 1922 par une grande organisation nationale à laquelle il convient de rendre hommage, doivent donc être, plus que jamais, poursuivis et même développés.

De cette nécessité, vous vous êtes montré pleinement convaincu, monsieur le ministre, et il n'est que de relire vos discours du 6 juillet à Strasbourg, du 10 septembre à Nantes et du 2 octobre à Mulhouse, pour être assuré du grand intérêt qu'en parfaite connaissance de cause vous avez apporté, en cette année 1970, à cet aspect précis de votre mission. Il ressort bien de vos déclarations que vous estimez, comme nous, que la législation du travail et, singulièrement, de ses risques et de ses accidents, doit évoluer au même rythme que l'ensemble de notre législation sociale. Le premier domaine de cette indispensable évolution doit être celui de la prévention de ce véritable fléau qui, outre les souffrances qu'il engendre sur le plan humain, pèse d'un poids très lourd sur notre économie et sur notre budget social par l'élimination définitive de nombreux producteurs qualifiés, par la somme extraordinairement élevée de journées perdues, qui équivalent actuellement à un sixième de notre chômage permanent, et par les conséquences financières qui en découlent pour les régimes sociaux.

Une récente catastrophe a fait soudainement resurgir au premier rang de nos préoccupations la notion de sécurité. Or, sur le front du travail, le bilan des morts et des blessés prend, lui aussi, une allure catastrophique qui justifierait un zèle identique. Malgré les orientations louables prises depuis une vingtaine d'années en cette matière, l'inspection du travail est amenée à reconnaître l'existence de vastes zones d'ombre, où elle présume que les prescriptions réglementaires ne sont pas observées, et l'impossibilité matérielle d'y exercer un contrôle.

Il est évident que rien de sérieux ne pourra être fait sans un renforcement des moyens de l'inspection du travail et, en saluant la création de dix postes d'inspecteurs au présent budget, je rejoins l'avis de notre rapporteur, M. Delong, qui voit en cette mesure nouvelle l'amorce d'un redressement.

En effet, l'augmentation des effectifs de l'inspection doit permettre non seulement de sanctionner les carences coupables qui sont à l'origine de la majorité des accidents, mais aussi d'informer, voire d'éduquer, employeurs, cadres et personnel.

Cette information serait également facilitée — convenons-en — par la simplification et la codification des textes en vigueur ; comme serait souhaitable la coordination des actions des inspecteurs du travail, des contrôleurs des caisses régionales de sécurité sociale et des comités d'hygiène et de sécurité des entreprises.

La médecine du travail s'inscrit, elle aussi, dans le cadre de la prévention de toutes les déficiences de santé, mais plus particulièrement des maladies professionnelles. Votre budget, monsieur le ministre, augmente modiquement les moyens en personnel médical. Nous en retenons le symbole, de même que la publication des textes d'application consécutifs au décret du 13 juin 1969. Nous enregistrons le caractère positif de toutes mesures concourant, comme celles-ci, à l'amélioration qualitative des conditions de travail.

Si la prévention est l'idéal à poursuivre, la réalité immédiate et inéluctable s'appelle la réparation. Elle constitue la deuxième et la plus volumineuse partie du dossier. La substitution en mars 1966 du montant moyen des indemnités journalières de l'assurance maladie au salaire moyen des assurés sociaux, comme base de calcul des rentes d'accidents du travail, a eu pour conséquence une diminution, d'année en année, du taux de revalorisation de ces rentes, et le sensible relèvement de salaires, intervenu en 1968, ne s'est, avec ce système, répercuté que dix-huit mois plus tard, nonobstant l'incidence des arrêtés des 26 janvier et 1<sup>er</sup> octobre 1969 portant revalorisation exceptionnelle.

Il convient donc de reconsidérer les dispositions adoptées en avril 1965, de manière à assurer un parallélisme avec effet rapide entre les salaires et les rentes d'accidents du travail, qui connaissent actuellement une distorsion à laquelle il doit être mis fin.

Un parallélisme analogue est demandé aussi par les mutilés du travail titulaires, en qualité d'invalides civils, d'allocations d'aide sociale.

Certes, à ce titre, ils échappent à votre tutelle, mais en tant que père du S. M. I. C., vous ne pouvez être insensible à leur requête, car c'est précisément le S. M. I. C. qu'ils revendiquent comme référence à la place de l'allocation servie aux vieux travailleurs salariés.

Cette notion de réparation, nous ne devons pas l'examiner seulement en fonction des seules victimes directes. Le champ d'honneur du travail compte, hélas ! des morts dont les familles, subsistant déjà au jour du vivant de leur chef, se trouvent brutalement plongées dans une situation matérielle critique au décès de celui-ci. Le droit à réparation, garanti par la loi, ne résout pas les difficultés aiguës d'une période transitoire qui peut être d'autant plus étalée que les formalités sont longues et compliquées pour percevoir le capital-décès, dont sera d'ailleurs retranchée l'indemnité forfaitaire pour frais funéraires.

L'institution d'une allocation ayant le caractère d'une aide immédiate à la famille, non récupérable par la suite, apporterait un progrès notable dans ces cas dramatiques, sans que le poids financier soit important, compte tenu du nombre, heureusement faible, des décès par rapport à celui des accidents et surtout à celui de l'ensemble des travailleurs.

S'agissant de la rente elle-même, en cas de décès de la victime, certaines dispositions relatives aux ayants-droit, et notamment au conjoint, n'ont pas été revues depuis la loi du 9 avril 1898. Elles sont restrictives dans la mesure où elles cristallisent la situation familiale de l'accidenté au jour de l'accident et non au jour de son décès. De ce fait, elles excluent, par exemple, la personne qui, acceptant le mariage dans l'intervalle, aura effectivement soigné le mutilé ou le malade. Elles ignorent aussi le préjudice subi par l'épouse abandonnant un travail rémunérateur pour jouer le rôle de tierce personne.

Ce sont là des thèmes de réflexion que je vous livre, monsieur le ministre, persuadé que vous tenez à ce que le droit à réparation de la famille soit satisfait aussi bien que celui de la victime et que vous étudierez sur ce point les lacunes de la législation actuelle.

Après la réparation, aux modalités complexes, vient enfin le reclassement, troisième et dernier volet qui s'articule nécessairement sur le précédent, car la réinsertion dans une vie professionnelle n'est-elle pas, lorsqu'elle est possible, la forme la plus souhaitable de la réparation ? C'est d'ailleurs sur ce plan que nous devons certainement constater, dans ce budget, la progression la plus sensible.

L'enveloppe nouvelle que vous aviez instituée l'an dernier, monsieur le ministre, en vue de favoriser le reclassement des handicapés, se trouve accrue, tant par les mesures destinées aux ateliers protégés que par l'accroissement des crédits de fonctionnement et d'équipement des centres de formation professionnelle pour handicapés.

Ces mesures bénéficieront, dans ce cadre élargi, aux mutilés du travail, aux mineurs silicosés du Nord ainsi qu'à d'autres, et nous nous en réjouissons. Il restera cependant plus à faire qu'il n'a été fait, et cela sur tous les plans : moyens financiers, personnel, locaux et aussi mentalité. Dans l'un de ses rapports, l'inspection générale des affaires sociales indique elle-même qu'il faut d'abord mettre tout le système existant à la disposition effective des handicapés afin de leur épargner, lors de leur orientation, de trop longues attentes et des déplacements difficiles de bureau à bureau, afin de diminuer d'autre part les délais qui précèdent les décisions et de mieux adapter les professions offertes à la capacité physique des intéressés.

Au stade du placement, l'Agence nationale pour l'emploi a un rôle important à jouer, mais dispose-t-elle, au moins à raison d'un par agence locale, de placiers spécialisés ?

Enfin, ce n'est pas s'écarter de cette perspective que d'évoquer les cas, de plus en plus nombreux, de ces hommes, victimes du travail, non par accident mais par usure et qui, à un certain âge, sont voués au chômage permanent s'ils perdent leur place. Ne devrait-on pas envisager leur reclassement selon le même processus que les handicapés naturels ou accidentels ?

Ce souci, vous l'avez d'ailleurs très opportunément manifesté lors du récent congrès international d'ergonomie. Pour terminer sur ce point si important de la réinsertion, je signalerai l'effort que l'Etat doit s'imposer à lui-même, puisque la dernière livraison du bulletin du comité interministériel pour l'information nous révèle que les handicapés ont trouvé dans la fonction publique

moins de possibilités de reclassement que dans le secteur privé : il serait paradoxal que l'Etat ne donnât pas l'exemple de l'application de la loi du 23 novembre 1957 !

Tous ces traits que j'ai rassemblés dans cette brève intervention sont à la fois le rappel du chemin parcouru depuis 1898 et des conquêtes des quarante dernières années, et la définition des principales tâches qui nous restent à accomplir au bénéfice de toutes les victimes du travail sous le signe de ce tryptique : prévention, réparation, reclassement.

L'affirmation selon laquelle le caractère authentiquement nouveau de notre société viendra de ce qu'elle sera plus responsable et plus solidaire s'applique parfaitement au thème de mon propos.

La société compte sur la solidarité, c'est-à-dire sur le travail des uns pour assurer la subsistance de tous et, ce faisant, elle doit être prête à répondre des conséquences pénibles ou tragiques du travail par le jeu inverse de la solidarité, c'est-à-dire par le soutien de tous à l'infortune de quelques-uns.

S'il est évident que la logique d'une telle réciprocité implique tous les citoyens de ce pays dans une nécessaire solidarité, la responsabilité, en revanche, reste le lot des organisateurs de notre société, donc de vous, monsieur le ministre, et aussi de nous, législateurs.

C'est pourquoi nous n'aurons fait notre devoir que si, continuellement, inlassablement, nous usons de nos pouvoirs pour rendre cette solidarité plus complète, plus généreuse et plus efficace. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Fontaine.

**M. Jean Fontaine.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je dois à l'obligeance de mon collègue M. Rivierez, l'honneur de prendre la parole ce soir à cette tribune.

S'il est un problème qui retient l'attention des responsables de la France d'outre-mer, comme aimait à le dire le général de Gaulle, c'est bien l'emploi, car l'explosion démographique est, de loin, la question qui nous préoccupe le plus.

En treize ans, la population de la Réunion a augmenté de 51 p. 100, tandis que celle des Antilles progressait de 36 p. 100.

A l'heure actuelle, les départements d'outre-mer comptent 1.250.000 habitants, dont plus de la moitié ont moins de vingt ans. Seul, un adulte sur cinq travaille. Une personne doit pouvoir en faire vivre cinq autres. Cette situation est intolérable.

C'est vous dire que le mal endémique et sournois que l'on retrouve à la base de tous nos problèmes et qui, à certains égards, en complique la solution, c'est à la fois le sous-emploi et le chômage, avec cette précision attristante que le chômage atteint principalement la couche jeune de la population.

Le temps me manque pour traiter comme il conviendrait un sujet qui mériterait de plus larges développements. Je me bornerai donc à vous poser quelques questions, monsieur le ministre.

Le postulat de base est simple : il faudrait, au cours du VI<sup>e</sup> Plan, trouver 170.000 emplois. Où va-t-on les créer ?

Je ne pense pas qu'il faille s'engager dans la voie de la migration systématique vers la France métropolitaine.

Il faut que la leçon serve à quelque chose. Nous devons éviter les erreurs commises en métropole et refuser une migration qui aurait pour résultat de priver les départements d'outre-mer de leurs éléments les plus intéressants, les plus efficaces, les plus valables, les plus dynamiques aussi.

Il faut donc proscrire toute politique d'écrémage qui ne mettrait à la disposition de nos territoires que les « laissés pour compte ».

La migration ne devrait concerner que les personnes privées d'emploi sur place. D'ailleurs, elle ne peut être qu'un des éléments de la solution du problème de l'emploi qui en appelle bien d'autres, parmi lesquels je citerai la modération démographique, un enseignement professionnel adapté aux besoins et la création d'industries de main-d'œuvre.

Alors, quels emplois créer ? Certes, la réponse n'est pas entièrement de votre ressort, mais vous ne pouvez pas vous en désintéresser.

Pour ma part, je ne suis pas totalement partisan d'une création privilégiée d'emplois dans le secteur tertiaire, création satisfaisante dans l'immédiat, mais dangereuse à terme. En effet, le remède aura été pire que le mal lorsque ce secteur aura fait son plein.

Il convient donc d'envisager l'avenir. Or, même dans l'hypothèse la plus optimiste, les départements d'outre-mer, en tant que tels, ne pourront pas résoudre le problème de l'emploi. Il faudra donc envoyer des travailleurs en métropole.

D'où ma troisième question : comment envisagez-vous, au niveau de la métropole, de faciliter la compensation entre les offres et les demandes ?

Telle devrait être en principe la mission de l'Agence nationale pour l'emploi. Mais avez-vous l'intention de la lui confier

et, partant, de créer des centres de l'Agence dans les départements d'outre-mer ?

Il ne serait d'ailleurs pas inconcevable de lui assigner pour mission la coordination nécessaire entre l'offre et la demande d'emploi, en collaboration avec le Bureau pour la migration des départements d'outre-mer — Bumidom — dont l'objectif est à la fois de faciliter l'immigration et d'orienter les travailleurs vers un plus grand nombre de métiers et qui, pour y parvenir, s'est préoccupé de formation professionnelle. Il n'y aurait pas là double emploi puisque l'un a une compétence régionale et l'autre une compétence nationale.

La conjonction de ces deux organismes devrait permettre d'heureux résultats quant aux orientations à donner à la formation professionnelle. En effet, on assiste trop souvent à des orientations aberrantes qui ne tiennent pas compte des données économiques et sociales du temps présent. Il faut orienter les travailleurs vers des métiers qui leur procureront effectivement un emploi. Il faut aussi les diriger là où ils trouveront un logement ; si, malheureusement, il y a un manque de logements, vous devez y remédier.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'attends votre réponse avec intérêt, d'autant que vous allez assister bientôt à une réunion du comité interministériel pour l'emploi. A cet égard, j'aimerais savoir si les problèmes de l'emploi, qui forment la trame de l'économie des départements d'outre-mer, y seront évoqués. S'il n'en était pas ainsi, c'est qu'une nouvelle conception de l'outre-mer verrait le jour, sur laquelle il y aurait beaucoup à dire et à méditer.

J'en viens à ma quatrième question, monsieur le ministre : envisagez-vous des extensions ponctuelles de l'ordonnance garantissant des ressources aux travailleurs privés d'emploi ?

En effet, en raison des concentrations industrielles d'usines sucrières, nombreux sont les travailleurs privés d'emploi, que le spectre du chômage empêche de dormir. Certes, monsieur le ministre, vous m'avez déjà donné une réponse apparemment satisfaisante, puisque vous avez dit que cette question relève du Fonds national de l'emploi, lequel agit par voie de conventions qui peuvent être signées par les entreprises amenées à licencier du personnel. Mais ne pourrait-on pas transformer cette possibilité en obligation, en contrepartie des avantages bancaires et fiscaux accordés aux industriels à l'occasion de ces concentrations.

A ce sujet, monsieur le ministre, je vous signale que vous avez en instance dans vos services une convention qui intéresse la société Ravine Creuse à la Réunion. Cette convention n'a pas abouti, mais l'échéance est arrivée. Je vous demande donc d'avoir l'obligeance d'accélérer la procédure qui s'y rapporte.

Ma dernière et importante question concerne le contexte local dont l'analyse fait ressortir qu'aucune solution valable ne pourra être trouvée sans la mise en place d'une politique vigoureuse de contrôle de l'expansion démographique. Envisagez-vous, monsieur le ministre, en accord avec M. le ministre de la santé publique, la parution du règlement d'administration publique qui doit fixer les modalités d'application aux départements d'outre-mer de la loi du 22 décembre 1967 relative à la régulation des naissances ?

De votre réponse dépend toute l'élaboration du VI<sup>e</sup> Plan. Monsieur le ministre, il y aurait beaucoup à dire sur l'emploi dans les départements d'outre-mer, sujet qui a d'ailleurs fait l'objet d'une thèse de troisième cycle. Mais le temps qui m'est imparti ne me permet pas de plus longs développements. J'arrête donc là mes questions et j'attends vos réponses. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Saint-Paul.

**M. André Saint-Paul.** Monsieur le ministre, en cette fin de débat, j'évoquerai brièvement — car les minutes me sont comptées — un problème auquel je m'intéresse depuis toujours : le reclassement des travailleurs handicapés.

Vous avez étudié cette question avec tout le soin et toute la sollicitude que nous vous connaissons. M. Delong, rapporteur, y a consacré une partie de son rapport, mettant en évidence les crédits supplémentaires que vous avez réussi à dégager dans différents chapitres et qui permettront des améliorations matérielles dont je me réjouis. Aujourd'hui, j'appellerai votre attention sur les difficultés exaspérantes que rencontrent les travailleurs handicapés dans l'application même des dispositions légales qui ont pourtant été prévues en faveur de leur reclassement, difficultés qui provoquent des retards interminables et inadmissibles dans l'acheminement des dossiers.

Ayant personnellement vécu de chaque côté de la barrière, j'ai pu me rendre compte de tous les défauts qui se succèdent dans ce « circuit » et qui découragent nombre de bonnes volontés.

C'est ainsi que l'absence de coordination entre les divers organismes chargés des multiples phases du reclassement est, au départ, un grave inconvénient qui m'a toujours paru inacceptable.

Lorsque toutes les conditions sont réunies, alors que le blessé est en bonne voie de consolidation et attend avec impatience une solution, les délais nécessaires pour prendre une décision visant la réadaptation professionnelle, la rééducation professionnelle et le reclassement sont le plus souvent exagérément longs. En outre, les commissions d'orientation des infirmes — je parle toujours par expérience — ont toujours tendance à adopter la solution de facilité qui consiste à effectuer un placement direct chez l'employeur au lieu de rechercher si une rééducation professionnelle ne serait pas préférable, au besoin après signature de contrat avec un employeur.

Un autre détail a souvent provoqué mon étonnement : le choix délibéré de centres de rééducation privés où les délais d'admission sont très longs, alors que les centres gérés par l'Office des anciens combattants ont des places disponibles.

Une rééducation professionnelle profitable est souvent impossible en raison de la réticence, trop souvent manifestée, à faire effectuer à l'intéressé un stage préalable, mais indispensable, de rattrapage scolaire.

Je rappelle enfin l'insuffisance des moyens affectés aux services de l'emploi, qui n'arrivent pas à concrétiser leur action notamment en raison du manque de placiers spécialisés.

Répetons-le : une mentalité nouvelle, une prise de conscience est nécessaire, socialement et humainement, pour résoudre ce problème posé par la réticence de nombreux employeurs à occuper des travailleurs handicapés.

Certes, un crédit de 4.750.000 francs avait été ouvert dans le budget de 1970, pour l'attribution de primes d'équipement aux entreprises acceptant d'aménager des postes de travail qui seraient réservés à un personnel handicapé. Le rapporteur a déjà signalé que les textes d'application concernant ces primes n'avaient été publiés que très tardivement, le 10 août 1970. Je suis convaincu, comme lui, qu'un effort poursuivi dans ce sens sera pour les employeurs de bonne volonté un stimulant très utile.

Des mesures simples et tout à fait réalisables pourraient être prises, monsieur le ministre, pour pallier ces difficultés très regrettables dont je viens d'énumérer les raisons essentielles.

C'est ainsi que l'institution d'un organisme départemental unique pour le reclassement, doté de moyens d'action suffisants et, notamment, de placiers spécialisés, constituerait une amélioration très souhaitée par la fédération des mutilés du travail.

**M. Georges Carpentier.** Très bien !

**M. André Saint-Paul.** La présence d'un représentant des travailleurs handicapés dans les commissions départementales d'orientation des infirmes concrétiserait la très bénéfique notion de concertation.

Dans votre budget, un crédit de un million de francs, au titre des mesures nouvelles, est destiné à accroître les subventions accordées aux ateliers protégés et aux centres de distribution de travail à domicile. Nous l'enregistrons avec beaucoup de satisfaction. En effet, la création d'ateliers protégés pour handicapés adultes, avec la participation financière de l'Etat et sous son contrôle, nous paraît être la seule solution qui puisse résoudre nombre de situations difficiles.

Enfin, puisqu'un projet de réforme hospitalière viendra bientôt en discussion devant l'Assemblée nationale, j'insiste sur une évidente nécessité : la création, à côté des établissements hospitaliers, de centres de réadaptation fonctionnelle et de rééducation professionnelle qui pourraient modifier profondément le pronostic de nombreuses inaptitudes post-traumatiques.

C'est pendant cette période de réadaptation fonctionnelle que devrait être mis en œuvre, en collaboration avec les services de l'éducation nationale, le rattrapage scolaire.

Le blessé pourrait ainsi, directement, sans subir ces attentes interminables et très préjudiciables à son traitement physique et, ce qui me paraît encore plus important, à son conditionnement psychique, passer de l'établissement hospitalier au centre de réadaptation et de rééducation, ce qui hâterait considérablement sa guérison et sa récupération.

Ayant parlé du reclassement des travailleurs handicapés, je ne saurais terminer mon propos sans évoquer brièvement la prévention des accidents du travail.

Avec une déconcertante constance, les statistiques dénombrent chaque année, dans le seul régime de sécurité sociale, plus de un million d'accidents entraînant un arrêt de travail, plus de 200.000 accidents provoquant une invalidité partielle permanente, c'est-à-dire la mutilation d'un travailleur, plus de 4.000 décès causés par des accidents du travail. Si l'on considère que les statistiques prouvent encore que 50 p. 100 des accidents mortels du travail sont dus à l'inobservance des règles de sécurité ou des mesures de prévention, on mesure la tragique importance de ce problème et l'impérieuse nécessité d'un effort maximum pour y porter remède.

Il est reconnu que, pour rendre plus efficace la prévention des accidents du travail, deux sortes de mesures s'imposent

par priorité : l'accroissement des moyens de l'inspection du travail et une très large information de tous les intéressés, employeurs, cadres, travailleurs.

En premier lieu, votre budget, monsieur le ministre, prévoit une augmentation de personnel, et notamment la création de cinq postes de médecin inspecteur du travail et de dix postes d'inspecteur départemental du travail.

Cette question a déjà été évoquée assez longuement. Aussi je dirai simplement qu'il est indispensable et urgent de doter ce corps de fonctionnaires, au dévouement desquels nous devons beaucoup, des effectifs et des moyens qui leur permettront d'accomplir leur mission avec toute l'efficacité qu'exige la gravité du problème.

En second lieu, les dispositions visant la prévention sont dispersées dans un nombre considérable de lois, décrets, arrêtés et circulaires que seuls les spécialistes peuvent connaître.

La simplification et la codification de tous ces textes présenterait des avantages évidents, notamment une meilleure et plus large diffusion.

La réunion des mesures essentielles dans un opuscule diffusé parmi les travailleurs et distribué notamment aux délégués syndicaux et aux membres des comités d'hygiène et de sécurité faciliterait singulièrement la tâche de ces derniers.

Une coordination plus étroite de tous les efforts déployés par les divers services et administrations intéressés, inspection du travail, service de prévention des caisses régionales de sécurité sociale, éducation nationale, doit être assurée, car rien ne doit être négligé pour préserver les travailleurs de tous risques, de tous dangers, de toutes imprudences qui, humainement, pourraient être évités, mais qui, malheureusement, chaque jour, allongent lamentablement la liste des veuves, des orphelins et des infirmes. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste et sur divers bancs.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population.** Mesdames, messieurs, à cette heure tardive — vous en serez certainement d'accord — mes réponses seront aussi brèves que possible.

Néanmoins, je tiens à vous remercier de l'intérêt que vous avez manifesté pour les problèmes dont M. Dechartre et moi-même avons la charge en posant un très grand nombre de questions qui révèlent la connaissance très approfondie que vous en avez et la sollicitude que vous portez à toutes les catégories de travailleurs en difficulté.

M. Herman m'a, le premier, entretenu de la durée du travail. Or les comparaisons internationales ne peuvent se faire uniquement d'après les durées hebdomadaires de travail, car les congés annuels et le nombre de jours fériés varient d'un pays à l'autre, ce qui fausse les comparaisons. Par conséquent, c'est le nombre d'heures travaillées qu'il convient de prendre en compte, ce qui, d'ailleurs, ne transforme pas le sens des conclusions, mais peut en modérer quelque peu l'importance.

Ainsi, le problème de la durée du travail est posé et l'effort qu'il est nécessaire de poursuivre au cours du VI<sup>e</sup> Plan doit aller dans le sens de la réduction que vous souhaitez et que souhaite — j'en suis convaincu — tous les groupes de cette Assemblée. Encore faut-il que cette réduction de la durée du travail soit calculée en fonction des possibilités de notre pays — malheureusement, le rapport entre population active et population totale n'y est pas aussi favorable que dans d'autres pays — ainsi qu'en fonction de nos ambitions en matière d'élévation du niveau de vie et d'amélioration de certains éléments liés à la production, notamment les équipements collectifs.

Ces calculs sont effectués actuellement par la commission de l'emploi du VI<sup>e</sup> Plan et permettent déjà, dans certaines hypothèses actuellement étudiées, d'envisager, au cours du VI<sup>e</sup> Plan, une réduction de la durée actuelle du travail qui pourrait être, en moyenne, de une heure et demie par semaine.

Pour atteindre une réduction plus importante, il faut alors envisager des objectifs moindres de production et, par conséquent, d'élévation du niveau de vie ou de progression des équipements collectifs. Le Parlement aura précisément à débattre de ces différentes hypothèses.

Mais vous avez soulevé aussi le problème plus particulier de la réduction de la durée légale du travail, et notamment de la durée maximale. Cette question est étudiée par un groupe de travail qui doit se réunir une dernière fois le 19 novembre prochain. Les conclusions qu'il tirera de ses travaux seront soumises à la commission de l'emploi du VI<sup>e</sup> Plan et un projet de loi pourra ensuite être élaboré par le Gouvernement qui vous le proposera à la session de printemps. Par conséquent, très prochainement, le Parlement sera saisi de ce problème sur lequel vous avez appelé notre attention.

J'en viens maintenant aux questions de chômage et d'emploi qui ont intéressé un très grand nombre d'orateurs.

C'est ainsi que M. Duroméa a fait une analyse pessimiste de la situation actuelle de l'emploi et que, en particulier, il a évoqué ce coefficient de 1,6 par lequel on avait cru pouvoir, en 1968, exprimer le rapport entre les demandeurs d'emploi non satisfaits et le nombre de chômeurs qui existaient dans le pays.

Malheureusement, des études plus détaillées sur les éléments qui avaient permis à l'époque d'établir ce rapport ont montré qu'il n'était pas constant, qu'il pouvait varier d'une époque à l'autre et que, par conséquent, se référer à ce qu'on avait pu constater une fois en 1968, c'était photographier une situation qui ne se répétait pas à l'identique dans d'autres périodes.

Ces études ont, en outre et surtout, permis de constater qu'il n'y avait pas cohérence entre la notion de chômeur, telle qu'on croyait la saisir à travers le recensement, et celle de demandeur d'emploi telle qu'on peut l'appréhender à travers les inscriptions des bureaux de l'Agence de l'emploi.

En réalité, ce qui est important, c'est de détenir des études concrètes qui permettent, région par région et métier par métier, de rapprocher les personnes disponibles à la recherche d'un emploi et les débouchés réels afin de pouvoir, par des actions concrètes et utiles, mettre le plus grand nombre de ces personnes en condition de s'adapter pour occuper les emplois disponibles.

Ces études nous permettront, bien entendu, d'avoir une connaissance chiffrée beaucoup plus précise de la situation réelle de l'emploi. C'est seulement lorsque cet effort sera accompli — et le budget que nous vous demandons de voter permettra de l'entreprendre — que les statistiques prendront leur signification véritable.

Certes, il faut éviter de sous-estimer les difficultés d'emploi qui se posent. Nous savons qu'elles sont plus grandes maintenant qu'elles ne l'étaient il y a quelques mois, en raison même de l'effort d'assainissement de l'économie qui ne pouvait pas ne pas entraîner un certain freinage provisoire.

Or le Gouvernement, par la bouche de M. le ministre de l'économie et des finances, a annoncé il y a quelques semaines que, la politique d'assainissement ayant atteint ses objectifs, l'heure était venue de supprimer l'encadrement du crédit et de prendre des mesures de relance en faveur de certaines professions qui avaient été frappées par la mévente.

Nous allons donc suivre les effets de ces premières mesures. Si elles étaient insuffisantes, elles pourraient être complétées et renforcées.

Il ne faut pas non plus, pour attirer l'attention des autorités sur ces problèmes du chômage, qui requièrent, en effet, toute notre vigilance, en arriver à noircir à l'excès le tableau et à faire croire à ceux qui sont à la recherche d'un nouvel emploi ou aux jeunes qui cherchent du travail pour la première fois, que la situation est tellement difficile qu'ils n'ont aucune chance de trouver la solution de leur problème.

Car dans un pays comme le nôtre, où nous tenons à conserver la liberté du choix de l'emploi, la solution du problème posé à chacun ne pourra jamais dépendre entièrement des pouvoirs publics. Il sera toujours nécessaire, pour l'individu qui cherche du travail, de participer d'une manière active à cette recherche. Trop souvent, en assombrissant à l'excès la situation de l'emploi, on décourage ceux qui pourraient, s'ils connaissaient mieux les chances réelles qui sont les leurs, participer davantage à la solution de leur problème.

Je n'entends pas, pour autant, sous-estimer les ombres du tableau et je ne l'ai pas fait tout à l'heure. J'ai indiqué des chiffres qui sont suffisamment importants pour exiger toute notre vigilance. Mais j'ai voulu aussi montrer ce que j'ai appelé la face claire du marché de l'emploi. En effet, un grand nombre d'offres restent encore non satisfaites et, dès lors qu'il ne souffre d'aucun handicap particulier et qu'il peut suivre des cours de perfectionnement ou de recyclage, le travailleur a les plus grandes chances de trouver l'emploi qui lui convient, compte tenu des moyens actuellement mis en œuvre et d'une situation conjoncturelle qui demeure bonne, exception faite pour certaines régions ou certaines professions.

J'ai souligné que des problèmes se posaient néanmoins pour quelques catégories. Plusieurs d'entre vous — notamment MM. Carpentier et Hubert Rochet — ont mentionné le cas des jeunes.

Effectivement, les jeunes éprouvent certaines difficultés d'adaptation de leur formation à la vie active. C'est un point sur lequel M. Guichard, ministre de l'éducation nationale, a longuement insisté devant l'Assemblée en présentant son budget.

Nous nous préoccupons, en effet, d'établir un contact très étroit entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère du travail pour aider les jeunes à mieux s'insérer dans la vie professionnelle. Des organismes d'orientation sont mis en place et fonctionneront de façon efficace à partir de l'année prochaine.

A ce propos, sachez, monsieur Rochet, que nous avons d'ores et déjà réussi à rapprocher très utilement l'Agence de l'emploi et les établissements d'enseignement. A la fin de l'année scolaire 1969-1970, l'Agence de l'emploi a pris contact systématiquement avec les établissements scolaires pour connaître le nom des jeunes ayant terminé leur scolarité. C'est ce qui explique qu'un plus grand nombre de jeunes soient inscrits dans les bureaux de l'Agence, qui peut dès maintenant leur fournir des indications intéressantes de nature à faciliter leur embauche.

M. Rochet a insisté, avec juste raison, sur l'intérêt que présenterait pour l'Agence la possibilité de renseigner de manière plus directe et plus immédiate les demandeurs d'emploi qui acceptent de se déplacer, et de mettre à leur disposition les aides du Fonds national de l'emploi, lesquelles ne sont actuellement consenties qu'à la suite de procédures complexes et de démarches difficiles.

Nous souhaiterions — nous en examinons présentement l'idée — que l'Agence puisse elle-même attribuer ces aides à la mobilité, ce qui simplifierait énormément les procédures et permettrait de tenir immédiatement à la disposition des intéressés les différentes formes de concours qui peuvent faciliter leurs recherches.

Il est exact aussi que les foyers de jeunes travailleurs constituent l'un des éléments de la politique de l'emploi. Mais les crédits destinés à leur création ne sont pas inscrits au budget du ministère du travail. Ainsi se trouve soulignée une fois de plus la nécessité de cette coordination interministérielle, à laquelle plusieurs d'entre vous ont fait allusion, et qui va pouvoir se réaliser avec efficacité grâce au comité interministériel de l'emploi.

Parmi les travailleurs qui subissent le plus durement les effets du chômage et dont le placement se révèle plus difficile, figurent, au premier rang, les travailleurs âgés; vous avez en raison de le souligner.

Le temps me manque pour développer très longuement ce qui peut être fait pour leur venir en aide en matière de « réentraînement au travail » et de placement.

Des mesures sont à l'étude qui pourraient s'inspirer de ce qui a été fait avec succès en faveur de certains travailleurs handicapés. Elles concernent la mise en place de contrats de réadaptation passés avec des entreprises qui accepteraient d'employer des travailleurs âgés dont le placement ne peut être effectué dans les conditions ordinaires.

Mais je répondrai plus particulièrement aux orateurs qui ont attiré mon attention sur le cas des travailleurs âgés qui, soit à cause de leur usure physique, soit à cause des difficultés propres à leur métier ou à leur région, ne peuvent retrouver un emploi. MM. Duroméa, Martin et Barrot m'ont demandé si, dans ces conditions, il ne serait pas possible d'envisager un abaissement de l'âge de la retraite. Vous savez comment se pose ce problème dans notre pays.

J'ai déjà évoqué la proportion défavorable qui existe chez nous entre la population active et la population inactive. Quatre Français sur dix, seulement, sont actuellement actifs, ce qui signifie que quatre Français doivent gagner la subsistance ou la retraite d'une dizaine. Cela représente évidemment une charge considérable.

Si on voulait, d'une manière immédiate et générale, abaisser sensiblement l'âge de la retraite, on ne ferait que diminuer le nombre des « actifs » pour grossir celui des pensionnés. Non seulement cela entraînerait une charge très lourde pour la population qui demeurerait active, mais on risquerait également de voir les régimes de retraite, qui souvent connaissent déjà une situation difficile, dans l'impossibilité de servir des pensions convenables.

Or il ne suffit pas de mettre quelqu'un à la retraite pour résoudre son problème, encore faut-il que la retraite qu'on lui donne soit décente. C'est la raison pour laquelle, et quel que soit son sentiment sur la situation difficile d'un certain nombre de personnes âgées, le Gouvernement ne peut pas envisager la généralisation immédiate d'un abaissement de l'âge de la retraite.

Il reste que le problème se pose pour certains cas que vous avez signalés. C'est pourquoi M. le Premier ministre a annoncé que le Gouvernement avait mis à l'étude une amélioration des conditions dans lesquelles la retraite peut être accordée d'une façon anticipée pour inaptitude.

En réalité, derrière cette expression peuvent apparaître plusieurs problèmes touchant à la condition des personnes âgées qui ne peuvent plus être réinsérées sur le marché du travail. Les solutions peuvent être diverses et plus ou moins nuancées, et le Gouvernement les étudie.

Nous avons pris très bonne note des préoccupations que plusieurs d'entre vous ont exprimées à cet égard et je pense qu'il sera possible de vous donner plus de précisions dans les mois qui viennent.

En ce qui concerne l'Agence de l'emploi, des observations ont été présentées par MM. Caille, Barrot et Carpentier. Les remarques des deux premiers dénotent une même préoccupation mais semblaient quelque peu contradictoires, M. Barrot souhaitant que l'Agence puisse prendre en charge les problèmes de ceux qui s'y présentent et que tous ces problèmes puissent être réglés, si possible, derrière le même guichet. M. Caille craignant, pour sa part, qu'une telle unification des procédures n'amène l'Agence à traiter de questions qui ne relèvent pas directement de sa responsabilité.

En réalité, il faut que l'Agence se consacre essentiellement à sa tâche d'orientation et de placement. Mais je dirai à M. Caille que cela la conduit nécessairement à s'informer des conditions dans lesquelles peut être délivrée une formation professionnelle de recyclage, de reconversion ou de perfectionnement. Bien souvent, en effet, le chemin du placement passe par un tel recyclage ou un tel perfectionnement; il est donc relié à l'orientation.

Ce sont, en définitive, des tâches bien précises, bien délimitées, dans lesquelles l'Agence peut apporter un concours très utile, sans interférer pour autant avec d'autres services. Il importe, assurément, que le demandeur d'emploi trouve toutes les aides et tous les conseils en un même lieu et, si possible, auprès des mêmes personnes. Avec l'U. N. E. D. I. C., l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce, qui verse les allocations complémentaires de chômage et dont M. Delong a parlé tout à l'heure à un autre sujet, nous examinons s'il ne serait pas possible d'améliorer encore, en collaboration avec elle, l'unification des procédures et des lieux où les demandeurs d'emploi doivent accomplir leurs démarches.

Comme M. Barrot, M. Caille souhaite voir améliorer l'information sur les moyens de reclassement ou de reconversion mis à la disposition des demandeurs d'emploi. Ce souci, nous le partageons. Mais il faut bien comprendre que, lorsque l'Agence était en cours d'installation et en pleine période de rodage, une publicité excessive aurait précipité vers ses bureaux une foule qu'elle n'était pas encore en mesure d'accueillir pas plus qu'elle n'était à même d'étudier les dossiers. Cette publicité prématurée aurait pu faire plus de mal que de bien.

Un principe bien connu en matière de publicité, n'est-il pas de n'utiliser le support publicitaire que dans la mesure où le produit est prêt à être lancé sur le marché?

C'est ce qui explique que nous ayons tenu à une certaine prudence jusqu'à présent. Mais nous avons commencé à nous en départir puisque, comme nous l'avons dit et comme vous l'avez rappelé, la télévision a entrepris une action d'information sur l'Agence, qui a eu un impact tout à fait perceptible. Au cours de l'année prochaine, à mesure que se développera l'Agence, en particulier dans la région parisienne, nous accentuerons cet effort d'information, nécessité dont nous sommes conscients.

Il est bien évident que les études en matière d'emploi auxquelles j'ai fait allusion, devront être menées avec le souci du concret et en liaison avec les animateurs de la vie économique et sociale.

La réforme des comités régionaux de la formation professionnelle et de l'emploi a pour but de créer un organisme qui soit le creuset où s'élaborera la politique de l'emploi et de la formation professionnelle au niveau régional, car nous sommes convaincus que c'est le niveau opérationnel en matière d'emploi. Nous apportons beaucoup de sérieux à la refonte de ces comités régionaux. Nous voudrions que les hommes qu'ils grouperont, et en particulier ceux qui composeront leur délégation permanente, se considèrent et soient considérés par tout le monde comme responsables des avis et des informations qui seront diffusés, dans une région donnée, sur la politique de l'emploi.

En réorganisant ces comités régionaux, nous pensons susciter un interlocuteur valable du côté de l'administration, pour entrer en relation avec les commissions paritaires régionales qu'employeurs et syndicats mettront également en place aux termes de l'accord du 10 février 1969 sur les questions de l'emploi et de la formation professionnelle.

Nous en arrivons ainsi à un système où la concertation et la coordination absolument indispensables pourront fonctionner, chacun ayant mis de l'ordre chez lui.

Je ne pense pas que M. Carpentier, quand il a évoqué les frais entraînés par la mise en place de l'Agence, ait regretté l'effort qui a été accompli pour l'installer dans des locaux très différents de ceux qu'occupaient les anciens services de la main-d'œuvre.

Il était essentiel que les services de l'emploi perdent la réputation qu'ils avaient d'être des bureaux d'assistance pour les handicapés du marché du travail, où l'on ne pouvait s'empêcher d'éprouver un certain sentiment d'humiliation. Il convenait que ces bureaux soient accueillants, modernes et bien situés, de telle manière que ceux qui sont en difficulté puissent y entrer sans aucune fausse honte et aussi que toute personne intéressée par les problèmes de l'emploi ou tout travailleur possédant déjà

un emploi, mais souhaitant en trouver un plus intéressant, s'y sentent à l'aise et que chacun trouve cela tout à fait naturel.

M. Barrot a évoqué une visite que j'ai effectuée en Allemagne fédérale avec plusieurs de mes collaborateurs pour voir comment fonctionnait dans ce pays l'Institut du travail. Cet important institut date de quelque quarante ans. Je puis vous assurer, mesdames, messieurs, que ses locaux sont un modèle dont nous pouvons nous inspirer. Leur emplacement agréable, leur caractère moderne, leur aspect confortable et accueillant ont contribué au succès de l'institut qui réalise actuellement 50 p. 100 des placements en République fédérale d'Allemagne et qui place notamment un très grand nombre de travailleurs ayant déjà un emploi, mais désireux d'en obtenir un meilleur. Ainsi, les employeurs, sachant que les demandeurs inscrits ne sont pas uniquement des chômeurs, mais qu'ils sont aussi des travailleurs donnant pleine satisfaction et seulement soucieux de trouver mieux encore, sont plus enclins à venir s'adresser à l'Agence lorsqu'ils ont des offres d'emploi à faire.

Je ne pense pas que l'on puisse être pessimiste quant à l'évolution actuelle de l'Agence de l'emploi, au contraire. Nous venons en effet de faire procéder à une enquête dont les résultats sont très réconfortants. Nous avons voulu comparer un certain nombre de données relevées, d'une part, dans les départements où est encore en vigueur l'ancienne formule des services extérieurs de la main-d'œuvre du ministère du travail et, d'autre part, dans les départements où l'Agence est implantée.

J'indiquerai quelques chiffres. Pendant la même période, dans les départements où l'Agence fonctionne depuis déjà un certain temps, on a vu le nombre des offres d'emploi enregistrées croître de 30 p. 100, alors qu'il a diminué de 11 p. 100 dans les autres départements. Il s'agit de la période récente au cours de laquelle a été constaté un certain recul de l'activité économique. Dans le même temps, le nombre des placements s'est accru de plus de 10 p. 100 dans le premier cas et a diminué de 20 p. 100 dans le second.

Nous avons là une base solide permettant d'apprécier l'efficacité que commence à acquérir l'Agence; mais nous sommes tout à fait d'accord pour considérer que beaucoup reste à faire avant qu'elle ne réalise les performances que nous avons pu constater en Allemagne, où est obtenu un niveau de développement remarquable grâce à une institution bénéficiant d'une longue expérience.

J'en viens maintenant aux questions relatives à la F. P. A., MM. Duroméa et Carpentier se sont inquiétés de la fermeture des sections inactives et du sort de leur personnel. Je les renvoie à l'exposé détaillé que j'ai fait tout à l'heure à la tribune.

M. Barrot a insisté sur la nécessité de faire un effort particulier pour la formation féminine. Je l'avais souligné moi-même et nous sommes convaincus que cela doit être une de nos priorités.

Depuis trois ans, les progrès sont déjà sensibles puisque le pourcentage des stagiaires du sexe féminin s'élève maintenant à plus de 7 p. 100, alors qu'il n'était que de 4 p. 100 il y a quelques années.

La F. P. A. s'efforce d'étendre son action à l'ensemble des métiers, alors que, jusqu'à présent, celle-ci était surtout orientée vers le bâtiment et l'industrie des métaux.

Cette évolution va favoriser l'ouverture de la F. P. A. à la main-d'œuvre féminine. C'est, en effet, dans les métiers nouveaux de l'électronique, du tertiaire que les femmes pourront plus facilement tenter de se placer.

Nous avons déjà créé certaines formations à temps partiel, notamment pour les femmes qui ont dû abandonner leur activité professionnelle au moment où elles avaient des charges d'enfants particulièrement lourdes et qui, à trente-cinq ans, à quarante ans ou à quarante-cinq ans, désirent se remettre au travail.

Cette formule a rencontré un très vif succès, et c'est une de celles que nous envisageons de développer au fur et à mesure de l'ouverture de centres nouveaux et de sections nouvelles.

D'ailleurs, la loi de 1968, qui a institué un nouveau régime d'indemnités pour les stagiaires, prévoit des dispositions particulièrement favorables aux mères de famille, afin de faciliter leur retour au travail quand elles le désirent.

M. Fontaine s'est plus particulièrement préoccupé de la situation de l'emploi dans les départements d'outre-mer, posant des questions auxquelles, d'ailleurs, il a souvent lui-même répondu fort pertinemment.

Je ne puis, sur les points qu'il a laissés en suspens, fournir moi-même toutes les réponses complémentaires.

J'indique, en particulier, que c'est M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qui est responsable au premier chef de l'application de la loi sur la régulation des naissances. Néanmoins, j'ai exprimé le souhait de contresigner les textes à cet égard, étant donné qu'ils sont étroitement liés

à la politique démographique, mais cette question n'est pas encore complètement réglée entre mon collègue et moi.

C'est donc surtout à M. Boulin que vous aurez à poser le problème, monsieur Fontaine, mais soyez certain que je retiens vos préoccupations.

Vous avez eu raison de souligner que le comité interministériel de l'emploi pourrait constituer un bon cadre pour poser les problèmes de l'emploi dans les départements d'outre-mer, puisque ces problèmes relèvent, en effet, de l'intervention de nombreux départements ministériels.

Je ferai étudier tout particulièrement le dossier relatif aux indemnités à accorder aux travailleurs privés d'emploi. Mes collaborateurs ici présents ont pris note des précisions que vous avez bien voulu donner.

En ce qui concerne les modalités particulières d'implantation de l'Agence pour l'emploi dans les départements d'outre-mer, je suis en mesure de fournir une réponse précise.

L'an prochain — car, cette année, nous ne disposons pas de crédits suffisants — nous chargerons un inspecteur général de faire une étude sur place, afin de déterminer ces modalités. Il est certain, en effet, que la situation dans les départements d'outre-mer n'est pas, à cet égard, semblable à celle de la métropole, et qu'une adaptation particulière sera nécessaire.

M. Jean Fontaine. Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. De nombreux orateurs ont insisté sur les problèmes des mutilés du travail. Là encore, je ne puis répondre à toutes les questions.

Le ministère du travail n'est chargé que de la prévention et de la réinsertion des travailleurs handicapés dans la vie active. Les questions de réparation ne dépendent pas de lui, non plus que tout ce qui concerne la cure, la prise en charge et le traitement pendant la période où les handicapés et les mutilés ont besoin de soins.

Pour ce qui est de la prévention, je rappelle à mon tour que j'ai tenu à assister personnellement, cette année, à plusieurs manifestations organisées dans le dessein de présenter des suggestions ou de faire connaître les études existantes sur tout ce qui touche à la prévention des accidents. C'est ainsi que j'ai assisté au congrès national de la médecine du travail, à Nantes; au congrès international de l'ergonomie, à Strasbourg, et au congrès national des établissements de post-cure et de réadaptation professionnelle, à Mulhouse.

Il est certain que les dangers que présente le travail, du fait, notamment, de l'utilisation de machines de plus en plus puissantes et de produits parfois nocifs, requièrent toute notre attention.

Ils posent d'abord un problème de réglementation. D'ailleurs, des textes interviennent, lorsque c'est nécessaire, pour renforcer cette réglementation.

Mais ils posent aussi un problème de contrôle.

A cet égard, je répète ce que M. Dechartre a dit précédemment, à savoir que nous avons accompli un très gros effort pour renforcer les effectifs de l'inspection du travail.

L'an dernier, déjà, une quarantaine d'inspecteurs ont pu être nommés à partir d'une promotion formée dans le nouveau centre de formation des inspecteurs du travail. L'année prochaine, nous mettrons au concours un nombre à peu près équivalent de postes. Autrement dit, les quatre-vingts postes qui étaient vacants dans les effectifs du corps seront pourvus, ce qui est un progrès considérable.

Cette année, et pour la première fois depuis très longtemps, nous avons pu obtenir également la création de dix autres postes d'inspecteurs du travail.

En même temps, nous avons obtenu la création de cinq postes de médecins inspecteurs du travail. Le nombre de ces médecins, qui ont un rôle régional, passera ainsi de dix-neuf à vingt-quatre.

Notre effort n'est donc pas négligeable.

Par ailleurs, une harmonisation avec les services de prévention des caisses régionales de sécurité sociale va être entreprise. Un inspecteur général, ancien sous-directeur à l'hygiène et à la sécurité au ministère du travail, a été chargé de faire des propositions à cet égard.

Outre la prévention, le ministère du travail est responsable des actions qui peuvent permettre la remise au travail des mutilés et des handicapés.

Je ne reviens pas sur ce que M. Dechartre a déjà dit à ce propos.

L'an dernier, pour la première fois, nous avons inscrit à notre budget un montant élevé de crédits. Cette année, nous retrouvons d'autres crédits, et parfois même la confirmation, en crédits réguliers, de sommes qui, l'an dernier, n'avaient été inscrites en théorie que pour une seule fois. L'action pourra donc être poursuivie.

Mais à l'effort ainsi consenti en faveur de la formation et du réentrainement, à celui qui devra être fait pour le placement — car l'Agence pour l'emploi devra faire un effort particulier pour les handicapés et, à cet effet, nous spécialisons un certain nombre de prospecteurs-placiers — s'ajoutera une énergique tentative de coordination entre toutes les administrations qui s'occupent des mutilés et des handicapés.

Les lenteurs, la complexité des procédures, en un mot, la lourdeur à laquelle presque tous les orateurs ont fait allusion, tout cela tient au fait que la décision relève de plusieurs administrations et aussi à une mauvaise coordination.

C'est la raison pour laquelle a été créé récemment un comité interministériel chargé de la coordination indispensable. Il importe que celle-ci soit réalisée au niveau des services départementaux qui accueillent directement les travailleurs mutilés ou handicapés.

Je crois que les mesures ainsi décidées concourront à un allègement notable des retards et des lourdeurs que les uns et les autres trouvent, à juste titre, détestables.

M. Herman m'a fait part d'une question de M. Lepage, relative à l'état du texte concernant les cours sociales.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, nous avons eu le souci d'améliorer, avec le concours des principaux intéressés, la juridiction qui est chargée de résoudre certains problèmes touchant le droit du travail.

Aucun d'entre vous, mesdames, messieurs, n'imagine sans doute que nous aurions eu quelque chance de résoudre favorablement ce problème si nous avions imposé une solution que ceux en faveur desquels elle est précisément recherchée n'auraient pas reconnue comme satisfaisante.

C'est pourquoi nous avons voulu, dans ce domaine plus qu'en tout autre, pratiquer la concertation dont il a été beaucoup question — et à juste titre — au cours de nos échanges de vues d'aujourd'hui.

Nous avons rencontré, de la part de plusieurs grandes confédérations syndicales, le très louable souci de ne pas voir la réforme envisagée amoindrir le rôle des conseils de prud'hommes. Ces organisations souhaitent que la réforme soit plutôt une occasion de réorganiser ceux-ci et d'en valoriser le rôle.

Nous avons donc, sans aucun parti pris, créé une instance de réflexion commune. Celle-ci s'est déjà réunie une fois ; elle va se réunir à nouveau, et nous lui soumettrons plusieurs projets pour qu'elle en apprécie les avantages et les inconvénients respectifs.

L'un de ces projets tend à une amélioration d'un premier texte qui avait suscité d'assez vives critiques. Un autre projet, qui se rapproche de celui que semble souhaiter M. Lepage, a pour objet d'étendre le rôle des conseils de prud'hommes.

Ce qui est indispensable, c'est de mettre sur pied l'organisation la plus efficace pour rendre la justice rapidement, à peu de frais, et présentant le maximum de commodité pour ceux qui pourront y avoir recours.

Mais, si nous voulons renforcer les sanctions qui frapperont les manquements au droit du travail et au droit syndical, il importe également que l'instance qui sera chargée de prononcer les sanctions présente toutes les garanties, notamment en ce qui concerne la bonne administration de la justice et la bonne application du droit.

Le Gouvernement ne saurait demander au Parlement de modifier le fond du droit et d'aggraver les sanctions s'il n'avait pas, en même temps, la certitude que les juridictions pourront utiliser des armes plus lourdes dans des conditions donnant toutes garanties d'équité.

Il est donc préférable de prendre le temps d'étudier complètement cet important problème. Mais je crois que nous sommes maintenant engagés dans une procédure de consultation qui permettra de dégager les meilleures solutions.

J'en arrive à la dernière question qui m'a été posée par MM. Barrot et Narquin, et qui touche à la fois à la politique familiale et à la condition féminine.

Il faudrait beaucoup de temps pour y répondre en détail. Aussi me contenterai-je de fournir quelques brèves indications.

Si la politique familiale relève, pour l'essentiel, de la responsabilité du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, c'est en plein accord avec M. Boulin que, à plusieurs reprises, j'ai fait un certain nombre de propositions. D'ailleurs, en conseil des ministres, nous sommes intervenus conjointement au sujet de mesures prises en matière de politique familiale.

Que peut-on dire au point où nous en sommes ?

D'abord, que l'effort de l'Etat français et les organismes qui fonctionnent au niveau national font en faveur des familles, demeure relativement important par rapport à celui qui est fait dans les autres pays, en dépit d'une certaine diminution en valeur relative au cours des années précédentes.

Il est évidemment essentiel que, au cours des prochaines années et compte tenu de la croissance très rapide des autres prestations, ce qui demeure de l'enveloppe du budget social de la nation destiné aux familles ne subisse pas de nouveaux laminages excessifs qui lui ôteraient toute possibilité de concourir efficacement à la compensation des charges familiales.

Il y a donc là un problème d'harmonisation de l'évolution des diverses prestations à l'intérieur du budget social de la nation. C'est cette harmonisation consciente et volontaire que le VI<sup>e</sup> Plan doit permettre de réaliser, grâce aux travaux que mène actuellement la commission des prestations sociales.

Mais il ne suffit pas de prévoir, pour l'avenir, cette harmonisation consciente qui garantisse le maintien d'un niveau suffisant des ressources affectées à la compensation des charges familiales. Il faut aussi regarder à l'intérieur de l'enveloppe et se demander si une meilleure répartition n'est pas possible.

Or je suis personnellement convaincu que cette enveloppe peut être mieux répartie.

Nous avons déjà, en matière de salaire unique, pris une décision de principe qui, certainement, permettra de mieux utiliser les quatre ou cinq milliards de francs qui, chaque année, sont encore consacrés à l'allocation de salaire unique, mais dans des conditions que l'on ne peut plus considérer comme satisfaisantes.

D'autre part, il est certain qu'une partie des sommes destinées à la compensation des charges familiales devrait, peut-être plus que par le passé, être affectée à la création d'équipements ou de services.

On rejoint là ce qui a été dit au sujet de la condition féminine.

La femme d'aujourd'hui souhaite, très souvent, pouvoir concilier, du moins avec une certaine alternance au cours de sa vie, sa vocation professionnelle et ses devoirs éducatifs et ménagers. Il ne sera pas possible de satisfaire ce désir sans créer plus d'équipements et de services capables de l'assister et de lui permettre de réaliser cette difficile conciliation.

Il y a aussi — et M. Narquin a eu raison de le souligner — le travail à temps partiel.

S'agissant de la fonction publique, un projet de loi a été voté. Il est peut-être trop timide aux yeux de M. Narquin, mais il représente déjà une étape. Il est toujours possible, par la suite, d'améliorer ce qui a été amorcé.

En ce qui concerne le secteur privé, le problème ne me semble pas être essentiellement d'ordre législatif ; les obstacles législatifs qui pourraient s'opposer à une généralisation du temps partiel ne sont pas très encombrants. D'ailleurs, quand on interroge les intéressés — et je pense aux employeurs — on constate qu'ils ne considèrent pas que de tels obstacles soient dirimants.

En réalité, c'est plutôt du côté de l'organisation même du travail et, par conséquent, du côté des employeurs qui doivent avoir la volonté d'offrir une telle forme de travail, que l'effort doit être porté. Nous interrogeons d'ailleurs, à cet égard, les organisations d'employeurs, afin de savoir si elles ne pourraient pas elles-mêmes prendre, en ce sens, plus d'initiatives qu'elles n'en ont pris jusqu'à présent.

Certes, il est plus difficile, pour un directeur du personnel, d'avoir affaire à deux personnes qui se succèdent à un même poste pendant la même journée, pour accomplir certaines tâches qui supposent une bonne information sur le déroulement des travaux au long des jours et des semaines. En effet, le travail à temps partiel n'assure pas la présence constante de la personne informée auprès des supérieurs hiérarchiques qui peuvent avoir besoin de recourir à elle. Il en résulte parfois une gêne certaine.

On se heurte donc à des difficultés qui tiennent à l'organisation même du travail. Il convient de les surmonter.

M. le Premier ministre a indiqué ici même, il y a quelques jours, qu'il se préoccupait de la modernisation et de l'amélioration de la condition féminine. Soyez certains, que, dans cette préoccupation, le souci que vous avez exprimé aura sa juste place.

Je conclurai cette intervention par une brève remarque.

L'année 1970 a été marquée, dans notre pays, par une importante transformation des relations professionnelles. Rejoignant la plupart des nations industrielles, la France a connu un développement considérable de la vie contractuelle, qu'il s'agisse des conventions salariales ou des grands accords interprofessionnels, tels ceux qui ont été conclus au sujet de la mensualisation et de la formation professionnelle.

Ce progrès, qui est heureux, ne réduit pas pour autant à néant le rôle de l'Etat.

Dans presque toutes ces initiatives, l'Etat a joué un rôle d'incitation, parfois d'arbitrage. Souvent, il sera appelé par l'initiative législative ou en tant qu'auteur de décret, à compléter ou même, à encadrer les accords paritaires.

Mais il est certain que cette évolution vers une part plus large accordée à l'action contractuelle et à l'action paritaire a deux conséquences.

D'une part, le budget du ministère du travail retracera de moins en moins l'ensemble des interventions sociales dans le domaine du travail, puisque certaines de ces interventions seront directement prises en charge, sur un plan paritaire, par les organisations syndicales, patronales et ouvrières.

D'autre part, l'action de l'Etat doit s'adapter à ces conditions nouvelles qui, si elles diminuent son rôle de gestionnaire, accroissent son rôle de conseiller, d'interlocuteur des syndicats.

Je vous ai déjà dit comment, en matière d'emploi ou de formation professionnelle, notamment, nous nous efforçons de faire en sorte que le ministère du travail puisse mieux jouer son rôle, face à ses partenaires des professions et des organisations professionnelles et sociales.

Cette orientation va dans le sens que M. le Premier ministre a défini ici à plusieurs reprises, car, en faisant participer plus largement les intéressés, et notamment les syndicats de salariés à l'amélioration de leurs conditions de travail, elle permet non seulement d'améliorer la valeur technique des solutions, mais d'élever les hommes en accroissant leurs responsabilités et leur dignité. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les crédits inscrits aux titres III, IV, V et VI sous la rubrique « Affaires sociales ».

Ces crédits, dont le vote avait été réservé le 28 octobre, concernent d'une part le ministère du travail, d'autre part, le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale.

#### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : plus 43.862.182 francs ;
- « Titre IV : plus 260.103.468 francs. »

#### ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

##### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme, 13.847.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 8.707.000 francs. »

##### TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme, 756.608.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 210.545.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

**M. le président.** Sur le titre VI, la parole est à Mme Vaillant-Couturier.

**Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier.** Je rappelle que nous avons demandé le scrutin sur le titre VI pour exprimer notre opposition à l'insuffisance des crédits affectés à l'équipement sanitaire et social.

Par ailleurs, nous voterons contre l'ensemble des crédits du budget du travail.

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au titre VI.

Je suis saisi par les groupes communiste et socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	477
Nombre de suffrages exprimés.....	477
Majorité absolue .....	239
Pour l'adoption .....	385
Contre .....	92

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la population.

La suite du débat budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376) (Rapport n° 1395 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Transports (suite) : III. — Marine marchande (Annexe n° 33. — M. Christian Bonnet, rapporteur spécial ; avis n° 1400, tome XVIII de M. Miossec, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Economie et finances : II. — Services financiers (Annexe n° 15. — M. Poudevigne, rapporteur spécial ; avis n° 1400, tome VII [commerce extérieur] de M. Fouchier, et tome VIII [commerce intérieur] de M. Claude Martin, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Articles 55 à 57, 61, 62, 76 et articles additionnels non ratifiés.

Taxes parafiscales (article 54 et état E, à l'exception de la ligne 106 (Annexe n° 40. — M. Sprauer, rapporteur spécial) ;

Budget annexe des monnaies et médailles. (Annexe n° 36. — M. Sprauer, rapporteur spécial) ;

Budget annexe de l'imprimerie nationale (Annexe n° 34. — M. Feuillard, rapporteur spécial) ;

Comptes spéciaux du Trésor (articles 46 à 53, 69, 72 à 75) (Annexe n° 39. — M. Marete, rapporteur spécial) ;

Economie et finances (suite) : I. — Charges communes (Annexe n° 12. — M. Chauvet, rapporteur spécial) ;

Articles de récapitulation (articles 38, 39, 40, 43, 44 et 45) ;

Eventuellement, seconde délibération ;

Explications de vote et vote sur l'ensemble.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 17 novembre, à une heure trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique

de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

**Modification à la composition des groupes.***(Journal officiel [Lois et décrets] du 17 novembre 1970.)***I. — GROUPE SOCIALISTE***Apparenté aux termes de l'article 19 du règlement.*

(1 membre au lieu de 2.)

Supprimer le nom de M. Hippolyte Ducos.

**II. — LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE**

(29 au lieu de 28.)

Ajouter le nom de M. François Gabas.

**Remplacement d'un député décédé.**

Il résulte d'une communication de M. le ministre de l'intérieur du 16 novembre 1970, faite en application de l'article L. O. 179 du code électoral, que M. Hippolyte Ducos, député de la 6<sup>e</sup> circonscription du département de la Haute-Garonne, décédé le 14 novembre 1970, est remplacé, jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale, par M. François Gabas, élu en même temps que lui à cet effet.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

**Article 139 du règlement :**

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

**Aide sociale.**

14962. — 16 novembre 1970. — M. Hébert expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que, selon les dispositions du code de l'aide sociale, les participations exigées des parents pour un enfant admis au bénéfice de l'aide sociale, soit hospitalisé, soit placé dans un établissement de rééducation, soit confié au service de l'aide sociale à l'enfance « ne peuvent être inférieures » aux allocations familiales qu'ils perçoivent du chef de cet enfant. Ces allocations sont versées directement par les caisses à l'établissement ou au service. Il lui signale que de nombreux cas lui ont été signalés d'enfants fréquentant un institut médico-pédagogique, mais seulement à titre d'externe ou de semi-interne, et dont les parents doivent en outre assurer l'habillement. Il lui demande s'il ne serait pas possible, compte tenu de la charge qui pèse ainsi sur de nombreuses familles, de laisser à leur disposition une partie au moins du montant des allocations familiales.

**Apprentissage (taxe d').**

14963. — 16 novembre 1970. — M. Bizet rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que l'article 3 de l'annexe I du code général des impôts dispose que toute personne ou société, assujettie à la taxe d'apprentissage, peut obtenir une exonération de celle-ci en raison des dispositions prises par elle, afin de favoriser l'enseignement technique et l'apprentissage soit directement, soit par l'intermédiaire des chambres syndicales, des chambres de commerce et d'industrie, ou de toute association qui consacre une partie de ses

ressources à ce but. Il lui expose, à cet égard, la situation d'une clinique privée qui assure la préparation de certains membres de son personnel au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide soignant, créé par arrêté du 23 janvier 1956 du ministère de la santé publique. La clinique en cause souhaiterait que les frais entraînés par cette préparation soient pris en considération au titre de la taxe d'apprentissage. Elle estime également qu'une partie de celle-ci pourrait être versée au bénéfice d'une école d'infirmières auprès de laquelle elle recrute d'ailleurs une partie de son personnel. Les cours professionnels en cause sont, sans aucun doute, des cours techniques de promotion et ont pour but, selon les termes mêmes de l'article 3 de l'annexe I, C. G. I. « de favoriser l'enseignement technique ». Il lui demande, pour ces raisons, si les dépenses entraînées par les cours professionnels institués par cette clinique ou par l'école d'infirmières qui lui fournit une partie de son personnel, peuvent permettre une exonération totale ou partielle de la taxe d'apprentissage.

**Apprentissage (taxe d').**

14964. — 16 novembre 1970. — M. Bizet rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que l'article 3 de l'annexe I du code général des impôts dispose que toute personne ou société assujettie à la taxe d'apprentissage peut obtenir une exonération de celle-ci en raison des dispositions prises par elle afin de favoriser l'enseignement technique et l'apprentissage, soit directement, soit par l'intermédiaire des chambres syndicales, des chambres de commerce et d'industrie ou de toute association qui consacre une partie de ses ressources à ce but. Il lui expose, à cet égard, la situation d'une clinique privée qui assure la préparation de certains membres de son personnel au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, créé par arrêté du 23 janvier 1956 du ministère de la santé publique. La clinique en cause souhaiterait que les frais entraînés par cette préparation soient pris en considération au titre de la taxe d'apprentissage. Elle estime également qu'une partie de celle-ci pourrait être versée au bénéfice d'une école d'infirmières auprès de laquelle elle recrute d'ailleurs une partie de son personnel. Les cours professionnels en cause sont, sans aucun doute, des cours techniques de promotion et ont pour but, selon les termes mêmes de l'article 3 de l'annexe I du code général des impôts, « de favoriser l'enseignement technique ». Il lui demande, pour ces raisons, si les dépenses entraînées par les cours professionnels institués par cette clinique ou par l'école d'infirmières qui lui fournit une partie de son personnel, peuvent permettre une exonération totale ou partielle de la taxe d'apprentissage.

**Apprentissage (taxe d').**

14965. — 16 novembre 1970. — M. Bizet rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 3 de l'annexe I du code général des impôts dispose que toute personne ou société assujettie à la taxe d'apprentissage peut obtenir une exonération de celle-ci en raison des dispositions prises par elle afin de favoriser l'enseignement technique et l'apprentissage, soit directement, soit par l'intermédiaire des chambres syndicales, des chambres de commerce et d'industrie ou de toute association qui consacre une partie de ses ressources à ce but. Il lui expose, à cet égard, la situation d'une clinique privée qui assure la préparation de certains membres de son personnel au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, créé par arrêté du 23 janvier 1956 du ministère de la santé publique. La clinique en cause souhaiterait que les frais entraînés par cette préparation soient pris en considération au titre de la taxe d'apprentissage. Elle estime également qu'une partie de celle-ci pourrait être versée au bénéfice d'une école d'infirmières auprès de laquelle elle recrute d'ailleurs une partie de son personnel. Les cours professionnels en cause sont, sans aucun doute, des cours techniques de promotion et ont pour but, selon les termes mêmes de l'article 3 de l'annexe I du code général des impôts, « de favoriser l'enseignement technique ». Il lui demande, pour ces raisons, si les dépenses entraînées par les cours professionnels institués par cette clinique ou par l'école d'infirmières qui lui fournit une partie de son personnel, peuvent permettre une exonération totale ou partielle de la taxe d'apprentissage.

**Instruction civique.**

14966. — 16 novembre 1970. — M. Bizet demande à M. le ministre de l'agriculture s'il est dans ses intentions de faire figurer dans tous les examens du premier et second degré une question d'instruction civique de nature à rappeler aux candidats que chacun doit à toute heure faire son devoir.

*Instruction civique.*

14967. — 16 novembre 1970. — M. Bizet demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est dans ses intentions de faire figurer dans tous les examens du premier et du second degré une question d'instruction civique de nature à rappeler aux candidats que chacun doit à toute heure faire son devoir.

*Enseignement privé.*

14968. — 16 novembre 1970. — M. Bizet demande à M. le ministre de l'éducation nationale pour quels motifs seuls les maîtres en fonction dans une classe sous contrat au 1<sup>er</sup> janvier 1967 sont concernés par le décret n° 68-664 du 3 septembre 1968 qui permet d'enseigner sous le titre d'instructeur. Il demande s'il n'est pas possible d'en étendre le bénéfice à tous ceux qui ont enseigné plus de cinq ans.

*Automobiles.*

14969. — 16 novembre 1970. — M. Bizet expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique que les automobilistes rencontrent de plus en plus de difficultés pour se procurer des pneumatiques; certains attendent depuis plus de six mois que leur garagiste soit en mesure d'honorer leur commande. Ces automobilistes se trouvent dans l'obligation de rouler avec des pneus lisses avec les inconvénients qui peuvent en résulter ou de laisser leur véhicule au garage. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer un approvisionnement des distributeurs et s'il envisage de recourir à une vente contingentée.

*Bals.*

14970. — 16 novembre 1970. — M. Bizet demande à M. le Premier ministre si en raison du caractère même de la fête de la Toussaint, d'une part, et si en souvenir des jeunes, morts à Saint-Laurent-du-Pont, d'autre part, il ne lui apparaît pas souhaitable d'interdire d'une manière définitive tous les bals du 1<sup>er</sup> novembre sur l'ensemble du territoire national.

*Impôts (direction générale des).*

14971. — 16 novembre 1970. — M. Henri Arnaud rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que la direction générale des impôts a, lors de l'institution en métropole des recettes uniques des impôts à vocation multiple et à compétence juridique limitée, confié aux recettes-conservations l'enregistrement des mutations à titre gratuit (donations et successions) et leur a retiré simultanément compétence dans les divers secteurs (actes judiciaires, extrajudiciaires, domaines, sociétés, timbre et vignettes) qui faisaient partie, jusqu'au 31 décembre 1969, de leurs attributions accessoires. Il lui demande les raisons qui s'opposent à l'extension de cette réforme aux recettes-conservations des départements d'outre-mer, tout au moins en ce qui concerne la redistribution des tâches entre bureaux de l'enregistrement et recettes-conservations des hypothèques.

*Sociétés civiles.*

14972. — 16 novembre 1970. — M. Le Dourec expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation suivante: quatre sociétés civiles A, B, C, D, régies par les articles 1832 et suivants du code civil, ayant toutes pour objet l'achat d'immeubles et de valeurs mobilières, en vue de partager les revenus entre leurs associés, ont constitué entre elles une société civile E. Cette société E est également soumise aux articles 1832 et suivants du code civil. Elle a pour objet l'achat d'immeubles et de valeurs mobilières en vue de répartir les revenus entre ses associées. Elle est administrée, moyennant rémunération, par une personne physique laquelle est l'associée principale de la société A. Elle possède pour tout actif un immeuble loué moyennant un loyer payable en argent. Il lui demande: 1° si la rémunération perçue par l'administrateur doit être fiscalement considérée comme un salaire avec toutes les conséquences qui en découlent ou si au contraire, elle constitue un complément de revenu foncier s'ajoutant à celui qui lui revient à travers la société A; 2° si la situation serait différente dans le cas où l'administration de la société E serait confiée à la société A qui percevrait la rémunération, sauf à payer à son tour son propre administrateur pour sa gestion.

*Médecine militaire.*

14973. — 16 novembre 1970. — M. Brocard expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale la situation des pharmaciens-chimistes des armées, sortis de l'école d'application le 31 mars 1970, au regard de la loi n° 68-703 du 31 juillet 1968 et de son décret d'application n° 68-1095 du 2 décembre 1968. Les pharmaciens-chimistes qui ont obtenu leur diplôme en juillet 1968 ont été nommés au 1<sup>er</sup> échelon (lieutenant) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968; en janvier 1970, soit après deux ans passés au 1<sup>er</sup> échelon, la solde de ces personnels fut versée au 2<sup>e</sup> échelon, à l'indice 390, correspondant donc au grade de capitaine. Or, par note administrative 340/DE/ASSA/SAITRES du 5 mai 1970, une régularisation de solde des pharmaciens-chimistes était effectuée, entraînant la date de passage au 2<sup>e</sup> échelon au 1<sup>er</sup> janvier 1971 et non plus au 1<sup>er</sup> janvier 1970 et donc un trop-perçu de solde du 1<sup>er</sup> janvier 1970 au 30 avril 1970 à retenir mensuellement. Une telle décision entraîne une double conséquence: d'une part, au regard de l'avancement, cette promotion de pharmaciens-chimistes est brimée par rapport à la promotion précédente et à la promotion suivante; en effet les pharmaciens-chimistes ayant obtenu leur diplôme en juillet 1967 (1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1967) sont passés au 2<sup>e</sup> échelon au 1<sup>er</sup> janvier 1969; ceux qui ont obtenu leur diplôme en juillet 1969 (1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1969) passeront au 2<sup>e</sup> échelon au 1<sup>er</sup> janvier 1971; il est donc évident qu'il n'est pas légal que les pharmaciens-chimistes de la promotion 1968 ne soient pas promus au 1<sup>er</sup> janvier 1970; le législateur en votant la loi du 31 juillet 1968 n'a pas voulu un tel résultat. D'autre part, au regard de la solde, une retenue de trop-perçu de solde pour une promotion due (deux ans d'ancienneté dans le grade) ne peut pas être acceptée. Dans ces conditions il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir dans leurs droits les pharmaciens-chimistes de cette promotion en leur assurant le passage au 2<sup>e</sup> échelon au 1<sup>er</sup> janvier 1970.

*Manuels scolaires.*

14974. — 16 novembre 1970. — M. Pierre Bas appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'édition de manuels d'enseignement supérieur par des organismes de statut public tels que certains centres régionaux de documentation pédagogique, notamment celui de Strasbourg. Il s'agit, en l'occurrence d'une concurrence directe à l'industrie privée, étant donné qu'une circulaire est adressée aux inspecteurs départementaux de l'éducation nationale ainsi qu'à tous les enseignants du premier degré, accompagnée d'un bon de commande, pour les inciter à diffuser l'ouvrage. Si l'ouvrage a été mis au point par le groupe de recherche de l'académie concernant l'enseignement de telle ou telle discipline, qui bénéficie lui aussi de crédits budgétaires, l'amortissement des dépenses de recherche n'est pas inclus dans le prix de vente du livre. De plus, les frais de prospection et de diffusion sont pris en charge par le centre régional de documentation qui dispose lui aussi de crédits budgétaires. Il en est de même des charges d'amortissement, des matériels de fabrication, des charges de personnel ainsi que des charges fiscales inhérentes à toute activité commerciale. Or, il s'est révélé que malgré tous les avantages dont a bénéficié l'organisme en cause le prix de vente de l'ouvrage en cause demeure élevé et qu'il aurait été inférieur si cet ouvrage avait été édité par une maison d'édition privée. L'initiative prise ainsi par certains services publics entraîne des confusions budgétaires et concurrence sans aucune contrepartie d'utilité la recherche pédagogique et l'action commerciale des maisons d'édition. Il lui demande s'il lui apparaît possible de prendre toutes mesures utiles pour remédier aux inconvénients signalés.

*Manuels scolaires.*

14975. — 16 novembre 1970. — M. Pierre Bas appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la question suivante. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1970, le livre bénéficie d'une taxation au taux réduit de la T. V. A. Malheureusement les services fiscaux donnent un sens très restrictif à la notion de « livre » et refusent ainsi de considérer comme tel des ouvrages réclamés par les commissions scolaires et les professeurs. Il en est ainsi, notamment, des ouvrages présentés dans une reliure mobile et de certains livres d'enseignement programmé qui comportent des « blancs » destinés à être remplis par les élèves. Tous ces ouvrages sont taxés au taux de 23 p. 100 au lieu de 7,50 p. 100, ce qui majore d'autant leur prix et ne tient aucun compte de l'évolution économique d'une profession et du développement de la recherche pédagogique, pas plus que de la modernisation des méthodes d'enseignement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet égard.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 2<sup>e</sup> Séance du Lundi 16 Novembre 1970.

### SCRUTIN (N° 159)

Sur les autorisations de programme du titre VI de l'état C annexé à l'article 40 du projet de loi de finances pour 1971. (Ministère des affaires sociales : subventions d'investissement accordées par l'Etat.)

Nombre des votants.....	477
Nombre des suffrages exprimés.....	477
Majorité absolue .....	239
Pour l'adoption .....	385
Contre .....	92

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour :

MM. Abdoulkader Moussa Ali Abelin. Achille-Fould. Aillères (d'). Alloncle. Ansquer. Arnaud (Henri). Arnould. Aubert. Aymar. Mme Aymé de la Chevreillère. Barberot. Barrot (Jacques). Bas (Pierre). Baudis. Baudouin. Bayle. Beauguette (André). Bécam. Bégué. Belcour. Bénard (François). Bénard (Mario). Bennetot (de). Bénuville (de). Bérard. Béraud. Berger. Bernasconi. Beucier. Beylot. Bichat. Bignon (Albert). Bignon (Charles). Billotte. Bisson. Bizet. Blary. Boinvilliers. Boisdé (Raymond). Bolo. Bonhomme. Bonnal (Pierre). Bonnet (Christian). Bordage. Borocco. Boscary-Monsservin. Boscher. Bouchacourt. Boudet. Bourdellès. Bourgeois (Georges).	Bousquet. Bousseau. Boutard. Boyer. Bozzi. Bressolier. Brial. Bricout. Briot. Brocard. Brogile (de). Brugerolle. Buffet. Buot. Buron (Pierre). Calli (Antoine). Calliau (Georges). Calliaud (Paul). Caille (René). Caldaguès. Calméjane. Capelle. Carter. Cassabel. Catalifaud. Cattry. Cattin-Bazin. Cazenave. Cerneau. Chamant. Chambon. Chambrun (de). Chapalain. Charbonnel. Charié. Charlea (Arthur). Charret (Edouard). Chassagne (Jean). Chaumont. Chauvet. Chazalon. Claudius-Petit. Clavel. Colintat. Collibeauf. Collette. Collière. Commenay. Conté (Arthur). Cornier. Cornet (Pierre). Cornette (Maurice). Corrèze. Couderc.	Coumaros. Cousté. Couvainhes. Cressard. Damette. Danilo. Dassault. Dassé. Degraeve. Dahalani (Mohamed). Dehen. Delachenal. Delahaye. Delatre. Delhalie. Dellaune. Delmas (Louis-Alexis). Delong (Jacques). Deniau (Xavier). Denis (Bertrand). Deprez. Destremau. Dijoud. Dominati. Donnadiéu. Douzans. Dronne. Dubosecq. Ducray. Dumas. Dupont-Fauville. Durafour (Michel). Durioux. Dusseaulx. Duval. Ehm (Albert). Fagot. Falala. Faure (Edgar). Favre (Jean). Feit (René). Feuillard. Flornoy. Fontaine. Fortuit. Fossé. Fouchet. Fouchier. Foyer. Fraudeau. Frya. Gardell. Garets (des). Gastines (de).	Georges. Gerbaud. Gerbet. Germain. Giacomi. Giscard d'Estaing (Olivier). Gissingier. Gion. Godefroy. Godon. Gorse. Grailly (de). Grandsart. Granet. Grimaud. Griotteray. Grondeau. Grussenmeyer. Gulchard (Claude). Guilbert. Guillermin. Habib-Deloncle. Haibout. Halgouët (du). Hamelin (Jean). Hauret. Mme Hauteclocque (de). Hébert. Hélène. Herman. Hersant. Hersant. Hersant. Hersant. Hinsberger. Hoffer. Hoguet. Huoulet. Icart. Ihuél. Jacquet (Marc). Jacquet (Michel). Jacquinot. Jacon. Jalu. Jamot (Michel). Janot (Pierre). Jenn. Joanne. Jouffroy. Joxe. Julla. Kédinger. Krieg. Labbé. Lacagne. La Combe. Lalné. Lassoud. Laudrin. Lavergne. Lehas. Le Bault de la Mor- nière. Lecat. Le Douarec. Lehn. Lelong (Pierre). Lemaire. Le Marchadour. Lepage. Leroy-Beaulieu. Le Tac. Le Theule. Liogier. Lucas (Pierre). Luciani.	Macquet. Magaud. Mainguy. Malène (de la). Marcenet. Marcus. Marette. Marie. Marquet (Michel). Martin (Claude). Martin (Hubert). Massoubre. Mathieu. Mauger. Maujouan du Gasset. Mazeaud. Médecin. Menu. Mercier. Meunier. Miossec. Mirtin. Missoffe. Modiano. Mohamed (Ahmed). Montesquiou (de). Morelion. Morison. Moron. Moulin (Arthur). Mourat. Murat. Narquin. Nass. Nessler. Neuwirth. Nungesser. Offroy. Ollivro. Ornano (d'). Palewski (Jean-Paul). Papon. Paquet. Pasqua. Peizerat. Perrot. Petit (Camille). Petit (Jean-Claude). Peyrefitte. Peyret. Pianta. Pidjot. Pierrebourg (de). Plantier. Mme Ploux. Poirier. Poncelet. Poniatowski. Poudevigne. Poujade (Robert). Poulpiquet (de). Pouyade (Pierre). Quentier (René). Rabourdin. Rabreau. Radius. Raynal. Renouard. Réthoré. Ribadeau Dumas. Ribes. Ribière (René). Richard (Jacques). Richard (Lucien). Richard. Rickert. Ritter.	Rivès-Henrys. Rivière (Joseph). Rivière (Paul). Rivierez. Robert. Rocca Serra (de). Rochet (Hubert). Rolland. Rossi. Roussel (David). Roux (Claude). Roux (Jean-Pierre). Rouxel. Royer. Ruais. Sabatier. Sablé. Sallé (Louis). Sailenave. Sanford. Sanglier. Sanguinetti. Santoni. Sarnez (de). Schnebeien. Schvartz. Sers. Sibeud. Soisson. Sourdille. Sprauer. Stasi. Stehlin. Stirn. Sudreau. Taittinger (Jean). Terrenoire (Alain). Terrenoire (Louis). Thillard. Thorailier. Tiberi. Tissandier. Tisserand. Tomasini. Toudut. Torre. Toutain. Tréméau. Triboulet. Tricon. Mme Troisier. Valade. Valenet. Valleix. Vancalster. Vandelanotte. Vendroux (Jacques). Vendroux (Jacques- Philippe). Verkindere. Vernaoud. Verpillière (de la). Vertadier. Vitter. Viltou (de). Voliquin. Voisin (Alban). Voisin (André- Georges). Volumard. Wagner. Weber. Weinman. Westphal. Ziller. Zimmermann.
--	---	--	---	--	---

**Ont voté contre :**

MM. -  
Alduy.  
Andrieux.  
Ballanger (Robert).  
Barbet (Raymond).  
Barel (Virgile).  
Bayou (Raoul).  
Benoist.  
Berthelet.  
Berthouin.  
Billères.  
Billoux.  
Boulay.  
Boulloche.  
Bretles.  
Brugnon.  
Bustin.  
Carpentier.  
Cermojacque.  
Césaire.  
Chandernagor.  
Chazelle.  
Mme Chonavel.  
Dardé.  
Darras.  
Defferre.  
Dejeu.  
Dejorie.  
Denvers.  
Didier (Emile).  
Ducoloné.  
Dumortier.

Dupuy.  
Duraffour (Paul).  
Duroméa.  
Fabre (Robert).  
Fajon.  
Faure (Gilbert).  
Faure (Maurice).  
Feix (Léon).  
Fiévez.  
Garcin.  
Gaudin.  
Gernez.  
Gosnat.  
Gullie.  
Houël.  
Lacavé.  
Lafon.  
Lagorce (Pierre).  
Lamps.  
Larue (Tony).  
Lavielle.  
Lebon.  
Lejeune (Max).  
Leroy.  
L'Huilier (Waldeck).  
Longequeue.  
Lucas (Henri).  
Madrelle.  
Masse (Jean).  
Massot.  
Mitterrand.

Mollet (Guy).  
Montalié.  
Musmeaux.  
Niliès.  
Notebart.  
Odru.  
Péronnet.  
Peugnet.  
Philibert.  
Pic.  
Planeix.  
Privat (Charles).  
Ramette.  
Regaudie.  
Rieubon.  
Rocard (Michel).  
Rochet (Waldeck).  
Roger.  
Roucaute.  
Servan-Schreiber.  
Saint-Paul.  
Sauzedde.  
Schioesing.  
Spénale.  
Mme Vaillant-Couturier.  
Vais (Francis).  
Védrines.  
Ver (Antonin).  
Vignaux.  
Villon (Pierre).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Gabas, Jarrol, Messmer, Préaumont (de), Rivain.

**Excusés ou absents par congé (1) :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Carrier, Chédru, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline) et M. Valion (Louis).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale.

**Motifs des excuses :**

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

MM. Carrier (maladie).

Chédru (maladie).

Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline) (événement familial grave).

M. Vaillon (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après, des motifs des excuses.

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
du lundi 16 novembre 1970.**

1<sup>re</sup> séance : page 5595. — 2<sup>e</sup> séance : page 5615